

VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 12 FEVRIER 2026

Nombre de Conseillers en exercice :	35
Nombre de votants:	34
Nombre de présents :	27
Convocations :	6 FEVRIER 2026

Etaient présents : M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENOUE, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA , Mme Edwige PANNIER, M. Hervé DEMORGNY, Mme Adeline POLLET, M. Clément THEODORE, M. Luc LESIEUR, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Gérard GUILLOPE, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mohammed DERGHAM, Mme Elise RIDEL, Mme Adeline DIANISSY, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre-Arnaud PRIEUR, M. Pierre JOSELIER, M. Alexis VERNIER, Mme Julie GODICHAUD, M. Jean-Baptiste BARDET, M. Benoît HEBERT, M. Stéphane DELAHAYE et Mme Catherine DEPITRE.

--ooOoo--

Etaient absents excusés :

- M. Christophe DELAMARE	Pouvoir à M. Pierre CAREL
- Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU	Pouvoir à Mme Laurence RENOUE
- Mme Luce PANE	Pouvoir à M. Gérard GUILLOPE
- Mme Mathilde LESAGE	Pouvoir à Mme Eve COGNETTA
- Mme Lisa MADELEINE	Pouvoir à M. Clément THEODORE
- Mme Khadija EL ARRAM	Pouvoir à Mme Adeline POLLET
- Mme Camille FERET	
- Mme Sylvie FAURE	Pouvoir à M. Stéphane DELAHAYE

--ooOoo--

Monsieur Jean-François TIMMERMAN remplit les fonctions de secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL	Erreur ! Signet non défini.
Informations	Erreur ! Signet non défini.
Arrêtés pris dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.....	Erreur ! Signet non défini.
Renouvellements d'emplois – Catégorie C/ Agent territorial spécialisé des écoles maternelles.....	Erreur ! Signet non défini.
Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Agente ou agent en charge de l'entretien du linge	Erreur ! Signet non défini.
Débat d'orientations budgétaires 2026	Erreur ! Signet non défini.
Autorisation de signature de la convention financière 2026-2028 entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville pour le festival Viva Cité.....	Erreur ! Signet non défini.
Autorisation de signature d'une convention de partenariat entre la Bibliothèque municipale et l'EHPAD du Bois Petit.....	Erreur ! Signet non défini.
Autorisation de signature de la convention entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville pour le festival SPRING	Erreur ! Signet non défini.
Autorisation de signature de la convention annuelle 2026 de partenariat avec l'Association Graine d'Odysées et versement de subvention	Erreur ! Signet non défini.
Autorisation de signature d'une convention annuelle 2026 de partenariat avec l'Association Guidoline pour l'animation d'un atelier vélo et la création d'évènements à Sotteville-lès-Rouen- versement d'une subvention	Erreur ! Signet non défini.
Autorisation de signature de la convention annuelle 2026 de partenariat avec l'Association Les Vagabonds de l'Energie et versement d'une subvention...	Erreur ! Signet non défini.
Autorisation de signature d'un acte d'engagement pour l'accompagnement par ALTERN	Erreur ! Signet non défini.
Approbation des statuts modifiés de la SPL ALTERN et mandat donné au représentant de la commune	Erreur ! Signet non défini.
Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec l'association Trophée Vhélío.....	Erreur ! Signet non défini.
Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville relative aux travaux d'aménagement des espaces publics situés aux abords de l'immeuble Flandres.....	Erreur ! Signet non défini.
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2024.....	Erreur ! Signet non défini.
Rapports annuels sur le prix et la qualité des services Communautaires Eau Potable et Assainissement sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie - Exercice 2024.....	Erreur ! Signet non défini.
Questions d'actualité.....	Erreur ! Signet non défini.

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de Monsieur le Maire Alexis RAGACHE.

M. le Maire :

Mes chers collègues, il est 18 heures, nous allons commencer notre Conseil Municipal.

(Appel des conseillers)

Remerciements divers

M. le Maire :

- HABITAT 76 Remercie la Municipalité pour le prêt de salle du 03 décembre dernier pour la rencontre annuelle du Territoire Rouen/Elbeuf.

- Remerciements du TÉLÉTHON pour l'aide apportée pour l'organisation et le bon déroulement pour l'édition de décembre 2025.

- Remerciements d'une citoyenne pour les travaux effectués place Tafforeau.

Remerciements subventions

- Atelier 231

Nous avons reçu deux questions d'actualité, que nous étudierons en fin de Conseil.

Informations

M. le Maire :

Je passe la parole à mes collègues pour les différentes informations concernant ce qui s'est passé entre nos deux Conseils, en commençant par Mohammed DERGHAM pour nous parler de la journée festive et musicale dans le quartier Ferdinand Buisson.

M. DERGHAM :

Le 17 décembre, le quartier Buisson a vibré au rythme de la magie de Noël dans une ambiance chaleureuse et conviviale. Les animations de « Buisson s'anime pour Noël », imaginées et organisées avec enthousiasme par le collectif d'habitants engagés, ont rencontré un magnifique succès. Petits et grands ont pu profiter d'une promenade en calèche, partager un moment privilégié avec le Père Noël, savourer les délices proposés sur les stands de restauration, s'émerveiller de la lecture des contes par la Youle compagnie, et applaudir les prestations entraînantes de la Fanfarone de Grabbuge. Cette belle journée a été rendue possible grâce à l'implication et à l'énergie des habitants, et a renforcé les liens du quartier et illustré une fois de plus la richesse du vivre-ensemble à Buisson : une véritable réussite collective.

M. le Maire :

Nous partageons, et notamment avec la Boîte à Rêves de la Youle compagnie. Niswat ABDOURAZAKOU pour la soirée musicale et sportive — puisque les deux vont ensemble, évidemment — à la mairie.

Mme ABDOURAZAKOU :

Merci, M. le Maire, chers collègues. Le mois de janvier s'est terminé en fête à l'Hôtel de Ville, combinant un événement sportif et culturel. L'aspect sportif a mis à l'honneur Corentin Sellier, médaillé de bronze de handball sourd aux Deaflympics de Tokyo 2025, le Stade Sottevillais 76, classé troisième club d'athlétisme français, et le SSCC Lutte, récompensé pour son cinquième titre.

Du côté culturel, des concerts ont été organisés en deux parties par le Studio Strato avec les enfants puis les adultes.

M. le Maire :

Merci. La soirée de Studio Strato fait toujours le plein, c'est agréable ; j'ai croisé quelques collègues, qui battaient des mains en rythme sur quelques morceaux. Le vernissage de l'exposition des Photographes associés, avec le CRC : la parole est à Pierre-Arnaud PRIEUR.

M. PRIEUR :

Merci, M. le Maire, bonsoir. Le vernissage de l'exposition des Photographes associés s'est tenu à l'Hôtel de Ville, agrémenté d'une prestation de l'atelier Musiques du monde du conservatoire de musique et de danse. L'exposition présente les œuvres de douze photographes ainsi que les réalisations du Conseil municipal des enfants et de l'Institut des Lierres.

M. le Maire :

Merci, Pierre-Arnaud. Je laisse la parole à Laurent CASSARD pour la remise des coussins du cœur et le trophée des plus belles vitrines de Noël.

M. CASSARD :

Merci, M. le Maire. Le trophée des plus belles vitrines de Sotteville a été décerné à l'Atelier aux Lunettes et à O'Floralys, lauréats de 2025 et 2024, au regard de leur créativité et de la qualité de leurs vitrines. Les Maisons citoyennes et les résidences autonomie sottevillaises ont confectionné des « coussins cœur » mis en vente à la boutique La Lingerie de Sylvie ; les bénéfices de cette vente sont intégralement reversés aux femmes ayant subi une intervention chirurgicale du sein.

M. le Maire :

Merci. Je laisse la parole à Stéphane FERRAND pour le cinquième titre de champion de France pour le Stade Sottevillais 76.

M. FERRAND :

Merci, M. le Maire. Le 22 décembre, le Stade Sottevillais a vibré avec la victoire du SSCC Lutte de Sotteville-lès-Rouen, qui remporte son cinquième titre de champion de France à son palmarès. L'ambiance était à la fête et à la joie. Nos félicitations s'adressent à tous les compétiteurs, dirigeants et bénévoles ayant contribué à la réussite de cette soirée, ainsi qu'aux lutteurs sottevillais pour leur victoire et leur parcours remarquable.

M. le Maire :
Merci, Stéphane.

M. FERRAND :

Le gymnase Jean-Claude Bauer a accueilli le championnat départemental féminin et masculin de gymnastique. Six équipes représentaient Sotteville-lès-Rouen.

Le 31 janvier, l'équipe de Sotteville-lès-Rouen a disputé une rencontre face à Monaco dans le cadre du Top 12 de gymnastique. Nous tenions à féliciter les gymnastes de La Sottevillaise pour la compétition, ainsi que les entraîneurs pour ce qu'ils apportent aux athlètes. La Sottevillaise occupe actuellement la cinquième place au classement général de la compétition.

Le club de karaté a fêté le 11 février dernier ses quarante ans d'existence dans une atmosphère conviviale. Cet événement a permis de rencontrer les athlètes et bénévoles et de saluer leur engagement. Je vous remercie.

M. le Maire :

Merci, Stéphane. Comparativement à d'autres, le club est assez jeune, finalement. Je redonne la parole à Pierre-Arnaud PRIEUR pour différentes assemblées générales.

M. PRIEUR :

Le 13 décembre, le 6 février et le 7 février, nous avons participé aux assemblées générales de Sotteville au fil du temps, du Pacific vapeur club et de la SPED, offrant ainsi une occasion d'échange avec les membres présents pour revenir sur les événements marquants de l'année écoulée, d'aborder les questions de trésorerie ainsi que de discuter de leurs projets à venir.

M. le Maire :

Merci, Pierre-Arnaud. Evelyne DENOYELLE pour les fêtes de fin d'année des écoles.

M. DENOYELLE :

À l'approche des fêtes, les enfants des écoles ont participé au spectacle de fin d'année qui avait lieu au Trianon. Au programme : un concert électro-végétal destiné aux maternelles et un spectacle musical Smartville destiné aux élémentaires. Le 1^{er} février, des élèves de CE2 et CM1 de l'école Ferdinand Buisson sont montés sur la scène du Trianon pour conclure le spectacle « L'ascenseur cosmique 2.0 de Monsieur Lune ». Ils ont interprété deux chansons qu'ils ont écrites et illustrées en collaboration avec la Compagnie.

M. le Maire :

Un très beau spectacle que celui de M. Lune avec les enfants de l'école Buisson. La visite de la mairie avec le CME et AMER Les Lierres, Adeline DIANISSY.

Mme DIANISSY :

Merci, M. le Maire, bonsoir à tous. Le 28 janvier a eu lieu la visite de la mairie avec le Conseil municipal d'enfants et l'association médico-éducative rouennaise Les Lierres. Accompagnés de leurs

encadrants, ils ont visité la mairie afin de découvrir les services municipaux, de rencontrer les agents et de poser des questions sur le fonctionnement de l'administration avant un moment de convivialité.

M. le Maire :

Merci. Je rappelle que c'est en lien avec le projet avec les Photographes associés et le CME, qui se poursuit — et c'est très bien comme ça. Le Noël solidaire, Adeline POLLET.

Mme POLLET :

En décembre nous avons accueilli notre traditionnel marché de Noël, offrant aux enfants l'opportunité de rencontrer le Père Noël et son lutin dans une ambiance musicale assurée par le groupe Satin Doll Sisters et agrémenté de divers ateliers créatifs.

L'amicale du personnel a célébré Noël dans l'après-midi, au sein de l'Hôtel de Ville, avec la présence du Père Noël pour des photos et la distribution de jouets. Cette période de Noël a également été marquée par la générosité des habitants, qui ont contribué à la Hotte solidaire en apportant des cadeaux au profit des adultes accompagnés par le Secours Populaire de Seine-Maritime et nous remercions l'ensemble des Sottevillaises et Sottevillais pour leur contribution.

Le 23 janvier, nous avons remis les chèques au Téléthon et à la Ligue contre le cancer. La générosité des Sottevillais a permis cette contribution et nous tenions également à les remercier pour leur implication dans ces causes qui nous concernent toutes et tous.

M. le Maire :

Tout à fait, merci Adeline. La collecte des protections féminines, Clément THEODORE.

M. THEODORE :

Merci, M. le Maire. Les Sottevillaises et les Sottevillais ont témoigné à nouveau de leur générosité en participant à nouveau à la collecte de protections féminines, visant à lutter contre la précarité menstruelle et à sensibiliser le public à cette problématique, souvent sous-estimée.

M. le Maire :

Et avec un succès qui ne se dément pas d'année en année. La Soupe des chefs, Gérard GUILLOPE.

M. GUILLOPÉ :

Merci, M. le Maire. La Soupe des chefs a été rééditée cette année, dans le cadre d'une opération caritative afin de soutenir les patients du centre hospitalier du Bois-Petit atteints de la maladie d'Alzheimer. Cette initiative a été rendue possible grâce au Lions Club Mont-Saint-Aignan Blanche de Castille, qui a proposé à la vente des soupes réalisées par des chefs cuisiniers normands.

M. le Maire :

Merci, Gérard. La Clean walk au Bois de la Garenne, Luc LESIEUR.

M. LESIEUR :

Merci, M. le Maire, chers collègues. Le 22 janvier dernier, une opération de Clean walk s'est tenue dans le Bois de la Garenne, à l'initiative d'étudiants du CESI — l'école d'ingénieurs — en partenariat avec les élèves de l'école maternelle Jean Jaurès. Cette action citoyenne et conviviale a permis de sensibiliser les plus jeunes aux enjeux de l'écologie, au respect de la nature, et à

l'importance de préserver la propreté dans leur environnement quotidien. Dans une ambiance ludique et collaborative, enfants, parents et étudiants ont uni leurs efforts pour collecter les déchets tout en échangeant autour des gestes écoresponsables.

M. le Maire :

Merci, Luc. L'essentiel étant qu'ils s'amuse, bien évidemment. Je laisse maintenant la parole à Jean-François TIMMERMAN pour nous parler de la Sainte-Barbe.

M. TIMMERMAN :

Merci, M. le Maire, bonsoir à tous. Nous avons assisté à la cérémonie de la Sainte-Barbe à la Caserne de Sotteville afin de saluer le dévouement des pompiers qui sont présents toute l'année au service des habitants. Merci.

M. le Maire :

Merci, Jean-François. Je laisse la parole à Niswat, qui va nous faire un point météo.

Mme ABDOURAZAKOU :

Oui, tout à fait. Du 9 au 13 janvier, Sotteville-lès-Rouen a été frappée par des frappes de chutes de neige intensives et par la tempête Goretti. Cette tempête ayant conduit à des dégâts sur la toiture du groupe scolaire Renan-Michelet, nous tenions à renouveler nos remerciements aux agents pour leur travail, leur réactivité et leur disponibilité durant cette période dans l'intérêt des habitantes et des habitants de Sotteville. Nous remercions également les habitants pour leur compréhension et leur soutien. Enfin, nous adressons nos remerciements aux établissements scolaires, notamment les école et collège Zola, pour l'accueil des élèves de Renan-Michelet durant la période des travaux de réparation.

M. le Maire :

Merci, Niswat. Ça a été un beau travail collectif, au sens large du terme. Et enfin, je laisse la parole à Pierre JOSELIER concernant la Cérémonie citoyenne.

M. JOSELIER :

Merci 21 janvier, les jeunes âgés de 18 ans ont été conviés en mairie afin de recevoir leur carte électorale durant la Cérémonie citoyenne. Cette manifestation fut l'occasion de découvrir le fonctionnement d'un bureau de vote en présence des élus, du Conseil municipal d'enfants, et du Conseil de Jeunes Sottevillais.

M. le Maire :

Merci, Pierre.

Arrêtés pris dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

M. le Maire :

Vous avez la liste des arrêtés.

2025/051 – A la Caisse d’Allocation Familiale de Seine-Maritime l’octroi d’une subvention pour la réalisation du projet « Pilotage du Projet de Territoire »

Décisions pour conventions de mise à disposition de locaux :

2026-01 – Avec l’Association « le Secours Populaire » en vue de la location de locaux situés au 24 rue Hoche à Sotteville-lès-Rouen du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026 moyennant un loyer mensuel de 155.35 euros.

2026-02 – Avec l’Association « Addeva Rouen Métropole » en vue de la location de locaux situés au 2 Avenue de la Libération à Sotteville-lès-Rouen du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 à titre gratuit.

2026-03 - Avec l’Association « GUIDOLINE » en vue de la location de locaux situé au 23 rue Pierre Corneille à Sotteville-lès-Rouen du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 à titre gratuit.

2026-04 - Avec l’Association « GUIDOLINE » en vue de la location d’un container situé au 24 ,26 et 28 rue Gaston Contremoulins à Sotteville-lès-Rouen du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 à titre gratuit.

2026-05 - Avec l’Association « STRATO » en vue de la location de locaux situé au 2 Bis rue Georges Laroque à Sotteville-lès-Rouen du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 moyennant la somme de 25 euros par mois.

2026-06 - Avec l’Association Nationale des retraités de la Poste et de France Télécom en vue de la location de locaux situé à l’École Ferdinand Buisson Élémentaire 35 rue Claudine Guérin à Sotteville-lès-Rouen du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 à titre gratuit.

2026-07 - Avec l’Association Nationale des retraités de la Poste et de France Télécom en vue de la location de locaux situé au 465 rue de Paris à Sotteville-lès-Rouen du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour un montant forfaitaire annuel des charges locatives pour l’année 2026 évalué à 94 euros correspondant aux charges de l’année 2025.

2026-08 - Avec l’Association « Beur FM » en vue de la location de locaux situé au 465 rue de Paris à Sotteville-lès-Rouen du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 moyennant un loyer mensuel de 262.73 euros.

Décisions en matière de marché public :

DV2025.019 Décision portant désignation d'une personnalité compétente avec voix consultative pour la CAO du 12 février 2026

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2025

M. le Maire :

Y a-t-il des remarques sur le procès-verbal ? Je n’en vois pas.

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui s’abstient ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Il est approuvé.

M. le Maire :

Je cède la parole, comme il se doit, à Pierre CAREL, pour des délibérations concernant les Ressources humaines.

M. CAREL :

Les deux premières délibérations, que je vais présenter ensemble, concernent des renouvellements d'emploi : un renouvellement d'emploi d'ATSEM suite à un départ en retraite, et un renouvellement d'emploi d'agent en charge de l'entretien du linge suite à une mutation interne.

OBJET : Renouvellements d'emplois – Catégorie C/ Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Considérant :

- Que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- Que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,
- La nécessité d'assurer les missions d'Agent spécialisé des écoles maternelle au sein du service Vie des écoles,

Il est proposé la création, à la date du 13 février 2026, d'un emploi de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, filière Médico-sociale, afin d'assurer les missions d'agent spécialisé des écoles maternelles au sein du service Vie des écoles.

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

M. le Maire :

Y a-t-il des remarques ou demandes de prise de parole sur cette délibération ?

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 1 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Agente ou agent en charge de l'entretien du linge

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,

Considérant :

- que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,
- la nécessité d'assurer les missions d'agente ou d'agent en charge de l'entretien du linge au sein de l'équipe « Magasin et blanchisserie »

Il est proposé la création, à la date 13 février 2026, d'un emploi de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Adjointes techniques, filière Technique, afin d'assurer les missions d'agente ou agent en charge de la gestion du linge au sein de la Direction des ressources humaines et de la formation,

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

M. le Maire :

Y a-t-il des remarques ou demandes de prise de parole sur cette délibération ?

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 2 est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire :

Place à notre traditionnel débat d'orientations budgétaires je laisse à nouveau la parole à Pierre CAREL pour en faire la synthèse.

M. CAREL :

Quelques éléments importants pour introduire ce débat d'orientations budgétaires concernant les recettes de fonctionnement, le premier élément à prendre en compte est que nous vous proposons un maintien des taux d'imposition sur notre commune, et donc pas d'augmentation des taux. L'inflation en novembre 2025 était de 1,3 % et nos recettes fiscales et les compensations des différents allègements d'impôts auraient dû augmenter dans la même proportion, s'il n'y avait pas eu une baisse conséquente de la compensation d'allègement du foncier des établissements industriels, puisque nous avons 240 000 euros en moins.

De ce fait, le produit attendu des produits fiscaux est attendu en régression par rapport à 2025 de 100 000 euros.

Pour les autres dotations, qu'elles proviennent de l'État ou de la Métropole, elles sont attendues au même niveau qu'en 2025 ; stabilité aussi pour les droits de mutation à titre onéreux, ce qu'on appelle improprement les « frais de notaire », qui, après une forte chute ces dernières années, ont retrouvé un niveau plus habituel, puisque ce sont 758 000 euros de recettes en 2025. On suppose la constance en 2026, constance qu'on appliquera aussi pour les produits des divers impôts et taxes et les produits communaux.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement : les dépenses de personnel, qui sont de loin notre principale dépense, sont attendues en hausse par rapport au réalisé 2025, ne serait-ce que du fait de l'augmentation de la cotisation CNRACL ou de la participation employeur à la prévoyance santé.

La subvention au CCAS sera elle aussi en hausse, à hauteur de 1,8 million d'euros ; c'est 300 000 euros de plus que l'an dernier. Les charges générales des services sont attendues en légère progression par rapport au réalisé 2025. L'aide aux associations restera constante, à 1,9 million d'euros. Enfin, les autres charges — qui sont principalement les charges financières des emprunts — devraient augmenter un peu, dans la mesure où nous proposons de recourir à l'emprunt à hauteur de 5 millions d'euros cette année, ce qui nous amène à l'investissement.

Pour l'investissement, les points marquants sont les suivants : un autofinancement prévisionnel à hauteur de 1,9 million d'euros ; une capacité de désendettement à 6,25 années, qui est largement inférieure aux 12 ans qu'il convient de prendre comme limite maximale ; la grosse autorisation de programme qui est en cours et qui reste ; et bien sûr, l'aménagement de l'espace Marcel Lods. 2026 est une année particulière, puisqu'elle va engendrer un besoin de financement historique de 15 millions d'euros. Quand on prend en compte les autres dépenses d'équipement, on arrive à un total de 18,9 millions d'euros, auquel il faut ajouter l'annuité de la dette — 2,2 millions d'euros. Nous avons donc des besoins attendus en investissement à hauteur de 21,9 millions d'euros. Ils vont être couverts par notre autofinancement, pour 9,9 millions d'euros : c'est-à-dire 8 millions de résultat reportés et 1,9 million, dont je vous parlais tout à l'heure, de résultat de fonctionnement ; 7 millions d'euros d'autres recettes, c'est-à-dire les subventions et le FCTVA ; et les 5 millions dont je vous parlais, qui seront donc couverts par l'emprunt. Cela portera notre

endettement à un peu plus de 27,5 millions d'euros. Voilà les éléments que je voulais souligner en introduction de ce débat d'orientations budgétaires.

M. le Maire :

Merci, Pierre. Je laisse maintenant la parole à qui la souhaite. M. VERNIER.

M. VERNIER :

Bonjour à toutes et à tous. Ce débat a pour toile de fond les coupes claires du gouvernement dans les budgets des Collectivités. Celles-ci, après le 49.3 intervenu en janvier, sont désormais estimées à une ponction de 2 milliards d'euros dans le budget des Collectivités. Notre commune est concernée par la stabilisation, notamment, de la dotation globale de fonctionnement dont vous venez de parler, qui ne suivra pas l'inflation. On voit vite l'arnaque : en effet, cette dotation est constituée en partie de la suppression de la taxe d'habitation, qui n'aurait pas manqué de suivre les bases fiscales connues. On voit bien toute la duplicité du gouvernement, qui avait promis main sur le cœur que la taxe d'habitation serait compensée, et qui finalement se sert de cette reprise en main pour réduire les marges de manœuvre des collectivités.

Alors, si les autres baisses ne concernent pas directement la commune de Sotteville, en revanche, la Métropole Rouen Normandie est concernée et estime le manque à gagner pour le budget de 16 millions d'euros. Ces 16 millions d'euros s'ajoutent aux 16 millions d'euros du budget de François Bayrou qui avait déjà été réalisé l'année dernière. Cela fait donc 32 millions d'euros de coupes sur deux ans et qui donc se renouvellent chaque année.

À quoi correspondent concrètement ces 32 millions annuels ? Par exemple, à la billetterie des transports en commun, c'est-à-dire le prix de la gratuité des transports en commun ; voilà comme quoi tout est aussi une question de choix. Pour notre commune, nécessairement, cela aura des conséquences sur l'aide apportée pour les projets que porte la Collectivité, que ce soit la participation de la Métropole à certains projets, ou encore via la baisse du Fonds Vert qui va impacter notre commune, notre Métropole et notamment nos projets comme la réhabilitation de l'espace Lods. C'est ici le coût du 49.3 Lecornu pour notre commune. Merci.

M. le Maire :

Merci, M. VERNIER. M. BARDET.

M. BARDET :

Bonsoir. Je profite de cette délibération pour lancer un avis de recherche. J'hésite à proposer une minute de silence suite à la disparition depuis septembre 2025 des Commissions municipales : aucune réunion, en tout cas, pour les trois dont je suis membre, sauf si c'est mon adresse mail qui a été perdue — en tout cas j'ai vérifié dans les spams, je n'ai pas d'invitation. Je regrette vraiment cette absence de réunion des Commissions, car c'était à mon avis et de très loin le cadre le plus intéressant pour avoir des informations un peu détaillées sur les projets en cours. En début de mandat, je pensais la même chose — que ce serait un espace de débat — mais j'étais un peu naïf ; en tout cas, on avait de vraies informations, détaillées, en général données directement par les chefs de service concernés, par le DGS ou le directeur financier. Ça permettait d'avoir des informations sur les projets concernés, toujours claires, et les personnes qui présentaient étaient toujours promptes à répondre à nos questions.

Par exemple — sauf erreur de ma part à nouveau — les derniers projets immobiliers ne nous ont jamais été présentés en Commission Ville durable ; c'est par les panneaux posés par le promoteur

que nous avons appris l'existence d'un projet immobilier pour le triangle entre les rues de Paris et Pierre Corneille, ce qui soit dit en passant est une drôle de méthode pour revégétaliser Sotteville, mais on en avait déjà parlé. En effet, l'absence de ces Commissions est dommageable puisque, comme c'est un peu l'heure du bilan, il faut bien dire que les séances de Conseil municipal, avec des notes explicatives souvent minimalistes pour les délibérations, et des réponses aux questions parfois imprécises, voire moqueuses ou franchement agressives, ont rarement permis d'aborder vraiment le fond des dossiers.

Malgré tout, j'ajoute quelques questions sur ce rapport, que je n'ai pas posées en Commission, et en particulier sur l'autorisation de programme d'aménagement de l'espace Marcel Lods. Vous nous aviez dit en Commission en mars dernier que les subventions prévues de l'État étaient conditionnées au maintien de financement du Fonds vert : savons-nous désormais ce qu'il en est, ou ces 7 millions d'euros sont-ils toujours hypothétiques ? Vous nous aviez dit aussi que le coût du programme évoluerait encore : il y avait eu une forte hausse du programme entre 2024 et 2025, vous aviez dit que ce serait à la hausse ou à la baisse — ce qui arrive rarement, mais il y avait une hypothèse de cet ordre-là, puisque les premiers lots fournis arrivaient plutôt en dessous des prévisions. Finalement, on a ici une autorisation de programme qui est la même que l'année dernière, à l'euro près ; c'en est presque étonnant, du coup je posais la question sur ce point-là.

Enfin, on constate que sur la ligne « réhabilitation des écoles Franklin-Raspail », il y avait 7,5 millions d'euros de dépenses prévues pour 2025, et que seuls 3,4 millions — une petite moitié — ont été exécutés, ce qui laisse le gros des dépenses — plus de 10 millions d'euros — pour 2026. J'imagine que cela correspond à un certain retard dans l'exécution des travaux, ce qui arrive sur ce genre de projet, mais ma question est de savoir si ce retard est compatible avec ce qui est annoncé juste après : le projet de faire la rentrée de septembre 2026 dans les locaux rénovés. Merci.

M. le Maire :

Merci, M. BARDET. M. HEBERT.

M. HEBERT :

Ce débat d'orientations budgétaires a une saveur particulière, puisque bien entendu, c'est le dernier Conseil Municipal de cette mandature. Le budget sur lequel on est amené à travailler répond à de nombreuses contraintes, en particulier nationales, qui ont été évoquées par Alexis VERNIER. Dans le cadre de cette orientation politique nationale de droite, il faut qu'on réussisse, à l'échelle des communes à développer des politiques ambitieuses pour notre commune et pour nos concitoyens. Cette volonté d'être ambitieux, c'est la volonté de mettre en pratique les programmes politiques pour lesquels on est élu — avoir un programme de qualité, c'est super, mais si on ne le met pas en pratique, ça ne sert à rien à part créer du désespoir, du rejet de la politique ; je suis sûr qu'aux prochaines élections, on va avoir à nouveau des quantités de promesses, on va faire 10, 15 kilomètres de pistes cyclables, et puis on va attendre et rien ne va se passer. Et ça, je pense que c'est un grave problème.

Un budget nécessite bien sûr de regarder la réalité en face, être fier de ce qui fonctionne, fier de ce qu'on réalise, mais aussi d'être capable de regarder ce qui dysfonctionne. Je vois au moins deux points noirs : la situation dans les écoles à Sotteville est vraiment très délicate — alors bien sûr, il y a un tas d'éléments qui ne dépendent pas de nous, le nombre d'élèves par classe, etc., mais il y a quand même une vraie réflexion à avoir — je l'ai dit souvent — pour avoir des écoles à taille humaine, qui contribueraient, à l'échelle de notre commune, à apaiser la situation dans les écoles.

Un autre point noir, c'est, bien sûr, l'absence de lieu dédié à la jeunesse ; je le redis une dernière fois pour ce dernier Conseil, je pense qu'il faut vraiment qu'on mette en place sur notre commune un lieu dédié à la jeunesse.

Un budget, c'est bien sûr la base d'une politique, c'est le moment où on va traduire en pratique les valeurs auxquelles on est attaché : la solidarité, l'écologie, la lutte contre les discriminations et pour l'égalité, l'émancipation de la jeunesse, le droit à bien vieillir, bref les valeurs auxquelles une partie d'entre nous, en tout cas, sommes attachés. Bien sûr, derrière, il faut réussir à ce que les actes soient en adéquation avec les valeurs, et à l'heure de ce dernier Conseil je le redis : j'étais intervenu longuement sur le sujet, mais le choix que vous avez fait à un moment donné de remettre en cause le droit de grève des personnels est, à mon avis, une tache sombre à l'heure du bilan de cette mandature.

Un budget, enfin, c'est l'occasion d'affirmer des choix politiques qu'il va falloir ensuite construire avec tout le personnel de la mairie, et on ne peut que les remercier pour la qualité de leur investissement. J'avoue, en tant que conseiller municipal, que quand il y a quelques mois j'ai demandé de combien on voulait augmenter les tarifs de la piscine et qu'aucun élu ne pouvait répondre à cette question, et qu'aucun élu n'avait conscience qu'on était en train de créer deux tarifs, un pour les Sottevillais et un pour les non Sottevillais, je me suis confronté à un dysfonctionnement qui est : les élus doivent prendre les décisions et le personnel administratif travailler dans ce sens-là, et non l'inverse. Sinon, il y a un dysfonctionnement majeur. Et pour finir, pour ne pas être trop long, je dirai à Alexis — parce que je suis quelqu'un qui s'engage et je n'ai pas peur : je pense que le prochain maire de Sotteville s'appellera Alexis — je vous invite à tenir compte de ces quelques modestes conseils et de ne pas oublier quelque chose que je crois profondément : le pouvoir corrompt, on peut être quelqu'un de très bien, mais le pouvoir finit toujours par nous manger si on ne contribue pas à créer des contre-pouvoirs démocratiques et sinon, le risque est de finir comme un roitelet déchu que tout le monde finit par rejeter. Merci.

M. le Maire :

Merci, Benoît. Je crois que vous connaissez un peu ma famille ; le temps que le pouvoir me corrompe, je pense qu'ils m'auront enterré avant. M. DELAHAYE.

M. DELAHAYE :

Merci, M. le Maire, chers collègues. Ce sera la dernière fois que je prendrai la parole sur un débat d'orientations budgétaires. On a bien conscience que les dotations d'État ne sont pas suffisantes, mais ce n'est pas que Sotteville qui est touchée par ça, c'est toutes les communes de France : c'est vrai partout, et ça se dit partout. Je pense que vous ferez au mieux, les gagnants — je ne sais pas lesquels seront les gagnants, on verra bien, je leur souhaite bonne chance en tout cas ; j'espère que, quoi qu'il en soit, dans le budget futur avec la nouvelle majorité et les nouvelles oppositions qu'il y aura, la sécurité ne sera pas oubliée. J'en ai souvent parlé : vous avez légèrement augmenté les effectifs de police pendant ce mandat, vous savez que selon moi ce n'est pas assez, vous dites que c'est le rôle de l'État d'assurer la sécurité — ce qui est vrai ; mais les mairies, vous le savez, ont le droit de suppléer, tout en critiquant l'État, puisque la critique est justifiée autant sur la sécurité que sur le reste, d'ailleurs : on le voit dans plein de domaines, d'ailleurs, la culture, le sport, etc., l'État ne fait pas son boulot dans beaucoup de domaines, y compris les infrastructures routières. Néanmoins, j'espère que vous le ferez — je ne sais pas si l'une des listes fera un programme particulier là-dessus, peut-être vous, peut-être d'autres, peut-être personne — mais en tout cas, je voulais vous

dire que les Sottevillais attendent toujours la sécurité, parce que de la sécurité découle la tranquillité publique qui permet de tout faire : le sport, la culture, le commerce, sortir, s’amuser, sortir avec les enfants dans le Bois de la Garenne... S’il n’y a pas de sécurité, il n’y a pas tout ça, parce que les gens arrêtent de sortir, les gens arrêtent de venir à Sotteville — ce n’est pas encore le cas, je ne suis pas en train de vous dire que c’est devenu le Far West — mais j’espère que les 35 élus qui vont siéger à partir du mois de mars vont garder ça à l’esprit ; ça peut passer par des caméras, par tout un tas de choses.

J’en profite pour dire que j’espère que le toutou municipal se porte bien, parce que ça faisait partie des choses que je défendais et qui se sont produites. Je pense que vous ne l’avez pas fait pour me copier, mais ça s’est fait quand même, tant mieux ; voilà, j’espère que vous garderez à l’esprit, quels que soient les élus, que la sécurité, ça compte. On peut avoir l’impression d’en parler trop des fois mais je pense que tout le monde peut être d’accord : s’il n’y a pas de sécurité, il n’y a pas de liberté.

M. le Maire :

Merci, M. DELAHAYE. Je vais laisser Pierre CAREL répondre à quelques questions, s’il le veut bien.

M. CAREL :

Il y a une question à laquelle je peux répondre, pour M. BARDET sur les autorisations de programme. En effet, [la somme] est exactement la même. La raison en est assez simple : on les révisé quand on a des éléments factuels sur les évolutions de programme. Ce qui est intéressant de voir, c’est que, dans le déroulé, ça vous montre bien que c’est en 2026 qu’il y a un gros effort financier à faire. Et ça, c’est la trajectoire générale pour vous rendre compte que ce n’est pas qu’il y en aura encore plus après. Donc c’est pour ça qu’elle est importante.

Après, clairement, les autorisations de programme sont fondées sur les estimations, à une date T ; vous savez qu’un projet met du temps à se mettre en œuvre. Clairement, en ce moment, les estimations augmentent quand on arrive à la date T + 3 années, ou, ainsi de suite : on arrive à un coût plus élevé, donc on est plutôt sur une augmentation de ces autorisations de programme que sur des économies qu’on aurait pu faire grâce aux conjectures. On n’a pas encore actualisé les chiffres : il y avait cet après-midi une commission d’appel d’offres, à laquelle je ne pouvais pas être, malheureusement, pour un des lots. Quand on aura les éléments, on les redonnera, et on essaiera d’être le plus transparent possible. Pour le reste des questions, je pense que ce n’est pas à moi d’y répondre.

M. le Maire :

Je vais essayer — je ne sais pas si je vais pouvoir répondre à tout. J’aurais pu laisser la parole à Laurene RENOU sur l’école Raspail. La réponse est simple : on fait tout pour que la rentrée puisse se faire en septembre. Jusque-là, on n’a pas d’indication qui nous ferait penser qu’on ne pourrait pas y arriver. Vous avez raison, les travaux — on sait de quoi on parle dans ce cas-là — peuvent prendre du retard. Dans ce cas, effectivement, on ferait une rentrée après les vacances de la Toussaint. Mais pour l’instant, tous les signaux sont au vert ; pourvu que ça dure.

Sur le reste — je ne vais pas reprendre tout, puisqu’on a déjà eu ces débats en Conseil Municipal. Pour les Commissions : il faut pouvoir les nourrir, pour qu’il y ait un intérêt à se retrouver. On en a mis — et à chaque fois, vous l’avez noté et je vous en remercie — on a pu avoir, à mon avis,

des échanges, et vous donner des informations qui étaient parfaitement transparentes ; vous avez pu poser toutes les questions que vous souhaitiez sur des projets structurants de la commune. Vous parlez de votre Commission, mais en finances c'est pareil. Là, effectivement, on a fait le choix — et je pense qu'on en était d'accord en conférence des présidents — de reporter le budget après les élections. Si ce n'avait pas été le cas, on aurait eu, par exemple, une Commission des finances en amont du Conseil.

Vous évoquez un projet — qui est celui de la Pointe Saint-Joseph : c'est un projet qui a fait l'objet d'une réunion publique ; d'ailleurs, M. HEBERT était là, si j'ai bonne mémoire, mais c'était le seul qu'on pouvait mettre dans une Commission Ville durable. Mais on l'avait présenté avant, dans une Commission précédente. De manière générale, parce que j'ai entendu ce que vous disiez, faire des promesses qu'on ne tient pas, c'est compliqué ; donc on essaye d'être raisonnable, comme on est raisonnable sur les budgets. On est toujours prudent, vous l'aurez noté y compris dans ce qu'a dit Pierre CAREL sur les recettes, qu'on a tendance à sous-évaluer, et prudent sur les dépenses, qu'on a tendance à surévaluer. Cette mandature a quand même été assez particulière : on a entamé cette mandature avec une pandémie, un confinement, un déconfinement, un reconfinement, etc. Évidemment que les choses ont pris du retard. Je ne dis pas qu'on fait bien tout.

Par contre, je ne crois pas que les réponses qu'on vous apporte en Conseil soient particulièrement agressives. Les réponses peuvent ne pas vous plaire ; mais ça, c'est le jeu, comme parfois les questions que vous nous posez ne nous plaisent pas non plus. Je vous rappelle quand même qu'on a été comparé à des « gérants de McDo » ou à des pétainistes — ce qui n'est pas super plaisant. Mais ça fait partie du jeu, on le connaît ; néanmoins, j'ai eu l'impression, en tout cas, que chacun a pu s'exprimer comme il le souhaitait. On a pu avoir des échanges parfois constructifs, je le rappelle, en Commission, notamment, et je le dis très clairement. Vous aviez noté — et je crois que c'est vous, d'ailleurs, M. BARDET — sur une problématique de tarification du conservatoire à rayonnement communal, sur les fratreries, et évidemment on l'a pris en compte. Donc dire qu'il n'y a pas de débat... Vous voyez, on est à l'écoute, et on considère que les oppositions sont des aiguillons dans notre politique, aussi. Donc c'est normal que vous nous taquiniez, c'est normal qu'on vous réponde, et je souhaite que cela perdure, y compris dans les prochaines mandatures — là encore, comme M. DELAHAYE l'a indiqué, je ne sais pas qui va gagner. Mais ça sera un Alexis, vraisemblablement.

Sur les politiques ambitieuses : évidemment qu'il faut avoir des politiques ambitieuses. Vous parlez de l'école : là encore, Laurence pourrait en parler bien mieux que moi. On a sans doute des conceptions un peu différentes. Les écoles à taille humaine, autant que possible — et c'est pour ça qu'on les rénove, d'ailleurs, nos groupes scolaires — c'est justement — je pense là aux écoles de l'espace Lods, qui ont été conçues assez intelligemment par l'architecte — ne répondent plus aux besoins actuels, notamment en termes de flux, d'accueil des enfants, mais il y avait déjà un socle, une base, qui était là. Et puis, quand vous voulez — parce que je sais bien que vous avez toujours en tête de créer une nouvelle école ; et ce n'est pas une nouvelle école, ce serait plusieurs nouvelles écoles, si vous voulez des écoles à taille humaine — mais quand vous avez en même temps un patrimoine qui existe, à rénover, c'est compliqué de trouver les équilibres entre ces deux projets. Donc le choix qui a été fait, ça a été de mettre de l'argent sur la rénovation et la requalification des écoles, avec des extensions quand c'est nécessaire, pour pouvoir accueillir ces élèves. Par ailleurs, vous l'aurez noté, la démographie scolaire est en baisse. On espère un jour que ça s'arrêtera, mais ça semble assez mal parti. Donc aujourd'hui, on a 23,2 élèves par classe en maternelle et 23,8 en primaire. Ça reste des tailles de classes raisonnables. Évidemment, on est toujours vigilant ; peut-être

qu'un jour — et ça, je pense que ce sera d'ici quelques décennies — il faudra recréer des écoles — ça voudra dire quand même que Sotteville se soit étendue de manière assez importante ; et après, il faudra savoir où on la met, cette école. Parce que le foncier à Sotteville, pour le coup, est une denrée assez rare.

Sur la jeunesse, on partage l'intérêt pour la jeunesse. Ce n'est pas forcément un lieu qui le dit. On a des différends là-dessus, mais on a déjà des dispositifs qui sont très présents dans le cadre de la jeunesse, et là encore je pense qu'il y a des choses encore à réfléchir, notamment sur les plus de 16 ans, c'est certain. Mais aujourd'hui, nos dispositifs d'accompagnement — parce qu'on est un service public avant toute chose — nos dispositifs d'accompagnement de la jeunesse, de soutien dans le parcours scolaire, pallient ce que ne font pas les autres. Je pense notamment par rapport au suivi, compliqué, où il a fallu se battre notamment sur des questions de placement, etc., nos collègues vont bien au-delà de ce qu'ils devaient faire normalement. Ce n'est pas pour ça qu'il ne faut pas réfléchir à d'autres choses, on sait que par exemple l'accompagnement des pathologies devient de plus en plus prégnant dans les écoles. Ça, c'est une réalité ; il faut donc qu'on ait un accompagnement, et qu'on réfléchisse à un accompagnement : au niveau métropolitain, cette réflexion est, en tout cas, en cours.

Sur le droit de grève, je sais que vous y êtes attaché — on y est tous attachés ; ça n'a pas empêché, après la décision que nous avons prise, que nos collègues se mettent en grève sur les différents mouvements qui ont existé. Donc on n'a pas empêché le droit de grève : on l'a juste encadré un peu plus. Mais les mouvements de grève ont eu lieu au sein de la Collectivité.

Sur la sécurité, M. DELAHAYE : on parle toujours de la sécurité comme étant quelque chose qui revient : la lutte contre les incivilités, la lutte contre la délinquance. C'est une réalité, il faut qu'on puisse y répondre ; je le redis parce que c'est une lapalissade, mais c'est effectivement d'abord une compétence régaliennne de l'État. Aujourd'hui, il manque 100 agents de police nationale dans notre circonscription ; on les réclame. Le ministère le dit lui-même : donc à un moment, il faut que l'État fasse un petit effort. Il n'y a pas d'obligation pour nous d'avoir une police municipale : on a augmenté les effectifs, on a créé une brigade canine, une brigade environnement... On développe la vidéoprotection là où c'est nécessaire et en lien avec la police nationale, et c'est d'abord un travail partenarial avec eux qui se fait en bonne intelligence, je crois ; après, on pourrait parler « des » sécurités. Quand vous voyez, par exemple, l'inquiétude des jeunes par rapport à leur avenir, par rapport au dérèglement climatique ; sur les catastrophes que vous pouvez voir un peu partout dans le monde, qui génèrent aussi des angoisses... On peut donner l'exemple de la coupure d'électricité qui a eu lieu à Madrid. Au bout de trois jours, les gens étaient affamés. Pourquoi ? Parce qu'il n'y avait plus rien : tous les commerces étaient fermés, les frigos ne fonctionnaient plus, etc. Qu'est-ce qui se passe si cela devait nous arriver — bien que je ne le souhaite pas ? Et là aussi, les sécurités doivent se coconstruire avec les habitants. Bien sûr, la délinquance et les incivilités doivent être combattues — encore une fois, c'est de la co-construction avec les services de l'État, mais l'ensemble des insécurités que peuvent ressentir nos concitoyens doivent aussi trouver des réponses ; elles se feront dans la co-construction et dans ce qu'on peut mettre en place, bien évidemment.

Voilà ce que je pouvais dire très brièvement sur notre débat d'orientations budgétaires. Encore une fois, je n'ai pas la date du prochain Conseil où le budget sera voté ; on sait que de toute façon, qui que ce soit qui sera en responsabilité aura des contraintes pour pouvoir le modifier, parce que le travail s'est fait même si l'instabilité institutionnelle — et je remercie nos collègues qui ont en charge le budget, plus particulièrement la Direction générale, la Direction des finances, et l'ensemble

des directeurs — ça n'a pas été simple, pour construire un budget, tant que vous n'avez pas des nouvelles de l'État, et sachant qu'effectivement, vous parliez du Fonds vert : on a été très bien doté par l'État en Fonds vert pour le projet Lods. On fait un peu de lobby auprès de la Préfecture pour essayer que notre enveloppe ne baisse pas trop pour les prochaines phases.

Je vous remercie pour ce débat ; c'est un dont acte, il n'y a pas de vote pour le débat d'orientations budgétaires, et je vous propose que nous poursuivions sur la délibération suivante.

OBJET: Débat d'orientations budgétaires 2026

Vu l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en vertu de l'article précité, il convient de mener un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice dans un délai de deux mois précédant son examen,

Vous trouverez joint en annexe à la présente délibération, la présentation du contexte budgétaire et financier pour 2026



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Table des matières

I.	Eléments d'analyse macroéconomique	4
A.	L'activité européenne est résiliente malgré les tensions géopolitiques et commerciales	4
	Les économies de la zone euro se réajustent à l'issue des crises inflationnistes.....	4
	L'investissement comme porteur d'espoirs, le commerce extérieur comme fragilité.....	5
B.	Une loi de finances tardive et de compromis pour 2026.....	6
	Principales mesures regardant les collectivités territoriales, et plus particulièrement les communes.....	7
II.	LES HYPOTHESES RETENUES RELATIVES AUX PRINCIPALES MASSES FINANCIERES :	8
A.	L'évolution des recettes de fonctionnement	8
	Evolutions attendues en matière de fiscalité directe locale et de dotations de l'Etat.....	8
	Autres évolutions de recettes	10
B.	Evolutions des dépenses de fonctionnement	11
	Eléments contextuels relatifs aux dépenses de personnel.....	11
	Perspectives d'évolution des dépenses de personnel pour 2026	15
	Evolution des autres dépenses de fonctionnement	16
C.	Autofinancement prévisionnel de l'investissement.....	17
III.	Opérations d'investissement et modalités de financement.....	18
A.	Réalisations 2025 et projections 2026 des autorisations de programmes.....	18
	N°2019-01 - Travaux d'amélioration de la sécurité incendie de l'Hôtel de ville :.....	19
	N°2019-02 - Aménagement de l'espace Marcel Lods	20
	N°2019-03 - Réaménagement du stade Jean Adret.....	22
	N°2019-04 - Réhabilitation énergétique du gymnase Aimée Lallement	23
B.	Réalisations 2025 et projections 2026 hors autorisations de programme	24
C.	Besoin de financement prévisionnel	25

IV.	LA DETTE.....	26
A.	Analyse de la capacité de désendettement de la Ville.....	26
B.	Caractéristiques de la dette de la Ville.....	27
C.	Profil de la dette au 31 décembre 2025 et perspectives pour 2026.....	28
D.	Contrats passés auprès des établissements bancaires au 31 décembre 2025	29

Le Débat d’Orientations Budgétaires (DOB) est une étape de la procédure budgétaire qui vise à informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d’éclairer les choix lors du vote du budget primitif.

Le budget de la collectivité pour 2026 s’inscrit dans un contexte économique et financier bien plus vaste, qu’il convient de rappeler.

L’année 2025 a vu une nouvelle crise émerger au premier semestre : la mise en œuvre d’une politique douanière américaine particulièrement agressive qui a bouleversé le commerce international. Cependant, les économies des pays de la zone euro, dont la France, ont réussi à traverser cette nouvelle crise et continuent de se rétablir progressivement. S’agissant de la France, où l’incertitude politique reste forte, elle a tardivement réussi voter une loi de finances pour 2026.

I. Éléments d'analyse macroéconomique

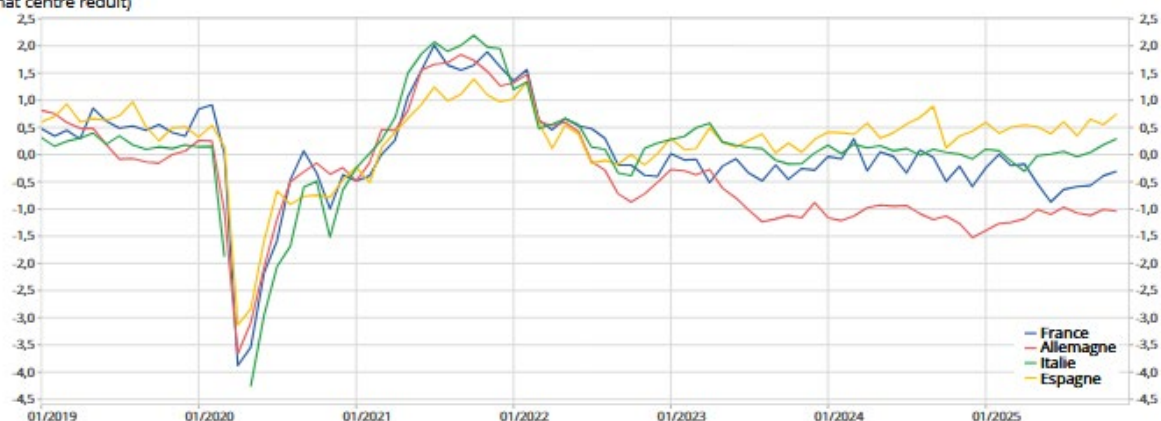
A. L'activité européenne est résiliente malgré les tensions géopolitiques et commerciales¹

L'économie mondiale a plutôt bien traversé la crise née de mise en place brutale et massive de nouveaux droits de douane par l'administration américaine.

Bien que l'accès au marché américain se soit réduit, l'horizon se dégage pour L'Europe, qui digère peu à peu les effets du choc inflationniste de 2022 et 2023. Les moteurs intérieurs se rallument, en particulier l'investissement, portés par l'assouplissement monétaire passé de la BCE, un changement drastique de politique budgétaire allemande et des efforts communs en matière de défense.

Globalement, les enquêtes de conjoncture traduisent une lente reprise de l'activité économique dans la zone euro, sur fond de divergences conjoncturelles persistantes. Si l'indicateur espagnol reste nettement mieux orienté que ses voisins européens et ne semble toujours pas montrer de signes d'essoufflement, les indicateurs pour la France, l'Italie et l'Allemagne repartent également légèrement à la hausse au cours du second semestre 2025, tout en restant en dessous de leur moyenne de longue période.

► 2. Indicateur de confiance économique dans les quatre principales économies de la zone euro (climat centré réduit)



Source Insee

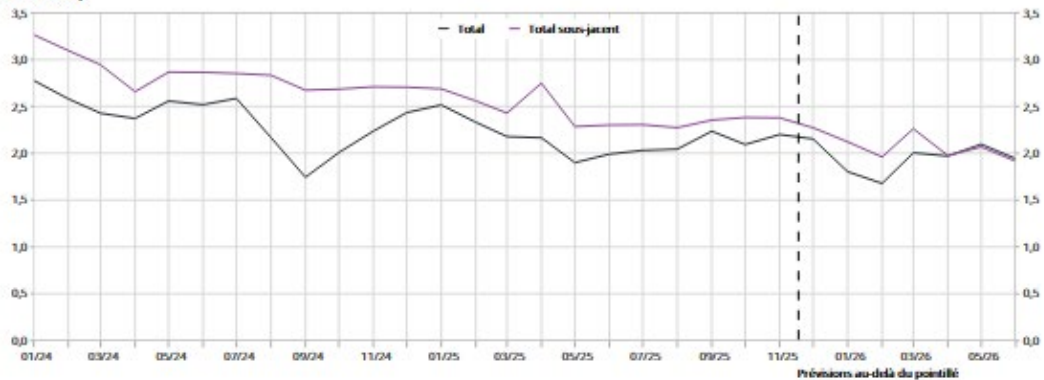
Les économies de la zone euro se réajustent à l'issue des crises inflationnistes

Tirillée entre la poursuite de la baisse globale des prix énergétiques et une forte inflation dans les services, l'inflation de la zone euro se stabilise avec un glissement annuel de l'IPCH de +2,2 % en novembre 2025, après +2,1 % en octobre. La divergence entre les pays principaux

¹ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8684437>

de la zone se maintient, avec une inflation en glissement annuel de +0,8 % en France en novembre (au sens de l'IPCH) et de +1,1 % en Italie, contre +2,6 % en Allemagne et surtout +3,1 % en Espagne, où l'inflation énergétique demeure particulièrement élevée.

► 4. Glissements annuels de l'inflation totale et sous-jacente (au sens de l'IPCH) dans la zone euro (glissements annuels en %)



Le ralentissement progressif des salaires, l'appréciation de l'euro et la diffusion progressive des baisses passées de prix de l'énergie permettraient toutefois à l'inflation de la zone de passer sous la barre des 2 % en 2026.

À l'inverse de l'activité, l'emploi salarié continuerait de ralentir dans la zone euro. L'emploi réagit en effet avec retard aux fluctuations de l'activité : il a remarquablement résisté lors du choc inflationniste, y compris dans les secteurs les plus durement touchés par la hausse des prix de l'énergie. Les entreprises continueraient ainsi d'ajuster avec retard leurs effectifs à leur niveau d'activité, et la productivité se redresserait.

Dans tous les pays, les fortes hausses de salaires liées au rattrapage de l'inflation passée s'estomperaient progressivement. Couplé au ralentissement de l'emploi, ce ralentissement se traduirait par un net coup de frein sur le pouvoir d'achat en 2026.

Cependant, les ménages européens continueraient d'augmenter leurs dépenses, de façon mesurée. Le taux d'épargne s'était élevé du fait de la hausse des revenus du patrimoine par effet de lissage, les ménages ayant épargné les forts gains de pouvoir d'achat issus des indexations retardées des salaires et des prestations. À la mi-2026, il resterait plus élevé qu'en 2019 : ce serait notamment le cas en France et en Espagne, et de manière moins marquée en Allemagne et en Italie.

L'investissement comme porteur d'espoirs, le commerce extérieur comme fragilité

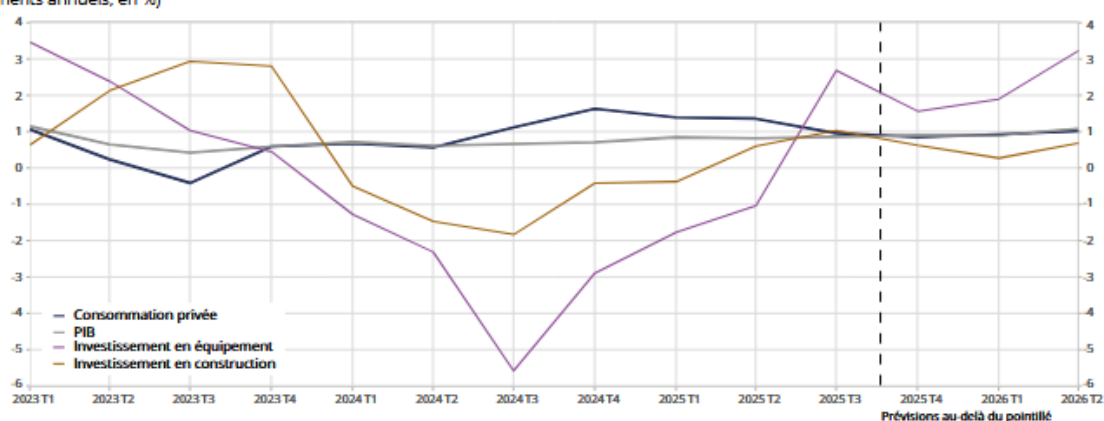
Concernant l'investissement, les signaux passent progressivement au vert, matérialisant les effets de l'assouplissement monétaire passé mis en œuvre par la Banque Centrale Européenne.

À ce facteur commun s'ajouteraient des soutiens budgétaires spécifiques en Allemagne et en Espagne. Ainsi, en Allemagne, après deux années de baisses de l'investissement, celui-ci repartirait à la hausse en 2026 dans la construction, comme dans l'équipement. En Espagne, l'investissement, déjà très dynamique en 2025, resterait vigoureux en 2026. En France, après

des baisses en 2024 et une stabilité prévue en 2025, l'investissement des ménages et des entreprises reprendrait quelques couleurs.

A l'inverse, en 2025, le commerce extérieur a pesé de nouveau négativement sur la croissance européenne. Les exportateurs européens, déjà largement percutés en 2022-2023 par le renchérissement des coûts de l'énergie, ont pâti de la concurrence accrue des industriels chinois, des barrières tarifaires américaines et de l'appréciation de l'euro. Les projections pour 2026 anticipent que ces facteurs négatifs continueraient de pénaliser les ventes à l'étranger. La France serait cependant dans une situation atypique : hors aéronautique et naval, les positions à l'exportation continueraient de s'éroder, mais la levée partielle des contraintes d'approvisionnement dans l'aéronautique compenserait temporairement cet affaiblissement.

► 7. En 2026, l'investissement contribuerait de nouveau positivement à la croissance dans les quatre principales économies de la zone euro (glissements annuels, en %)



Focus sur la France

Malgré les incertitudes politiques, la France est montée à bord de la reprise européenne. Elle en a même été un des moteurs cet été, avec une croissance de +0,5 %, supérieure aux prévisions, et l'une des meilleures de la zone euro. Seule ombre persistante au tableau, la consommation privée : extrêmement pessimistes sur l'avenir du pays, les ménages n'ont presque pas augmenté leurs achats.

B. Une loi de finances tardive et de compromis pour 2026

La dissolution de l'Assemblée Nationale décidée par le chef de l'Etat à l'issue des élections européennes en 2024 a échoué à lui apporter une assise parlementaire plus large que celle issue des élections législatives de 2022.

Le Gouvernement Bayrou, qui avait organisé des conférences financières des territoires au printemps 2025 dans la perspective d'une participation financière plus importante des collectivités au redressement financier de l'Etat pour 2026, a été contraint de démissionner début septembre, après l'échec d'un vote de confiance sollicité à la demande du Premier Ministre auprès de l'Assemblée Nationale.

Les gouvernements Lecornu porteront ensuite un projet de loi de finances pour 2026 qui achèvera son parcours législatif le 2 février 2026, soit au-delà de la date officielle pour la deuxième année consécutive.

Le texte issu des débats parlementaires est présenté par le gouvernement comme un texte de compromis entre les différents groupes parlementaires. Sa trajectoire, qui ramènerait le déficit à 5% du PIB et non 4,7% comme initialement envisagé, pourrait cependant être insuffisante pour respecter les objectifs du plan budgétaire et structurel à moyen terme pour 2025-2029, qui vise à ramener le déficit structurel à 3% en 2029, conformément aux engagements de la France à l'échelle européenne.

Principales mesures regardant les collectivités territoriales, et plus particulièrement les communes

L'enveloppe globale de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est maintenue au même périmètre qu'en 2025, sans élargissement de l'enveloppe ni revalorisation prenant en compte l'inflation. Comme au cours des exercices précédents, un nouveau transfert entre les dotations composant la DGF afin de favoriser les dotations de solidarité (Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation de Solidarité Rurale principalement) au détriment de la dotation forfaitaire (DF).

Une nouvelle minoration sera appliquée aux parts communales, intercommunales, régionales et départementales de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP). Dans un souci d'équité, comme les années précédentes, la minoration des variables d'ajustement est effectuée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires.

Enfin, à compter de 2026, la compensation afférente à l'abattement de 50 % applicable aux valeurs locatives des établissements industriels – tant pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) que pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) – instituée par la loi de finances pour 2021 fait l'objet d'une réduction ramenée à 19.3% à l'issue des débats budgétaires (contre 25% initialement). La mise en œuvre de cette minoration de compensation est due à son coût, très dynamique depuis son instauration, en raison de la revalorisation des valeurs locatives des établissements industriels.

S'agissant du FCTVA, le projet de loi de finance prévoyait initialement de réduire l'assiette des dépenses éligibles aux seules dépenses d'investissement et de ne rendre plus éligibles les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie ; cet élément n'a pas été retenu à l'issue des débats parlementaires. En revanche, les contributions des collectivités versées dans le cadre des concessions d'aménagement prévues par l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, lorsqu'elles sont destinées à financer un équipement public, redeviennent éligibles après avoir été supprimées en 2021 lors de l'automatisation de la procédure de déclaration du FCTVA.

Enfin, il est à noter qu'à l'issue des discussions parlementaires, le Dispositif de Lissage CONjoncturel (DILICO) est bien reconduit en 2026, dans une version plus contraignante pour les collectivités éligibles, mais dont les communes sont finalement exemptes. Ce dispositif aura en revanche un impact sur les intercommunalités, les départements et les régions.

II. LES HYPOTHESES RETENUES RELATIVES AUX PRINCIPALES MASSES FINANCIERES :

A. L'évolution des recettes de fonctionnement

Evolutions attendues en matière de fiscalité directe locale et de dotations de l'Etat

Hypothèses relatives au produit de fiscalité directe

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales, elles bénéficient à la place du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties qui revenait aux départements. Ce transfert étant la simple addition entre le taux communal antérieur et le taux départemental, le produit transféré n'a aucune raison d'être égal au produit perdu, les bases de Taxe d'Habitation et de Taxe Foncière sur les propriétés bâties pouvant connaître des différences ; aussi, un mécanisme visant à corriger ces différences a été mis en place : le « coefficient correcteur », qui s'applique au nouveau produit de Taxe Foncière sur les propriétés bâties perçu afin que l'équilibre budgétaire soit assuré.

Si le coefficient correcteur est assuré en 2026, sa persistance dans le temps demeure inconnue : il était initialement annoncé qu'il devait progressivement se réduire à compter de 2024 mais cela a été infirmé ensuite. Si le coefficient venait néanmoins à se réduire, la Ville aurait alors à affronter une nouvelle baisse sensible de ses recettes, le coefficient représentant environ 1.1 million d'euros (soit l'équivalent de 3.30% de taux de TFb).

Hypothèses retenues relatives aux bases fiscales pour 2026

Le budget 2026 est construit sur une progression de la valeur des bases uniquement fondée sur l'inflation, et n'intègre aucune évolution physique de celle-ci.

Ainsi, les valeurs locatives des taxes foncières pour les propriétés bâties et non bâties devraient connaître une revalorisation mécanique de 1.3% en vertu de l'Indice des Prix à la Consommation harmonisé publié par l'INSEE pour novembre 2025. Cette revalorisation est en retrait par rapport à 2024 (1.68%).

Il est à noter qu'au cours de l'exercice 2025, la DGFIP a fait part d'une révision fortement à la baisse des bases de résidences secondaires et celles des logements vacants (-43%) après deux années de hausse marquée. Ces évolutions sont à mettre en lien avec le déploiement de l'application GérerMonBienImmobilier (GMBI) sur le portail Impots.gouv.fr et la nouvelle obligation déclarative des propriétaires visant à établir le statut d'occupation de chaque local.

Cette nouvelle obligation ayant été mal comprise, au regard de la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales, elle a entraîné bon nombre d'erreurs et en conséquence un gonflement artificiel des bases des taxes d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants tant en 2023 qu'en 2024. S'en suivirent des

prélèvements effectués à tort par l'Etat au bénéfice des collectivités, puis des dégrèvements, supporté d'abord par l'Etat, et désormais, par les collectivités².

Hypothèses retenues relatives aux taux pour 2026

Les taux d'imposition n'augmenteront pas en 2026 : le taux voté de taxe foncière sur les propriétés bâties reste inchangé à 52.68% (27,32% initialement et 25,36% transféré du département), tout comme le taux de la taxe sur le foncier non bâti.

Les hypothèses retenues ont un impact sur le produit fiscal qui sera inscrit au budget, mais également sur le montant des compensations fiscales que versera l'Etat au titre des exonérations décidées par ce dernier sur les taxes foncières. Ainsi, depuis la loi de finances pour 2021, un allègement de la moitié des bases de taxe foncière a ainsi été décidé au bénéfice des établissements industriels, lesquels composent une part significative des bâtiments installés sur le territoire de la Ville.

Or, il est à noter qu'à compter de 2026, en vertu de l'article 31 de la loi de finances pour 2026, un coefficient de minoration de 0.807³ est désormais appliqué sur cette compensation spécifique : l'exonération de 50% pour les établissements industriels décidée par le législateur demeure, mais la compensation versée par l'Etat aux collectivités sera désormais moindre : la taxe foncière exonérée ne sera plus compensée intégralement.

Ainsi les produits fiscaux attendus seront les suivants :

Produit de la fiscalité directe locale		2023	2024	2025	Prévisions 2026
73111	Produit de la fiscalité directe locale	18 694 269 €	19 668 859 €	19 771 112 €	19 941 720 €
74834 (M14) 74833 (M57)	Compensation fiscale au titre des taxes foncières	1 261 393 €	1 315 739 €	1 377 609 €	1 095 556 €
<i>Total</i>		19 955 662 €	20 984 598 €	21 148 721 €	21 037 276 €

Hypothèses relatives aux dotations de l'Etat

Comme cela a été vu précédemment, la loi de finances pour 2026 a statué sur la répartition des dotations de l'Etat, en premier lieu desquelles celles composant la Dotation Globale de Fonctionnement. Comme depuis plusieurs années, la répartition des sommes évoluera en faveur des dotations de péréquation et au détriment de la dotation forfaitaire. Contrairement aux trois exercices précédents, l'enveloppe globale de DGF est figée.

² Cf le rapport de la Cour des Comptes <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/gerer-mes-biens-immobiliers-gmbi> et le communiqué de presse de la DGFIP du 29/01/2025

³ Dans une limite de 2% des recettes réelles de l'exercice N-1

Pour 2026, dans l'incertitude liée aux modalités de calcul des différentes dotations, il est fait l'hypothèse du maintien du montant de dotation globale de fonctionnement.

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	2023	2024	2025	2026
Dotation Forfaitaire (DF)	3 541 142 €	3 528 773 €	3 508 735 €	3 508 735 €
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	1 597 005 €	1 737 774 €	1 884 901 €	1 884 901 €
Dotation nationale de péréquation (DNP)	237 975 €	251 600 €	288 200 €	288 200 €
<i>Total</i>	<i>5 376 122 €</i>	<i>5 518 147 €</i>	<i>5 681 836 €</i>	<i>5 681 836 €</i>

Autres évolutions de recettes

La fiscalité et la péréquation reversée par la Métropole

L'attribution de compensation versée par la Métropole au regard de la fiscalité et des charges transférées s'est stabilisée à 5,540 millions d'euros depuis plusieurs années. Avec le transfert de la piste d'athlétisme, le montant attendu pour 2026 s'élève désormais à 5,523 millions d'euros.

La dotation de solidarité communautaire fixée par la Métropole et visant à assurer une péréquation entre les communes situées sur son territoire s'est stabilisée à 559 K€. La dotation de solidarité communautaire est une redistribution d'une partie des ressources de la Métropole. La DSC est principalement répartie selon des critères de solidarité entre les territoires. Ces critères sont fixés, en partie, par la législation. Au-delà, les collectivités peuvent ajouter d'autres critères de solidarité ou de politique publique⁴.

La Métropole et ses communes membres ont perçu le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) en 2025. Pour 2026, il est attendu un maintien de ce soutien (soit 433K€).

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Dépendant fortement des évolutions du marché immobilier, les DMTO perçus par les notaires sur les transactions immobilières, au profit principalement des départements mais également des communes, constituent une recette particulièrement stratégique qui est désormais intégrée dans les calculs des indicateurs de péréquation mentionnés précédemment.

La prévision de cette ressource est complexe et dépend largement du dynamisme du secteur de l'immobilier. Après une année 2024 particulièrement en berne, en 2025, cette recette a retrouvé un niveau plus habituel (758K€). L'estimation pour 2026 est attendue à un niveau similaire.

⁴ Elle est actuellement composée de quatre enveloppes. La première correspond aux dispositions législatives à caractère social ; il s'agit de l'enveloppe principale, soit la moitié des sommes allouées. La deuxième enveloppe est dédiée aux communes de -5000 habitants, la troisième est destinée à l'enseignement artistique – dont la Ville bénéficie – et la dernière enveloppe est allouée aux trois communes disposant d'un bassin nautique de 50 mètres.

Progression des DMTO	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Réalisé	967 652 €	1 009 094 €	855 035 €	610 555 €	758 476 €	750 000

Les autres impôts et taxes sont composés, entre autres, de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) et du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR). L'inscription du FNGIR sera reconduite à l'identique en 2025 (165K€), celles de la Taxe finale sur la consommation électrique est estimée à 432K€. Enfin, les droits de place relatifs aux marchés sont évalués à 220K€.

S'agissant des autres subventions et dotations à recevoir, les prévisions de participation demeurent à hauteur des prévisions pour 2025, tout comme la participation de la Métropole, du Conseil régional et du Conseil départemental aux politiques municipales. Les autres dotations et subventions n'appellent pas d'observations particulières.

Les produits des services communaux et les loyers

Pour 2026, les recettes sont attendues à hauteur des réalisations pour 2025.

Les recettes des loyers resteront stables en 2026, tout comme les produits liés aux atténuations de charge.

B. Evolutions des dépenses de fonctionnement

Eléments contextuels relatifs aux dépenses de personnel⁵

Structuration des effectifs

Les effectifs sont composés de :

- Fonctionnaires titulaires ou stagiaires ;
- Contractuels sur emplois permanents (dont remplaçants des fonctionnaires ou autres contractuels absents) ;
- Contractuels en renfort saisonnier, renfort ponctuel ;
- Autres catégories comme les animateurs des garderies, animateurs et agents du temps méridien, animateurs des dispositifs Ludosport, Ludocité, LudoClass, animateurs des accueils de loisirs (maternel, élémentaire et city vacances), jury de concours et activités accessoires, personnels vivacité (intermittents), contrat de droit privé.

⁵ Les éléments suivant se fondent principalement sur le rapport social unique 2024 établi en 2025, soit le document officiel le plus récent. Selon l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, les Collectivités ont l'obligation annuelle d'élaborer et de présenter en Comité Social Territorial un Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivité établi tous les deux ans avant 2019 (plus communément appelé bilan social). Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre ainsi que les rubriques à renseigner selon un modèle officiel établi par l'Etat pour l'ensemble des collectivités locales.

Selon le rapport social unique, les services de la Ville comptabilisent :

- 357 fonctionnaires ;
- 114 contractuels sur postes permanents
- 153 contractuels non permanents

Concernant les emplois permanents (fonctionnaires et contractuels), les effectifs se répartissent comme suit :

- catégorie A : 8% des effectifs
- catégorie B : 23%
- catégorie C : 69%.

Le taux de féminisation est de 66%. 12% des agents femmes sont à temps partiel de droit ou sur autorisation (15% en 2023) contre 1% des hommes.

4% des fonctionnaires et 16% des contractuels sont à temps non complets, essentiellement des enseignants au conservatoire à rayonnement communal de musique et de Danse.

L'âge moyen est de 47 ans ; 39,30 pour les contractuels (qui sont en début de carrière et en cours d'intégration dans la Fonction Publique Territoriale) et 49,15 pour les fonctionnaires.

Ces données sont extrêmement stables entre 2023 et 2024.

Eléments relatifs aux rémunérations du personnel

Les charges de personnel s'établissent, tout confondu, à 23.328.132 euros pour l'année 2024 soit 60,13 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les rémunérations seules s'élevaient à 13.271.724 € et se décomposaient ainsi :

- traitement de base : 9.854.593 € ; (74,25%)
- bonification indiciaire : 55.884 € ; (0,42%)
- indemnités de résidence : 99.541 € ; (0,75%)
- supplément familial de traitement : 137.807 € ; (1,04%)
- primes : 2.844.283 € ; (21,43%)
- heures complémentaires et supplémentaires : 279.616 € (2,11%) pour 12.532 heures payées.

En 2024, la rémunération annuelle brute moyenne pour un fonctionnaire de catégorie C est de 28.553 € (+3,5%) ; 33.582 € pour un fonctionnaire de catégorie B (-1,39%) et 48.588 € de catégorie A (+0,17%).

Pour mémoire, les dépenses de personnel s'établissent à l'issue de l'exercice 2025 à 23.611.052 €, soit une évolution de 1,20%.

Eléments relatifs au temps de travail

Pour déterminer la durée légale du travail, la réglementation prend en compte la durée de travail effectif telle que définie à l'article 1^{er} du décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié

relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail : il s'agit du temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.

Depuis la transposition de la loi « Aubry » du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail par le décret du 12 juillet 2001 qui l'aménage dans la FPT, la durée de travail des agents publics est soumise au droit commun.

A temps complet, hors sujétions particulières, heures supplémentaires, astreintes, permanences et journées de fractionnement, les fonctionnaires doivent travailler 35 heures par semaine, soient 1.607 heures par an⁶.

Depuis 2000, dans la Collectivité, la majorité des agents travaillent 4,5 jours par semaine.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique publiée en août 2019, la délibération n°2021/56 du 21 octobre 2021 et après travail paritaire avec les représentants du personnel, les agents ont été invités à travailler 1 heure de plus par semaine pour créer des droits à RTT à hauteur de 6 jours par an dont une journée fixée au lundi de Pentecôte.

Pour certains métiers spécifiques, des emplois du temps par cycle ont été mis en place tenant compte, par exemple, des périodes de vacances scolaires pour les personnels des écoles, de l'articulation des différentes missions (coordonnateurs péri et extrascolaire) ou des saisons pour les agents des espaces verts...

Enfin, en application de l'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, modifié par l'article 55 du décret n°2011-184 du 15 février 2011, la durée légale du travail tient compte de sujétions spéciales de certains métiers. Pour ces métiers, la durée légale du travail a été fixée à 1.557 heures/ an.

Le télétravail a été mis en place en 2021. A ce jour, 43 agents publics (26 début 2025) sont bénéficiaires d'un arrêté permettant ce télétravail – en journées fixes ou flottantes – à hauteur de 1 journée par semaine.

⁶ sauf les assistants d'enseignement artistique dont la durée légale du travail à temps complet est de 20 heures par semaine

Éléments relatifs aux absences⁷

En moyenne, le nombre de jours d'absence pour tout motif médical est de 33,1 (26,8 en 2023) pour un fonctionnaire ; 8,4 (4,3 en 2023) pour un contractuel permanent. Ces chiffres suivent la tendance haussière nationale, secteur privé et public confondus.

38,5 % (32,76% en 2023) des agents ont eu au moins une journée de carence au cours de l'année.

50 accidents de travail ont été déclarés (dont 8 sont des accidents de trajet) ; 18 n'ayant pas été suivis d'arrêt de travail. Ces accidents concernent à 48% des agents de la filière technique et 20% la filière médico-sociale.

Les taux d'absentéisme selon le type d'arrêt sont les suivants (pour les emplois permanents) :

- maladie ordinaire : 5,45% (pour 303 agents différents dont 164 fonctionnaires) ;
- accidents de travail et de trajet : 0,8% (pour 36 agents différents dont 16 fonctionnaires) ;
- congé de longue maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie : 2,8% (pour 21 agents différents) ;
- maternité, paternité et adoption : 0,8%

Éléments relatifs à l'emploi de personnes en situation de handicap

Le taux d'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (BOETH) s'élève à 7,46% en 2024 (6,68% en 2023). La Ville remplit ses obligations en matière d'emploi des personnes en situation de handicap ; ces agents représentant plus de 6% **de l'effectif moyen annuel**, le taux minimum légal.

Pour ces agents, la Collectivité déploie tous les outils du maintien dans l'emploi, avec ou sans financement du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique : études de poste, aménagements de poste, aménagements des horaires de travail, outillage spécifique, équipements spécifiques (par exemple : appareils auditifs), formations...

Éléments relatifs à la formation :

Le plan de formation 2024 a totalisé 1.474 journées/ stagiaires (1.586 en 2023) pour un budget de 177 925 € dont 78% sont versés au CNFPT dans le cadre de la cotisation obligatoire (0,9% de la masse salariale + stages payants), les 22% restants étant destinés à payer des formations

⁷ Les absences comptabilisées ici regroupent les absences pour motif médical, les congés de maternité, de paternité et pour autres raisons (autorisation spéciales d'absence pour motif familial).

Les absences pour motif médical regroupent les congés pour maladie dite « compressible », les congés longue maladie (CLM), les congés longue durée (CLD) et maladie professionnelle.

Enfin, par maladie dite « compressible », il faut entendre la maladie ordinaire et les accidents de travail

auprès d'autres organismes, à rembourser les frais de déplacements, de restauration et d'hébergement et à rembourser les centres de gestions des frais liés aux réussites à concours ou examens professionnels.

81% (70% en 2023) des agents permanents ont suivi au moins une journée de formation, la moyenne s'établissant à 3 jours de formation/ agent.

Les formations de professionnalisation représentent 44% des journées/ stagiaires (dont les formations des policiers municipaux) ; les journées de perfectionnement 23% (dont les formations santé et sécurité) ; les préparations aux concours ou examens professionnels 7% et les formations statutaires d'intégration 26%.

Perspectives d'évolution des dépenses de personnel pour 2026

La construction du budget lié aux dépenses de personnel est conditionnée par des éléments contraints (souvent initiés par les services de l'Etat et qui relèvent d'évolutions législatives et réglementaires) et d'éléments discrétionnaires qui relèvent du choix de l'autorité territoriale (natures et montants des primes, budget alloué au plan de formation, prestations sociales, qualité de la médecine du travail). Mécaniquement, la masse salariale est en constante augmentation du seul fait du Glissement Vieillesse Technicité qui traduit l'augmentation en ancienneté et en grade des fonctionnaires (+116.075 € attendus en 2026).

A cela, s'ajoutent, depuis plusieurs années, des éléments contraints qui pèsent sur l'augmentation de la masse salariale :

- évolution de la valeur du SMIC au 01 janvier 2026 (+1,18%)
- mise en place de la participation employeur en matière de complémentaires Santé (142.000 € budgétés)
- hausse de 3 points du taux de cotisation à la CNRACL (de 34,65 % à 37,65%) pour un surcoût 2026 d'environ 355.000 €
- organisation des élections municipales 2026 (2 tours + mises sous pli) – budgétées 60.000 €

Face à ces éléments, la Collectivité doit maîtriser sa masse salariale, qui représente une part toujours plus importante du budget de fonctionnement, tout en répondant aux mutations des pratiques sociétales, à l'amplification de la dématérialisation des démarches et des actes administratifs qui aggrave la fracture numérique, aux inquiétudes provoquées par un contexte international et national incertain.

Pour 2026, les frais de dépenses de personnel sont évalués à 24.400.000 € soit une augmentation de 3,23%.

Il n'a pas été prévu de nouvelle augmentation du point d'indice dans la construction du budget 2026 compte tenu de l'absence d'annonce gouvernementale à ce sujet.

A contrario, la baisse de l'indemnisation des arrêts maladie de 100% à 90% pendant les trois premiers mois d'arrêt (avant passage à demi-traitement) a été reconduite pour les agents publics. L'augmentation de 1 à 3 jours du délai de carence, de nouveau évoquée cette année, n'a pas été retenue dans la loi de financement de la sécurité sociale 2026.

Enfin, la GIPA (garantie individuelle de pouvoir d'achat) suspendue en 2024, n'a pas été réactivée en 2025 et ne le sera pas en 2026.

En 2026, et afin de maintenir la qualité du service public pour une population en besoin grandissant d'accompagnement dans un contexte économique et sociétal dégradé, la Ville veillera à compenser l'absentéisme, à garantir les conditions de travail des agents et à donner aux services les moyens de faire face aux exigences accrues en termes de technicité et d'adaptabilité :

- accompagnement maintenu pour les préparations aux concours et examens professionnels ;
- application des lignes directrices de gestion pour les avancements de grade et la promotion interne ;
- maintien de la qualité du travail en termes de santé et sécurité au travail en lien avec le Conseil médical pour traiter les dossiers de maladie professionnelle et d'accidents de travail ;
- accompagnement des agents dans leurs problématiques de santé et sécurité au travail, d'inaptitude temporaire ou définitive grâce à une équipe pluri disciplinaire (médecin du travail, infirmières du travail et municipale, consultations psychologiques et numéro vert d'appel pour les risques psycho-sociaux, agent en charge de fonction d'inspection, assistants de prévention, conseiller en santé et sécurité au travail, assistante sociale dédiée pour les agents...) et des agents de la direction des ressources humaines formés à la thématique de l'accompagnement de la mobilité ;
- prise en compte de l'ancienneté lors du recrutement d'agents contractuels pour permettre une meilleure attractivité et raccourcir les durées de vacance des postes ;
- participation employeur à la protection sociale complémentaire Santé au-delà des exigences réglementaires tenant compte des niveaux de rémunération des agents ;
- maîtrise des heures supplémentaires.

Evolution des autres dépenses de fonctionnement

Charges générales des services :

Le montant prévisionnel inscrit au budget 2026, de l'ordre de 8.8M€, est une inscription en-deçà des prévisions pour 2025 mais au-delà des réalisations.

Après plusieurs années fortement marquées par la forte variation des fluides, les coûts de ces derniers sont attendus en 2026 à hauteur des dépenses réalisées en 2025.

S'agissant des denrées alimentaires de la cuisine centrales, elles aussi sujettes à une forte évolution aux cours des exercices précédents, les dépenses sont attendues des prévisions

pour 2025. Il est à noter que le marché de denrée a été relancé fin 2025 et devrait aboutir à la conclusion de nouveaux contrats dans le courant de l'exercice.

Les autres postes de dépenses (fournitures, entretien et maintenances, assurance, téléphonie, animations) ne connaissent pas d'évolution notable

Subventions de fonctionnement versées aux autres budgets (CCAS) :

La subvention d'équilibre versée au CCAS devrait être de l'ordre de 1,8M€.

Subventions versées aux associations

Les subventions versées aux associations qui participent à l'animation de la ville, parmi lesquelles le Trianon Transatlantique, l'Atelier 231, la Maison pour tous, le Stade Sottevillais Cheminot Club, le Stade Sottevillais 76, la Sottevillaise, et 90 autres associations sottevillaises, s'élèveront en 2026 aux alentours de 1,9M€.

Autres charges

Les autres charges représentent principalement les charges financières des emprunts, en progression en 2026 avec la hausse des taux d'intérêt et la perspective d'un nouvel emprunt, une enveloppe est reconduite pour permettre l'éventuel paiement de charges dans le cadre de l'attribution du Fonds de Péréquation Intercommunal et ainsi que pour des dépenses exceptionnelles.

C. Autofinancement prévisionnel de l'investissement

Hors reports des années antérieures, l'autofinancement prévisionnel pour 2026 est estimé à 1900K€.

III. Opérations d'investissement et modalités de financement

A. Réalisations 2025 et projections 2026 des autorisations de programmes

N°2019-01 - Travaux d'amélioration de la sécurité incendie de l'Hôtel de ville :

Tableau financier général

Dépenses	Poste	Montant	Recettes	Tiers	Dispositif	Montant
AP	Travaux de sécurité incendie	3 393 997 €	Subvention	Métropole Rouen Normandie	FSIC	223 771 €
	Travaux et frais annexes	201 685 €		Conseil départemental 76	droit commun	120 000 €
Total AP		3 595 682 €		Etat	DSIL	496 254 €
Hors AP	Maîtrise d'œuvre (MOE)	350 000 €	Total subvention			840 025 €
	Autres prestations intellectuelles	120 000 €	Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)			666 934 €
	Travaux en régie	54 131 €	Reste à charge Ville			2 612 854 €
Total hors AP		524 131 €	Total général			4 119 813 €
Total général		4 119 813 €				

Etat des crédits de paiement (réalisé/projeté)		Réalizations (Crédits de Paiement consommés)					Total CP consommés	Prévisions	Total général
		Total <2022	2022	2023	2024	2025		2026	
AP	Travaux de sécurité incendie	250 205 €	1 238 164 €	514 955 €	683 021 €	37 657 €	2 724 002 €	669 994 €	3 393 997 €
	Travaux et frais annexes	22 148 €	35 648 €	107 340 €	36 549 €	0 €	201 685 €	0 €	201 685 €
Total AP		272 353 €	1 273 812 €	622 295 €	719 570 €	37 657 €	2 925 687 €	669 994 €	3 595 681 €
Hors AP	MOE	169 432 €	63 560 €	43 402 €	37 154 €	3 369 €	316 917 €	33 083 €	350 000 €
	Autres PI	43 111 €	12 507 €	41 910 €	14 128 €	2 425 €	114 080 €	5 920 €	120 000 €
	Travaux en régie	14 674 €	14 572 €	24 885 €	0 €	0 €	54 131 €		54 131 €
Total hors AP		227 217 €	90 638 €	110 197 €	51 282 €	5 794 €	485 128 €	39 003 €	524 131 €
Total général		499 570 €	1 364 450 €	732 492 €	770 851 €	43 450 €	3 410 814 €	708 998 €	4 119 812 €

Pour mémoire, l'autorisation de programme ne concerne que le marché de travaux de réalisation de mise en sécurité incendie de l'Hôtel de Ville, et non les prestations intellectuelles qui l'accompagnent et lui sont en partie antérieures : le dispositif des autorisations de programme a en effet commencé à être utilisé à partir de 2019.

A l'issue de l'exercice 2025, les travaux prévus sont terminés. Il reste quelques paiements en attente. L'AP devrait être clôturée dans l'année.

N°2019-02 - Aménagement de l'espace Marcel Lods

Tableau financier général

Dépenses		Montant	Recettes		Tiers	Montant
AP	Etudes préalables et aménagements d'attente	292 942 €	Subvention	Métropole	8 496 861 €	
	Parc urbain	9 572 000 €		Etat	7 360 075 €	
	Ecoles Franklin et Raspail	13 743 169 €		Conseil Départemental	6 123 600 €	
	Ecole Renan-Michelet, gymnase, école maternelle Michelet	11 396 100 €		Conseil Régional	940 000 €	
	Construction du groupe scolaire provisoire	2 579 589 €		CAF	350 000 €	
	Travaux divers et frais connexes	751 539 €		Total Subventions	23 270 536 €	
Total AP		38 335 339 €		FCTVA (calculé)	4 327 674 €	
Hors AP	Travaux en régie construction du groupe scolaire provisoire	142 100 €		Reste à charge Ville	10 879 229 €	
Total général		38 477 439 €		Total général	38 477 439 €	

Etat des crédits de paiement (réalisé/projeté)	Total<2024	2024	2025	Total au 31/12/2025	2026	2027	>2027	Total
Etudes et aménagements préalables	292 942 €	- €	- €	292 942 €	- €	- €	- €	292 942 €
Réaménagement du Parc urbain	- €	23 820 €	141 818 €	165 638 €	2 571 737 €	1 524 168 €	5 310 457 €	9 572 000 €
Réhabilitation écoles Franklin et Raspail	83 269 €	395 285 €	2 916 141 €	3 394 695 €	10 349 921 €		- €	13 744 615 €
Réhabilitation école Renan Michelet, du gymnase, de l'école maternelle Michelet	- €	216 €	232 882 €	233 098 €	1 690 824 €	4 162 400 €	5 309 778 €	11 396 100 €
Groupe scolaire provisoire	1 240 487 €	926 361 €	40 258 €	2 207 107 €	11 381 €	- €	300 000 €	2 518 488 €
Travaux divers	23 362 €	131 152 €	129 531 €	284 045 €	587 855 €	126 825 €	658 714 €	1 657 439 €
TOTAL DEPENSES	1 640 059 €	1 476 834 €	3 460 631 €	6 577 524 €	15 211 718 €	5 813 393 €	6 676 457 €	39 181 584 €

La requalification de l'espace Marcel Lods s'est poursuivie sur l'ensemble des opérations en 2025. L'année a été marquée par le démarrage des travaux sur les écoles Franklin et Raspail. La maîtrise d'œuvre a été recrutée pour les écoles Renan-Michelet, le gymnase et l'école Michelet Maternelle, lesquelles sont désormais regroupées dans une seule sous-opération, en raison des liaisons techniques existant entre les bâtiments. Enfin, après une année consacrée à la finalisation du plan guide et l'écriture du premier cahier des charges, la consultation des entreprises pour la première phase de travaux du parc urbain a été

lancée en fin d'année. Les travaux au sein des écoles Franklin et Raspail se continueront au premier semestre pour un retour des élèves en septembre. Les travaux du parc auront lieu en parallèle. Enfin la consultation des entreprises pour la réhabilitation des écoles Renan-Michelet et du gymnase aura lieu au cours de l'exercice. Enfin, il est à noter l'augmentation de l'enveloppe des travaux divers afin d'intégrer le remplacement du mobilier scolaire dans l'ensemble des écoles du projet.

N°2019-03 - Réaménagement du stade Jean Adret

Tableau financier général

Dépenses		Recettes	tiers	Montant
AP Etudes préalables	25 800 €	Subvention	CONSEIL GENERAL DEPARTEMENT 76	150 000 €
Maîtrise d'œuvre	27 109 €		FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL	50 000 €
Travaux principaux (terrain de football synthétique)	1 125 316 €		METROPOLE ROUEN NORMANDIE	252 362 €
Frais et travaux connexes	588 059 €		REGION NORMANDIE	190 468 €
Total AP	1 766 284 €	Total Subventions		642 830 €
Hors AP	15 000 €	FCTVA		289 741 €
Total général	1 781 284 €	Reste à charge Ville		848 713 €
		Total général		1 781 284 €

(réalisé/projeté)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total général
AP Etudes préalables	12 360 €	13 440 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	25 800 €
Maîtrise d'œuvre	0 €	25 180 €	675 €	1 254 €	0 €	0 €	0 €	27 109 €
Travaux principaux (terrain de football synthétique)	0 €	1 086 778 €	36 258 €	2 280 €	0 €	0 €	0 €	1 125 316 €
Frais et travaux connexes	864 €	191 483 €	5 134 €	94 512 €	1 235 €	93 984 €	200 848 €	588 059 €
Total AP	13 224 €	1 316 881 €	42 066 €	98 046 €	1 235 €	93 984 €	200 848 €	1 766 284 €

A l'issue de l'exercice 2025, les travaux sont terminés : l'AP sera clôturée dans l'année.

N°2019-04 - Réhabilitation énergétique du gymnase Aimée Lallement

Dépenses		Montant	Recettes tiers		Montant
AP	Etudes préalables	7 560 €	Subvention	METROPOLE ROUEN NORMANDIE	63 536 €
	Marché de désamiantage initial	178 218 €		PREFECTURE DE REGION NORMANDIE	123 557 €
	Marché de maîtrise d'œuvre	297 985 €		CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE	239 920 €
	Autres prestations intellectuelles	70 734 €		CONSEIL DEPARTEMENTAL 76	210 000 €
	Marché de travaux	2 974 919 €		AGENCE NATIONALE DU SPORT	500 000 €
	Travaux complémentaires	86 070 €		ADEME	8 560 €
	Autres frais	12 038 €		<i>Total Subventions</i>	<i>1 145 573 €</i>
	Equipements sportifs	89 224 €		FCTVA (calculé)	609 696 €
<i>Total AP</i>		<i>3 716 749 €</i>		Reste à charge Ville	1 961 480 €
Total général		3 716 749 €		Total général	3 716 749 €

Etat des crédits de paiement (réalisé/projeté)		Réalisé						Total
		2020	2021	2022	2023	2024	2025	
AP	Etudes préalables	7 560 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 560 €
	Marché de désamiantage initial	0 €	178 218 €	0 €	0 €	0 €	0 €	178 218 €
	Marché de maîtrise d'œuvre	0 €	62 098 €	68 788 €	77 954 €	83 689 €	5 455 €	297 985 €
	Autres prestations intellectuelles	0 €	15 176 €	16 977 €	25 484 €	13 097 €	0 €	70 734 €
	Marché de travaux	0 €	0 €	44 451 €	1 568 057 €	1 362 411 €	0 €	2 974 919 €
	Travaux complémentaires	0 €	50 625 €	0 €	32 196 €	3 249 €	0 €	86 070 €
	Autres frais	864 €	1 512 €	1 296 €	2 052 €	6 314 €	0 €	12 038 €
	Equipements sportifs	0 €	0 €	0 €	0 €	70 343 €	18 880 €	89 224 €
<i>Total AP</i>		<i>8 424 €</i>	<i>307 630 €</i>	<i>131 512 €</i>	<i>1 705 744 €</i>	<i>1 539 104 €</i>	<i>24 336 €</i>	3 716 749 €

L'opération est arrivée à son terme en 2025, elle sera clôturée en 2026

B. Réalisations 2025 et projections 2026 hors autorisations de programme

Synthèse des dépenses d'équipements 2025⁸

Inscriptions nouvelles 2025	Reports de crédits N-1	Total budgété 2025	Total mis en paiement	Total engagé	Total réalisé	%age de réalisation
3 269 940 €	1 518 272 €	4 788 212 €	2 869 696 €	1 391 161 €	4 260 857 €	88,99%

L'exercice 2026 sera marqué par:

- la poursuite du plan pluriannuel d'investissement sur le patrimoine dédié à l'enfance et la jeunesse, aux sports et à la culture ;
- les travaux d'investissement pour l'entretien des espaces publics et le développement de la Nature en ville ;
- le renouvellement du matériel et la modernisation des services publics.

Hors AP, l'enveloppe allouée aux nouvelles dépenses d'équipement est de 3 700K€.

Au total, l'ensemble des nouvelles dépenses d'équipements pour 2026, y compris les autorisations de programme, est estimé à 18 900K€

⁸ Y compris les subventions d'équipement versées (ch.204), les consignations (ch.27), les opérations pour le compte de tiers (ch.45)

C. Besoin de financement prévisionnel

Ressources propres de la Ville : 16 900 000€

L'autofinancement de la section de fonctionnement est estimé à 9 900 000 € :

- 1 900 000 € depuis la section de fonctionnement, et
- 8 000 000 € de résultat de fonctionnement reporté.

Parmi les autres recettes d'investissements inscrites au budget prévisionnel figurent, pour un total de 7 000 000 €, les recettes suivantes :

- 900 000 € de FCTVA,
- 6 000 000 € de subventions d'investissement,
- 100 000 € liés aux opérations de patrimoine et recettes diverses.

Montant des besoins attendus : 21 900 000€

- Annuité de la dette : 2 200 000 €
- Dépenses d'équipement prévisionnelles : 18 900 000 €

Besoin de financement 5 000 000€

Le besoin de financement nécessaire pour équilibrer le budget serait de près de 5 000 000€, soit la différence entre les ressources propres et les besoins attendus. Cette somme sera pourvue par l'emprunt.

IV. LA DETTE

A. Analyse de la capacité de désendettement de la Ville

La capacité de désendettement mesure en nombre d'années la solvabilité de la commune en répondant à la question : « en combien d'années la Ville réussirait à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute⁹ ? » Ce ratio consiste donc à mesurer la capacité de la Ville à faire face à sa dette.

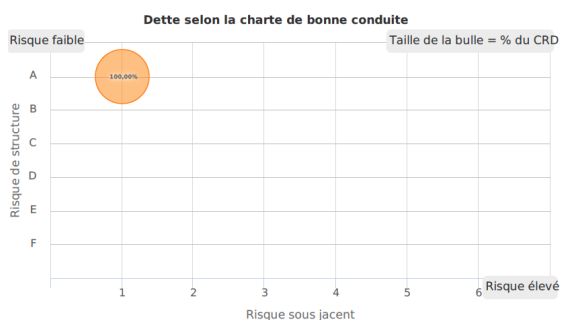
Les communes empruntant généralement sur 15 ans, il est admis qu'une capacité de désendettement qui dépasserait 11 ans atteindrait un seuil d'alerte, et que dépasser 12 ans est critique. C'est un ratio crucial analysé tant par les partenaires institutionnels que par les établissements bancaires.

	réalisé 2022	réalisé 2023	réalisé 2024	réalisé anticipé 2025
Montant de la dette au 31/12	25 421 572 €	23 336 258 €	21 320 048 €	24 770 679 €
Epargne brute	3 499 598 €	5 420 011 €	4 324 873 €	3 962 003 €
Capacité de désendettement	7,26	4,31	4,93	6,25

Avec un ratio à 6.25 années à l'issue de l'exercice 2025, la Ville présente une situation financière comparable aux autres communes de sa strate et celle-ci est compatible avec son programme pluriannuel d'investissement.

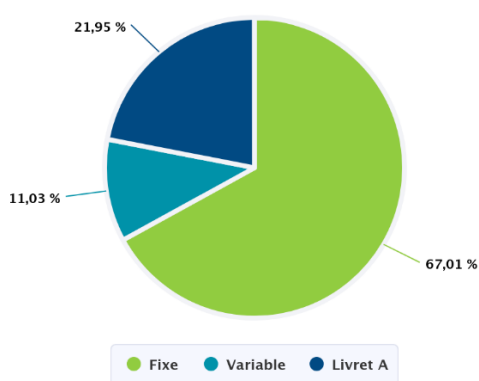
⁹ L'épargne Brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne nette désigne l'épargne brute diminuée du remboursement de l'annuité de dette.

B. Caractéristiques de la dette de la Ville



Au 31 décembre 2025, l'intégralité de la dette est classée en A1 selon la Charte Gissler, soit le risque minimum.

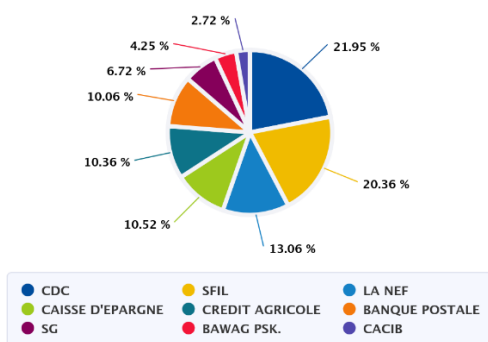
Pour un taux de 1,61%



La dette est composée à 67,01% de taux fixe, pour 11,03% à taux variable sur un indice reconnu : l'Euribor, et pour 21,95% à un taux adossé au livret A.

L'Euribor 3 mois est coté au 31/12/2025 à 2.026% (contre 2.714% au 31/12/2024, 3.909% le 31/12/2023 et -2.132% le 31/12/2022). Les prêts à taux variable peuvent être transformés à tout moment et sans frais en prêts à taux fixe.

Le livret A est coté 1.70% au 31/12/2025 (contre 3% au 31/12/2024, 3% au 31/12/2023 et 2% au 31/12/2022)

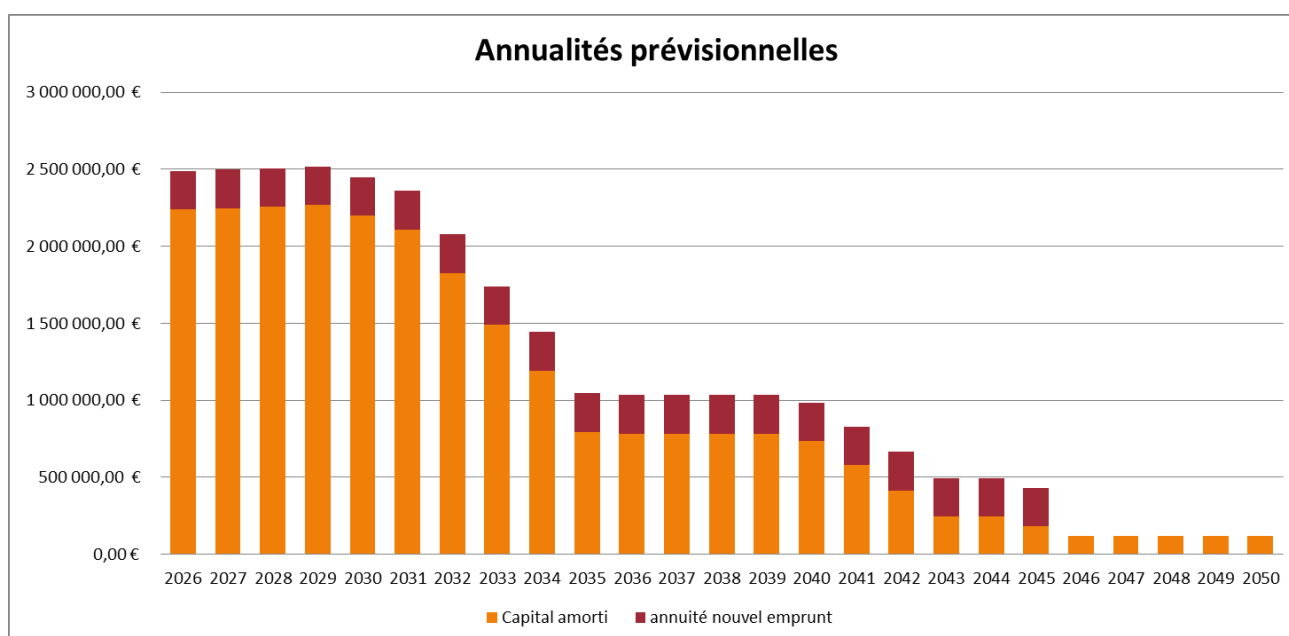
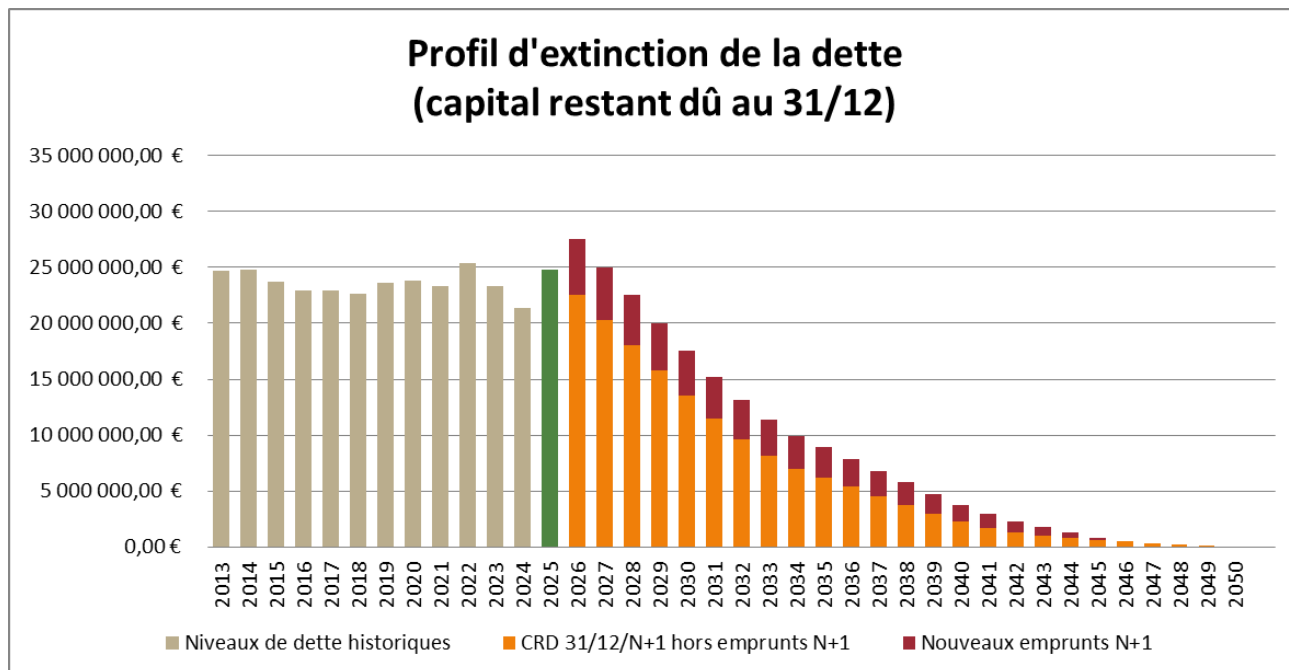


La Ville fait appel à plusieurs emprunteurs : le groupe Banque Postale (et sa filiale, la SFIL) majoritairement (30,42%), les récents emprunts auprès de la Banque des territoires – groupe Caisse des dépôts et Consignations font de cet acteur un partenaire significatif (21,95%) puis suivent les autres acteurs : la NEF (13,06%), la Caisse d'Épargne de Normandie (10,52%), le groupe Crédit Agricole et sa filiale, CACIB (11,08%), la société générale (6,72%), BAWAG PSK (4,25%),

C. Profil de la dette au 31 décembre 2025 et perspectives pour 2026

La dette s'établit au 31 décembre 2025 à 24 770 679 €.

Le profil d'extinction est le suivant :



D. Contrats passés auprès des établissements bancaires au 31 décembre 2025

Référence	Prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Taux	Prochaine échéance	Montant prochaine échéance	Année de réalisation	Montant initial	Risque de taux	CBC
MIN2755647EUR	BAWAG PSK.	1 053 070,85 €	6,83 ans	Euribor 3M + 0.75	01/02/2026	43 946,75 €	2012	2 831 657,00 €	Variable	1A
70007214926	CREDIT AGRICOLE	270 245,00 €	5,94 ans	(Euribor 3M + 0.72)-Floor 0 sur Euribor 3M	08/03/2026	13 148,54 €	2011	900 000,00 €	Variable	1A
CO7916	CACIB	675 000,00 €	8,83 ans	(Euribor 3M + 0.75)-Floor - 0.75 sur Euribor 3M	30/01/2026	23 554,80 €	2013	1 500 000,00 €	Variable	1A
MON531039EUR ex MIS283281EUR-1	BANQUE POSTALE	292 525,11 €	9,00 ans	Taux fixe à 2.5 %	01/01/2026	8 135,63 €	2014	500 000,00 €	Fixe	1A
MON502056EUR/0502218	SFIL	425 000,00 €	4,00 ans	Taux fixe à 1.91 %	01/01/2026	27 029,37 €	2014	1 500 000,00 €	Fixe	1A
MON508131EUR	SFIL	525 000,00 €	5,00 ans	Taux fixe à 1.77 %	01/01/2026	27 323,13 €	2015	1 500 000,00 €	Fixe	1A
MON514083EUR	SFIL	827 810,08 €	5,92 ans	Taux fixe à 0.77 %	01/01/2026	11 768,69 €	2016	2 000 000,00 €	Fixe	1A
4959078	CAISSE D'EPARGNE	710 112,41 €	6,60 ans	Taux fixe à 1.26 %	05/02/2026	27 476,11 €	2017	1 500 000,00 €	Fixe	1A
MPH520361EUR	SFIL	734 891,97 €	7,08 ans	(Euribor 3M + 0.38)-Floor 0 sur Euribor 3M	01/02/2026	29 859,55 €	2017	1 500 000,00 €	Variable	1A
MON522629EUR	SFIL	812 788,11 €	7,50 ans	Taux fixe à 1.35 %	01/01/2026	27 658,64 €	2018	1 500 000,00 €	Fixe	1A
2106/001	SG	838 735,58 €	7,94 ans	Taux fixe à 1.37 %	10/03/2026	27 739,80 €	2018	1 500 000,00 €	Fixe	1A
MON528909EUR	SFIL	1 716 666,41 €	8,50 ans	Taux fixe à 0.88 %	01/01/2026	17 925,56 €	2019	3 000 000,00 €	Fixe	1A
032456E	CAISSE D'EPARGNE	900 000,24 €	8,93 ans	Taux fixe à 0.43 %	05/01/2026	8 655,83 €	2019	1 500 000,00 €	Fixe	1A
032440E	CAISSE D'EPARGNE	309 631,95 €	5,86 ans	Taux fixe à 0.48 %	09/02/2026	13 095,75 €	2019	610 479,10 €	Fixe	1A
032424E	CAISSE D'EPARGNE	686 700,78 €	8,79 ans	Taux fixe à 0.58 %	15/01/2026	19 591,03 €	2019	1 125 000,00 €	Fixe	1A
MON533540EUR	BANQUE POSTALE	2 200 000,00 €	14,58 ans	Taux fixe à 0.8 %	01/01/2026	13 966,67 €	2020	3 000 000,00 €	Fixe	1A
2746/001	SG	825 000,00 €	14,98 ans	Taux fixe à 0.59 %	24/03/2026	14 966,88 €	2020	1 100 000,00 €	Fixe	1A
00743730053	LA NEF	2 080 000,00 €	15,58 ans	Taux fixe à 0.8 %	28/01/2026	73 504,89 €	2021	2 600 000,00 €	Fixe	1A
7343904/1	LA NEF	1 155 000,00 €	16,49 ans	Taux fixe à 1.2 %	27/06/2026	42 007,00 €	2022	1 400 000,00 €	Fixe	1A
10001644449	CREDIT AGRICOLE	2 295 000,00 €	16,87 ans	Taux fixe à 2.81 %	15/02/2026	49 872,38 €	2022	2 700 000,00 €	Fixe	1A
5633230	CDC	2 437 500,00 €	19,42 ans	(Livret A(Préfixé) + 0.4)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	01/06/2026	87 960,78 €	2025	2 500 000,00 €	Livret A	1A
5690752	CDC	3 000 000,00 €	24,83 ans	(Livret A(Préfixé) + 0.5)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	31/01/2026	40 900,50 €	2025	3 000 000,00 €	Livret A	1A
		24 770 678,49 €								

M. le Maire :

Je passe la parole à Edwige PANNIER.

Mme PANNIER :

Merci, M. le Maire, bonsoir à toutes et tous. Viva Cité, festival des arts de la rue, co-produit par la Ville de Sotteville-lès-Rouen et l'Atelier 231 se distingue par son ampleur et par l'intensité de son rayonnement artistique, culturel et territorial. Ce festival — notre festival — irrigue l'ensemble de la ville en déployant des spectacles dans les quartiers de la ville, en passant par les écoles Gadeau de Kerville et Buisson, notamment le jeudi et le vendredi après-midi, et en favorisant bien entendu la rencontre entre les artistes et les habitants.

À ce titre, le festival mobilise de nombreux partenaires institutionnels, afin de soutenir son action en faveur de l'accessibilité à la culture pour toutes et tous, de la sensibilisation aux arts de la rue, et de l'accompagnement à la création artistique. Parmi ces partenaires, on compte la Métropole Rouen-Normandie, qui a déclaré le festival Viva Cité comme intérêt métropolitain, et affirme ainsi son engagement aux côtés du festival et la reconnaissance de son rôle structurant à l'échelle du territoire et à l'échelle nationale. La convention financière annexée a pour objet de préciser les engagements respectifs des parties, entre les modalités de soutien apportées par la Métropole Rouen-Normandie au festival. Dans ce cadre, une subvention annuelle de 85 000 euros sera versée en 2026, puis en 2027 et en 2028 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets concernés.

M. le Maire :

Merci, Edwige. La parole est à M. VERNIER.

M. VERNIER :

J'interviens à ce sujet comme je suis intervenu à la Métropole lundi dernier afin d'expliquer notre abstention. Viva Cité est le troisième festival des arts de la rue de France, et chaque année montre à quel point il est plébiscité. Le moins qu'on puisse dire, c'est que le festival a pourtant été malmené durant tout le mandat. Certes, tout n'est pas de votre fait, c'est clair : l'édition 2020 a été annulée pour cause de Covid, celle de 2021 dite « en escale » a été perturbée pour les mêmes raisons, mais avait le mérite d'exister.

En 2022, nous avons enfin retrouvé un format classique sur trois jours et sans restriction, mais cela n'aura pas duré longtemps puisqu'en 2023, le festival a été réduit à deux jours pour cause d'inflation, puis en 2024 a été déplacé au mois de mai pour cause de Jeux olympiques — là, par contre, ce n'était pas de votre fait. Au final, le serrage de vis a été tel que la Ville a fait un excédent nettement plus important que prévu sur le budget — je parle du budget général de la Ville. Alors, en 2025, suite à la mobilisation, aux nombreuses demandes qui ont été faites, notamment par les artistes pendant les différents festivals des années précédentes, le festival est repassé à trois jours. Je n'adhère pas du tout à l'idée que cela était prévu depuis le départ, comme on nous l'a dit : cela n'a jamais été présenté comme cela, et la première fois que cela a été évoqué, c'était à l'ouverture de la session 2024, où le retour aux trois jours a été posé comme objectif.

Alors la subvention du festival fournie par la Métropole était de 90 000 euros entre 2017 et 2023, avant de passer à 85 000 euros en 2023 de façon concomitante avec le passage à deux jours. Avant cela, j'ai regardé toutes les conventions : la subvention était de 90 000 euros depuis 2017. M. Mayer-Rossignol aussi m'a répondu lundi que c'était à 65 000 euros ; alors peut-être qu'il parlait

de 2016, mais ça commence à dater quand même. Il a dit aussi que je me trompais d'adversaire ; je pense qu'il parlait de M. Sanchez, avec lequel il était pourtant élu à l'époque. Je suis intervenu à plusieurs reprises au Conseil métropolitain pour déplorer cette baisse, notamment en 2024 et en 2025. Je l'ai fait encore lundi, puisque celle-ci était maintenue à 85 000 euros. Les transports gratuits les jours de festival ne sont pas budgétés sur le budget de la culture, et c'est normal ; le budget de la Métropole sur la culture est passé de 48 millions d'euros à 55 millions d'euros, m'a-t-on dit, pourtant Viva Cité n'a reçu aucun soutien supplémentaire à son développement, ce qui est quand même étonnant. Pendant ce temps, des festivals comme Rouen Libre, qui sont quand même beaucoup moins connus, reçoivent 50 000 euros dès la troisième édition. Décidément, Rouen est bien lotie.

Et que penser de cette initiative à plusieurs millions d'euros prévue pour le 14 juillet de l'année dernière, qui n'a finalement pas vu le jour face à la Bronca.

Par ailleurs, le mécénat pose des problèmes importants d'éthique. Comment comprendre qu'une entreprise comme Athalys ait été acceptée comme mécène, alors qu'il s'agit d'une entreprise polluante dont l'extension sur notre territoire a été étudiée dans notre Conseil Municipal ? Comment se protéger de la compromission avec des intérêts industriels quand on mélange les deux ?

Étant donné toutes ces réserves, c'est-à-dire le manque de soutien pour le festival de la part de la Métropole et le fait que je me suis exprimé à plusieurs reprises sur cette somme trop peu importante, et au regard de l'importance du festival et de l'historique, nous nous abstiendrons. Je vous remercie.

M. le Maire :

Merci, M. VERNIER. Edwige PANNIER va vous répondre.

Mme PANNIER :

M. VERNIER, je vais vous répondre sur les deux jours et sur la crise. Effectivement, nous avons dû revoir à la baisse, comme l'ensemble des manifestations, quelles qu'elles soient, suite à la crise financière — et ça, vous le saviez, parce que ça avait été clairement évoqué lors des différents débats budgétaires et le budget — et je voulais vous rappeler également qu'effectivement, si nous avons baissé un peu la voilure sur Viva Cité, il y a des choses qui ont été sanctuarisées, et notamment l'EAC.

L'EAC c'est l'Éducation artistique et culturelle. Elle sert à l'ensemble des enfants, à l'ensemble des personnels, à l'ensemble des habitants, d'avoir un accès à la culture. Et ça, ce budget d'EAC, avait été sanctuarisé.

Alors oui, effectivement, nous avons dû revoir la voilure, mais nous avons sanctuarisé des budgets, comme l'EAC, comme le social, tout simplement. Merci.

M. le Maire :

Sur la dimension métropolitaine, on ne va pas refaire le débat de la Métropole, mais je vais laisser Laurence RENOY y répondre.

Mme RENOY :

On ne va pas refaire le débat, mais vous intervenez comme vous êtes intervenu lundi, je vous réponds comme je vous ai répondu lundi.

M. VERNIER, votre attachement à la culture vous honore, et je crois sincèrement que nous avons cela en commun. Je partage avec vous l'idée que nous avons bien des raisons d'être inquiets ou préoccupés, parce que des menaces sur la culture, assurément, il y en a. Des menaces sur le

financement de la culture, il y en a ; vous avez évoqué tout à l'heure le contexte national, - 216 millions d'euros sur le budget du ministère de la Culture, dont -34 millions d'euros sur la création artistique ; toucher au budget de la création artistique, ce n'était pas arrivé depuis au moins une décennie. Les DRAC vont devoir composer, bien malgré elles, et faire certainement de douloureux arbitrages.

Des menaces sur les moyens donnés à l'action culturelle, Edwige vient d'en parler ; l'action culturelle, qui nous est chère, il y en a, avec notamment, là encore, la baisse des crédits du pass culture. Des menaces sur la liberté de création dans le climat du moment, il y en a ; entre censure, autocensure, déprogrammation sous pression... Nous le savons, la liberté de création et la vitalité démocratique vont de pair. Des menaces sur la diversité des esthétiques : à l'heure de la concentration aux mains de quelques-uns de pans entier et des écosystèmes artistiques, il y en a. En revanche, s'insurger contre un désengagement de la Métropole en matière culturelle ; écrire que Sotteville ne verrait pas la couleur des efforts budgétaires de la Métropole pour la culture — vous avez cité les chiffres, je n'y reviens pas — au point donc de vous abstenir sur cette délibération, qui réaffirme le soutien de la Métropole au festival ; est-ce bien juste ?

Permettez-moi de nous rafraîchir collectivement la mémoire, et sûrement de manière non-exhaustive, parce que je n'ai pas refait tout l'historique de ces six années de mandat, sur les accompagnements de la Métropole en matière de culture pour Sotteville et ses habitants. Si je m'en tiens simplement aux années 2025-2026, très récemment nous avons, dans le Bois de la Garenne, une expo photo portée par l'association EOC, qui est un projet métropolitain. La bibliothèque municipale a accueilli une exposition de reconstruction conçue par la réunion des musées métropolitains avec le service Patrimoine de la Métropole. Le festival Rush, depuis qu'il a ce nouveau format délocalisé sur plusieurs sites, a fait systématiquement du champ des Bruyères une étape de son parcours ; et en 2026, un deuxième lieu — je ne peux pas tout raconter, parce que ce n'est pas à moi de faire le teasing — mais un deuxième lieu sottevillais sera concerné. Le festival de cirque contemporain Spring posera ses valises — ou plutôt un camion — dans quelques semaines sur la place de l'Hôtel de Ville, pour nous proposer un spectacle.

Si j'élargis un tout petit peu la focale, le musée d'art singulier Art et déchirure — certes à la limite entre Sotteville et St-Etienne-du-Rouvray, mais qui est largement tourné vers Sotteville — a bénéficié d'une aide à l'investissement. De manière générale, il y a une convention entre la Métropole et le CHR pour déployer un nombre très conséquent de projets culturels à la fois pour les patients, pour les familles, pour les habitants de nos territoires stéphanois et sottevillais. Je n'oublie pas l'aide à l'investissement de 85 000 euros pour boucler le financement de la révision de la Pacific Vapeur. Et je ne vais pas non plus oublier le FACIL Culture, qui permettra à notre commune de bénéficier d'une aide à l'investissement en matière culturelle à hauteur de 582 000 euros d'ici la fin de l'année 2028.

Je n'ai pas encore parlé de Viva Cité. Vous avez évoqué certains éléments, mais, c'est vrai, dans le contexte de la crise énergétique en 2023, la subvention a subi le petit coup de rabet que tout le monde a subi à ce moment-là. Mais, à souligner aussi, l'accompagnement de la Métropole a permis de mobiliser 50 000 euros de mécénat. Vous avez raison, on peut toujours questionner les choses, mais vous avez voté pour ; la gratuité des transports en commun, bien sûr, ce n'est pas valorisé en matière de culture, mais c'est quand même un soutien au festival, et c'est une manière aussi de soutenir son engagement pour rentrer dans une forme de transition nécessaire pour le festival.

Donc, oui, on peut s'inquiéter pour la culture, et pour ceux qui la font vivre ; mais sincèrement, pas ici, et je crois que ni pour la Ville, ni pour la Métropole, la culture n'a jamais été une variable d'ajustement.

M. le Maire :

Merci, Laurence. Je ne sais que rajouter. Je maintiens néanmoins qu'on a toujours dit que, dès que possible, nous reviendrions à un format de trois jours pour Viva Cité ; on l'avait même dit publiquement. Concernant le mécénat, on est sur des acteurs locaux. Je pense notamment à une jeune entreprise qui fait des diagnostics dans le cadre de la vente de maisons — je ne citerai ni l'entreprise ni son siège, mais c'est un jeune entrepreneur qui a le siège de son entreprise à domicile, qui est un ancien du Conseil municipal d'enfants, donc il est pur jus ; à partir du moment où il a fait cette démarche de mécénat, on l'a valorisé à travers notamment le Mag de la Ville, le fait qu'on avait des donateurs qui venaient du territoire sottevillais : il a vu ses commandes augmenter. C'est un cercle plutôt vertueux. Ce n'est pas une grande entreprise ; ce n'est pas un grand capitaine d'industrie, mais je suis plutôt content qu'on ait pu aussi accompagner le développement d'une jeune entreprise à travers ce mécénat. Et encore une fois, c'est quelqu'un qui a voulu rendre à Sotteville ce que Sotteville lui avait apporté.

OBJET : Autorisation de signature de la convention financière 2026-2028 entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville pour le festival Viva Cité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant :

- Que dans le cadre de sa politique culturelle, la Métropole Rouen Normandie a déclaré d'intérêt métropolitain le soutien au festival Viva Cité par la délibération du 12 décembre 2016 ;
- Que le soutien apporté par la Métropole Rouen Normandie consolide les moyens financiers et humains mis en œuvre par la Ville au service d'un festival ambitieux ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière relative au festival Viva Cité avec la Métropole Rouen Normandie, présentée en annexe, pour 3 années à compter de janvier 2026.

Mr le Maire :

Y a-t-il des remarques ou demandes de prise de parole sur cette délibération ?

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Groupe Ensemble pour Sotteville)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous les autres)

Je vous remercie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 4 abstentions et 30 voix pour, en décide ainsi.
La délibération n° 4 est adoptée à la majorité.**



CONVENTION FINANCIERE 2026-2028

ENTRE :

La Métropole Rouen Normandie,

sise 108 allée François Mitterrand, CS 50589, 76006 ROUEN Cedex,
Représentée par son Président, Nicolas MAYER ROSSIGNOL
Dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil en date du 9 février 2026,

Ci-après dénommée « la Métropole »,

D'une part,

ET

La commune de Sotteville-lès-Rouen,

Sise à l'Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de Ville, 76 300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN,
représentée par son Maire, Alexis RAGACHE,
Dûment habilitée en vertu d'une délibération en date du 12 février 2026

Ci-après dénommée « La Ville »,

D'autre part,

PRÉAMBULE:

La transformation du territoire, au cœur du projet métropolitain, s'appuie sur deux axes stratégiques forts que sont la transition social-écologique et la Culture.

Ainsi, en complémentarité des communes membres et des institutions publiques, la Métropole, à travers son concours aux équipements, aux manifestations, aux actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire, développe une politique culturelle qui repose sur 3 principes fondateurs que sont :

- la culture par tous : une métropole des savoirs, inclusive, festive et généreuse
- la culture pour tous : une métropole singulière, créative et collaborative
- la culture partout : une métropole solidaire et effervescente, attractive et ouverte sur le monde

La politique culturelle ainsi définie participe à l'émancipation des citoyens et la cohésion sociale, à l'accompagnement et la structuration des opérateurs artistiques et culturels, ainsi qu'au rayonnement et l'attractivité du territoire. Outre son apport financier, la Métropole contribue à créer des synergies et une dynamique de travail en réseaux, visant à démultiplier les interventions de chacun.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain le soutien au festival Viva Cité par délibération du 12 décembre 2016.

Rendez-vous incontournable pour tous les amateurs et professionnels des arts de la rue, chaque dernier week-end de juin, les artistes investissent la ville, ses quartiers, ses espaces publics et de nombreux établissements en cœur de ville.

Le festival Viva Cité poursuit les objectifs suivants :

1. Permettre l'accès à la culture pour le plus grand nombre :

- En proposant un festival pluridisciplinaire, populaire et de qualité dans l'espace urbain. Théâtre, musique, danse, cirque, arts plastiques..., toutes les formes d'arts sont ainsi représentées.
- En encourageant l'appropriation du territoire par tous (artistes, publics, amateurs), notamment via des spectacles participatifs et via la scénographie du festival, lesquels mobilisent sottevillais et amateurs du territoire au sein d'ateliers de création en amont du festival.
- En garantissant la gratuité du festival
- En réaffirmant sa mission de service public auprès des spectateurs
- En facilitant l'accessibilité de la manifestation

2. Sensibiliser aux arts de la rue :

- En permettant la diffusion de spectacles confirmés et de créations
- En accueillant des spectacles variés, conçus pour l'espace public et adaptés à tous les publics (en divers lieux de la ville, petites formes, formes spectaculaires, spectacles en direction du jeune public...)

3. Soutenir la création contemporaine :

- En proposant des créations et en encourageant la diffusion des spectacles aidés à la production ou à la résidence par l'Atelier 231.
- En sélectionnant quarante compagnies dans le OFF afin de leur donner la possibilité de se confronter au public et aux professionnels, en privilégiant l'émergence et la recherche pour construire l'avenir du secteur.

Le festival est organisé chaque année durant le dernier week-end de juin.

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser le montant et les modalités du soutien apporté par la Métropole Rouen Normandie à la ville de Sotteville-lès-Rouen pour l'organisation du festival Viva Cité pour les années 2026, 2027 et 2028.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA METROPOLE

La Métropole s'engage à :

- verser annuellement à Sotteville-lès-Rouen une subvention de 85 000 euros au titre du soutien au festival des arts de la rue Viva Cité, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2027 et 2028 de la Métropole Rouen Normandie,
- promouvoir le festival sur ses supports de communication,
- collaborer avec la Ville autour des actions culturelles organisées en amont et pendant le festival, en facilitant notamment la participation des habitants du territoire métropolitain.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

3.1 Engagements généraux

La Ville, en tant qu'organisateur, s'engage à :

- apposer le logo de la Métropole sur l'ensemble des supports de communication
- mentionner la Métropole comme partenaire du festival sur :
 - les dossiers de presse
 - les programmes

3.2 Engagement spécifique

Depuis 2011, la Métropole est signataire de la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, qui a pour but d'agir en faveur d'une plus grande égalité pour toutes et tous.

Dans ce cadre, elle s'est engagée dans un plan d'actions pluriannuel, articulé autour de 3 axes : l'égalité professionnelle, le développement d'une culture de l'égalité et l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques métropolitaines.

La Métropole souhaite sensibiliser ses partenaires à la prise en compte de l'égalité femmes-hommes. C'est en ce sens qu'elle entreprend la mise en œuvre de la budgétisation sensible au genre. Celle-ci consiste à appliquer l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes au volet financier des politiques publiques en proposant des ajustements et des modifications budgétaires pour mieux garantir l'égalité.

A ce titre, la Métropole met en place l'approche tri-catégorielle sur ses subventions publiques, permettant de catégoriser, classifier et analyser l'impact de son financement sur l'égalité femme-homme au regard des enjeux portés pour chaque dépense.

Dans ce cadre, elle souhaite poursuivre avec la Ville les objectifs suivants concernant **le festival Viva Cité**:

- Parité des responsabilités artistiques dans les programmations IN et OFF

Afin de mesurer ces objectifs, la Ville fournira chaque année, au moment de la remise de son bilan d'activité, les données suivantes concernant **le festival Viva Cité**:

- Compagnies programmées dans le IN : part des compagnies dont la responsabilité artistique est assurée par une femme, par un homme et par un collectif.
- Compagnies accueillies dans le OFF : part des compagnies dont la responsabilité artistique est assurée par une femme, par un homme et par un collectif.

3.3 Communication

La Ville s'engage à assurer la visibilité de la Métropole dans ses documents de communication et notamment à apposer le logo de la Métropole sur les programmes et les supports de communication du festival (affiches, flyers).

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

Sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente convention, il sera procédé au versement de la contribution en une seule fois en 2026, 2027 et 2028.

La contribution sera versée selon l'échéancier suivant :

- En 2026 : à la notification de la convention
- En 2027 et 2028 : après le vote du budget primitif

La Ville formulera sa demande de subvention chaque année par courriel ou par courrier.

La contribution sera créditée au compte de la Ville par le trésorier principal municipal, comptable assignataire du paiement.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification par la Métropole à la Ville. Elle cessera de produire tout effet après la réalisation de son objet, après la remise du bilan mentionné à l'article 6, soit au plus tard le 31 mars 2029.

Article 6 : MODALITES DE CONTROLE

La Ville s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole sur l'utilisation de la subvention et notamment à communiquer, sur simple demande, toute pièce nécessaire à l'exercice de son contrôle.

Elle fournira un bilan qualitatif et financier, prenant en compte l'article 3 de la présente convention, et le budget réalisé chaque année au plus tard le 31 mars.

Article 7 : RESILIATION, SUSPENSION ET MODIFICATION

En cas d'utilisation des fonds versés par la Métropole suivant des modalités non conformes aux conditions prévues à la présente convention, et en cas de non-respect par le bénéficiaire des engagements consignés,

la Métropole se réserve le droit, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet, de mettre fin à ladite convention et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes utilisées dans les conditions non conformes.

La Ville peut demander la résiliation de la convention par pli recommandé avec accusé de réception adressé à la Métropole. Dans ce cas, la résiliation entraîne le reversement, le cas échéant, des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais.

Toute autre modification apportée à la présente convention s'effectue par voie d'avenant à signer par chacune des parties contractantes.

Article 8 : LITIGE

Pour tout différend résultant de l'interprétation de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable. En cas de désaccord persistant, les éventuels litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu d'exécution de la convention.

Fait à Rouen, le en 2 exemplaires originaux

Pour la Métropole Rouen Normandie,
Rouen,
La Vice-Présidente en charge de la culture,

Pour la commune de Sotteville-lès-
Le Maire,

Laurence RENO

Alexis RAGACHE

M. le Maire :

La parole est à nouveau à Edwige PANNIER.

Mme PANNIER :

Merci. Après avoir parlé arts de la rue, on va parler musiques francophones. Le Trianon constitue, comme vous le savez, est un acteur structurant et un partenaire incontournable de la vie culturelle de la ville, à travers une programmation de concerts aux esthétiques variées, un engagement constant en faveur de la découverte et de l'accompagnement d'artistes émergents, en développement ou confirmés. Le Trianon contribue activement à la vitalité artistique de notre territoire. Au-delà de sa saison culturelle, le Trianon s'inscrit pleinement dans les dynamiques portées par la Collectivité ; il participe chaque année au CTEJ (Contrat culture territoire enfance jeunesse), qui [participe] de l'EAC. Il développe depuis trois ans la Cité Chanson dans le cadre du festival Viva Cité, et s'est notamment engagé, en 2025, lors de la Fête Buissonnière dans le quartier Buisson, affirmant ainsi son rôle de partenaire culturel de proximité.

En octobre 2024, le Trianon a obtenu le renouvellement de l'appellation Scène conventionnée d'intérêt national, mention Art culture pour la chanson et les musiques francophones, appellation délivrée par le ministère de la Culture. Cette reconnaissance vient saluer la qualité du projet artistique et culturel porté par son directeur, Paul Moulènes. Ce renouvellement s'accompagne de la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2026 à 2029. Celle-ci fixe le cadre contractuel entre le Trianon transatlantique et l'ensemble des partenaires publics : l'État, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime, et la Ville de Sotteville-lès-Rouen. Le projet culturel et artistique élaboré par Paul Moulènes a été présenté au Conseil d'administration, au Comité de suivi réunissant les partenaires publics, ainsi qu'aux élus et aux services de la Ville dans le cadre d'un temps d'échange dédié.

Dans le prolongement de sa politique culturelle, la Ville réaffirme sa volonté de soutenir le projet du Trianon, dont le rayonnement régional et national s'articule étroitement avec une offre culturelle de proximité accessible à l'ensemble des Sottevillaises et des Sottevillais. Merci.

M. le Maire :

Merci, Edwige. Mme GODICHAUD.

Mme GODICHAUD :

Merci. Je voulais souligner la richesse que représente le Trianon pour la commune, et je voulais aussi poser une question que je pose régulièrement quand il est question des contrats d'objectifs, sur les indicateurs potentiels qui pourraient ressortir, notamment sur l'écoresponsabilité — je vois qu'il y a une partie dessus — mais aussi sur la prévention contre les violences sexistes et sexuelles, l'égalité, la diversité et la non-discrimination. Je sais qu'il y a des bons retours de l'association HF Normandie sur ce point, mais ça pourrait être intéressant d'avoir un retour en Conseil Municipal sur le suivi et la progression sur ces éléments-là, avec des chiffres, pour voir toute la progression qu'il peut y avoir grâce à ce contrat. Je vous remercie.

M. le Maire :

Merci, Mme GODICHAUD. Edwige PANNIER va vous répondre.

Mme PANNIER :

Tout à fait, on peut avoir des chiffres. Le Trianon s'inscrit dans ces différentes problématiques, puisqu'il a l'obligation de répondre au CACTE — qui est mis en place par le ministère de la Culture — , le Cadre d'action et de coopération pour les transformations écologiques. Donc ça, c'est du côté écologie. Il a l'obligation de répondre à la formation contre les violences sexistes et sexuelles : former son personnel, informer l'ensemble des publics ; je pense que vous avez déjà vu, au Trianon, puisque vous y venez tous, les petites cartes : « T'es relou ». Donc tout ça fait partie, effectivement, de ces dispositifs, qui sont également mis en place au festival Viva Cité. Il a l'obligation, également, d'avoir une parité — qui n'est pas facile à avoir dans les musiques actuelles — hommes/femmes sur les groupes ; ils sont obligés, de toute façon, de répondre à un cahier des charges très strict du ministère, mais également du Centre national de la musique, puisque chaque année, ils sont obligés de recenser le nombre de lead hommes, femmes, ou paritaires sur les équipes artistiques.

Donc effectivement, on peut tout à fait vous les fournir, il faut simplement qu'on les demande, mais le Trianon s'inscrit bien dans l'ensemble de ces démarches, et nous sommes vigilants. Concernant la parité dans les musiques actuelles, ça reste encore compliqué. Voilà.

M. le Maire :

En tout cas, Paul Moulènes est pleinement engagé sur ces questions. Dans son projet d'établissement, ces sujets sont évoqués de façon régulière. Je vous remercie d'insister sur le fait que ce soit un établissement de qualité : évidemment, on invite tout le monde à s'y rendre.

OBJET : Autorisation de signature de la Convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2029 avec le Trianon Transatlantique

Vu :

- La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant :

- Que le Trianon Transatlantique a obtenu le renouvellement de l'appellation Scène d'intérêt national, mention « Art en création » pour la chanson et les musiques francophones du Ministère de la Culture ;
- Que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville souhaite soutenir le projet artistique et culturel développé par le Trianon Transatlantique ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Centre culturel Le Trianon Transatlantique, présentée en annexe, pour 4 années à compter de janvier 2026.

Mr le Maire :

Y a-t-il des remarques ou demandes de prise de parole sur cette délibération ?

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 5 est adoptée à l'unanimité.

Le Trianon Transatlantique
Scène conventionnée d'intérêt national
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2026/2029
S U B V E N T I O N A C C O R D E E S U R
D E S C R E D I T S D E F O N C T I O N N E M E N T

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VU la loi de finances pour 2026 ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 au titre de la loi de finances pour 2026 ;

VU le décret no 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatives à l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » ;

VU la circulaire de la ministre de la Culture et de la communication du 8 mars 2017 relative à la parité entre les femmes et les hommes dans le secteur de la création ;

VU la circulaire n° 2008-059 du 29-04-2008 (parue au BO de l'éducation nationale n° 19 du 8 mai 2008) relative au développement de l'éducation artistique et culturelle, signée conjointement par la ministre de la Culture et de la communication, le ministre de l'agriculture et de la pêche, le ministre de l'éducation nationale et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU la circulaire N° 2013-073 du 03 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle ;

VU la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

VU la décision du ministre chargé de la Culture en date du 24 octobre 2024 attribuant l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national « Art et création » au Trianon Transatlantique ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 ;

VU le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) du ministère de la Culture dans le spectacle vivant présenté le 25 novembre 2021 et dans les arts visuels le 5 janvier 2023 ;

VU le guide d'orientation et d'inspiration pour la transition écologique du ministère de la Culture ;

VU le cadre d'actions et de coopération pour la transformation écologique établi, pour le secteur de la création, par le ministère de la Culture ;

VU le programme 131 de la mission de la culture ;

VU la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels de 2007 ;

VU la charte-engagement des actrices et acteurs culturels de Normandie de 2018 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 4211-1, L 4221-1, L 4221- 5, L 4231-2 et L 4311-1 ;

VU la demande de subvention de l'association « **CENTRE CULTUREL LE TRIANON** » déposée le 4 décembre 2025 auprès de la DRAC ;

Entre

D'une part,

L'État, ministère de la Culture, représenté par Monsieur Jean-Benoît Albertini, préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
désigné sous le terme « l'administration »,

La Région Normandie, représentée par Monsieur. Hervé Morin, président du Conseil Régional de Normandie, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente en date du 27 avril 2026,
Ci-après dénommée la Région,

Le Département de la Seine-Maritime, représenté par Monsieur Bertrand Bellanger, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente en date du 27 avril 2026
Ci-après dénommé le Département de la Seine-Maritime,

La Ville de Sotteville-lès-Rouen, représentée par son Maire, Conseiller Départemental, Monsieur Alexis RAGACHE, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2026 à signer cette convention.
Ci-après dénommée La Ville de Sotteville-lès-Rouen,

Désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »

Et

D'autre part,

Centre culturel Le Trianon, association de loi 1901, dont le siège social est situé 114 AVENUE DU QUATORZE JUILLET, SOTTEVILLE-LES-ROUEN 76300, représentée par son Président Vincent PERROT, dûment mandaté.
N° SIRET 38306945700026 - Code NAF 90.04Z -
Licences : L-R-22-5877 ; L-R-22-5878 ; L-R-22-5879

et ci-après désigné « **Le Trianon Transatlantique** » ou « **le bénéficiaire** »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant les orientations de la politique de l'État relatives au soutien à des structures de création et de diffusion artistique présentant un projet d'intérêt général pour la création et le développement de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle sur un territoire.

Considérant le programme d'actions mis en place par Monsieur Paul Moulènes, directeur de la structure, conforme au cahier des missions et des charges de l'appellation scène conventionnée d'intérêt national « art en création », figurant en annexe I

Considérant que le programme d'actions présenté par le bénéficiaire participe de cette politique, compte tenu de la capacité de sa direction artistique à développer :

- soutenir des équipes artistiques, notamment celles du territoire d'implantation, par l'apport de moyens humains et matériels favorisant leur travail de recherche et de création.
- porter une attention particulière au renouvellement des écritures et des formes d'adresse au public (travers les actions de diffusion, programmation et de soutien à la création du programme d'actions).
- souscrire/adhérer à l'intérêt national en s'inscrivant dans les réseaux de production et de diffusion pour la circulation des artistes et des œuvres spécifiquement soutenues au titre de l'appellation et de sa mention, tant au plan régional qu'interrégional, national et européen.

Considérant la volonté de la Région Normandie dans le cadre de sa politique culturelle de :

- Garantir la diversité culturelle et les droits culturels ;
- Garantir et préserver la diversité artistique ;
- Défendre le respect des différentes formes d'expression et de représentation artistiques ;
- Garantir l'expérimentation et l'émergence artistique ; Favoriser l'accompagnement des pratiques musicales ;
- Favoriser la création et l'insertion professionnelle des groupes et artistes normands ;
- Favoriser la concertation et la coopération territoriale ;
- Renforcer le soutien aux réseaux culturels ;
- Favoriser la transition vers le numérique et permettre aux composantes de la filière de s'adapter aux nouveaux usages et pratiques, accompagner les bonnes pratiques en matière de développement durable, de responsabilité sociétale des organisations, d'innovation sociale, d'égalité hommes-femmes ;
- Participer à la transition écologique en développant une vigilance sur les impacts environnementaux et les consommations énergétiques liés à l'activité ;
- Poursuivre l'accompagnement des démarches de mutualisation de l'emploi culturel et de nouvelles formes d'organisation (groupements d'employeur, coopératives, PTCE...) ainsi que des initiatives de formation professionnelle propres au secteur culturel ;

Considérant la politique culturelle départementale 2024-2029, adoptée par l'Assemblée départementale le 28 mars 2024, qui positionne le département de la Seine-Maritime comme un acteur de la coopération au service des territoires et de l'ensemble des habitants de la Seine-Maritime, articulée autour de trois axes majeurs :

1. Favoriser l'accès et la participation des Seinomarins, notamment les publics prioritaires du Département, à une offre artistique, culturelle et patrimoniale de qualité dans le respect des droits culturels,
2. Développer la coopération culturelle avec les territoires, au service des habitants sur leurs bassins de vie,
3. Accompagner l'innovation, l'expérimentation et la prise en compte des nouveaux enjeux du secteur culturel.

Concrètement, le département de la Seine-Maritime souhaite contribuer à la vitalité culturelle et à l'attractivité du territoire avec plusieurs leviers :

- Soutenir les lieux de création et de diffusion pour qu'ils réalisent des saisons culturelles de qualité, diversifiées et équilibrées sur l'ensemble du territoire,
- Soutenir en particulier les collectivités, communes et intercommunalités, en milieu rural afin de proposer une offre de proximité adaptée aux attentes des habitants,
- Favoriser l'accès et la participation du plus grand nombre à la vie culturelle, en accord avec les valeurs des droits culturels, dans une dynamique horizontale et participative,
- Favoriser la rencontre et la circulation des publics par la mise en place d'actions innovantes, hybrides, en particulier des projets avec des amateurs ou en lien avec les compétences obligatoires des Départements en matière culturelle : la lecture publique et les enseignements artistiques.

Dans ce cadre, le département confirme sa volonté de soutien aux lieux de création et de diffusion, et la mise en place de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs avec les équipements culturels structurants du territoire - dont les missions rencontrent les objectifs départementaux - proposant une offre artistique et culturelle de qualité autour de quatre axes clé :

- Le soutien aux équipes artistiques du territoire, sous forme d'artistes associés, de productions et co productions, de mise en place d'actions durables, de résidences...
- La diffusion de spectacles dans toutes les disciplines des arts de la scène, avec une alternance entre les artistes confirmés et l'émergence,
- Le développement d'une action culturelle renforcée pour impliquer les publics, en toucher de nouveaux, et contribuer aux principes des droits culturels et d'accessibilité,
- Une coordination de lieu et de projet attentive aux valeurs de développement durable, de parité, de qualité de vie au travail et d'inclusion.

Le département de la Seine-Maritime sera particulièrement attentif aux projets culturels et artistiques :

- En direction des publics prioritaires des politiques départementales (enfance protégée, seniors, personnes en situation de handicap, en parcours d'insertion sociale ou professionnelle...),
- En direction des collégiens, en particulier dans le cadre du dispositif départemental « Contrat de Réussite Éducative Départemental - CRED 76 »,
- Cohérents avec les mutations et les enjeux du secteur culturel en termes d'emploi culturel, de respect de l'environnement et de respect des individus.

Considérant la volonté de la Ville de Sotteville-lès-Rouen dans le cadre de sa politique culturelle de :

- Développer et soutenir une offre culturelle, artistique et patrimoniale variée accessible à tous les publics ;
- Favoriser l'accès de toutes et tous à la culture, dans une volonté d'élargissement des publics, en particulier les publics jeunes, les publics en situation de handicap et les publics en situation de fragilité économique et sociale ;
- Favoriser l'accès de toutes et tous aux établissements culturels et à l'offre culturelle du territoire par le développement de partenariats et de dispositifs locaux spécifiques ;
- Développer les actions d'Education Artistique et Culturelle, notamment par le biais du contrat « Culture, Territoire, Enfance et Jeunesse », en lien avec les acteurs culturels du territoire ;
- Favoriser la pratique artistique des amateurs et leur mise en valeur ;
- D'inscrire les projets culturels dans un projet global en faveur de la transition écologique, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la cohésion sociale ;
- De créer une dynamique mettant en cohérence les objectifs, les compétences et les moyens portés par l'ensemble des acteurs culturels, quel que soit leur statut, au service du territoire et de ses habitants ;
- De participer au soutien à la création artistique et à la diffusion des œuvres et des esthétiques ;

- Faire connaître et valoriser les artistes du territoire ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire et les partenaires publics pour la mise œuvre du programme d'actions correspondant à la **mention « art en création »** à laquelle s'engage le bénéficiaire, à son initiative et sous sa responsabilité, et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets et mesurables.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par **son directeur** et approuvé par le conseil d'administration est précisé en annexe I à la présente convention. Il est décliné en programme pluriannuel d'activité.

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel,
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels,
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet.

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

Au titre de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national, mention « art en création » pour la chanson et les musiques francophones, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions suivant et développé en annexe I.

L'ancrage du projet se décline selon trois axes :

SOUTIEN AUX EQUIPES ARTISTIQUES

- Programmation de concerts pour promouvoir et défendre les expressions musicales francophones.
- L'accueil en résidence et la coproduction de la création artistique des acteurs des expressions musicales françaises et francophones.
- L'accompagnement de la professionnalisation des acteurs des expressions musicales françaises et francophones.

RENOUVELLEMENT DES ECRITURES ET DES FORMES D'ADRESSE AU PUBLIC

- La médiation des œuvres et l'éducation artistique et culturelle.
- L'élargissement des publics par une ouverture de l'identité du Trianon.

INSCRIPTION DANS LES RESEAUX DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION

- L'émergence d'un pôle régional chanson francophone
- Un lieu pour les expressions musicales francophones actif sur le plan national et international.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de **4 ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.**

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU PROGRAMME D' ACTIONS

4.1 Le coût total du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à **3 441 716€** conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) figurant en annexe III et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

4.2. Les coûts annuels éligibles du programme d'actions sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet artistique et culturel.

4.3. Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du programme d'actions, qui

- respectent les conditions des 4. et 5. l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014, telles que listées en annexe II ;
- sont liés à l'objet du programme d'action et sont évalués en annexe II ;
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'action ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'action ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables.

- et le cas échéant, les coûts indirects, ou « frais de structure », éligibles sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles

4.4 Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 4.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

4.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable constaté dans le compte rendu financier prévu à l'article 7. Cet excédent ne peut être supérieur au montant total réalisé des recettes propres afférentes au programme d'actions.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 Moyens financiers alloués au bénéficiaire par l'Etat

Au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, l'administration contribue financièrement au projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

La contribution de l'administration est une aide au fonctionnement, détaillée à l'annexe III de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. L'administration n'en attend aucune contrepartie directe.

L'administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel de **260 000 € (Deux cent soixante-mille euros)**, équivalent à **7,55%** du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4.1.

Pour l'année 2026, une subvention d'un montant prévisionnel de **65 000€ (Soixante-cinq mille euros)** équivalent à **7,73%** du montant total annuel estimé des coûts éligibles est accordée au bénéficiaire ;

Pour les deuxièmes, troisièmes et quatrièmes années d'exécution de la présente convention, le montant prévisionnel de la contribution financière de l'administration pour le fonctionnement s'élève à :

- Pour l'année 2027 : **65 000€ (Soixante-cinq mille euros)**
- Pour l'année 2028 : **65 000€ (Soixante-cinq mille euros)**
- Pour l'année 2029 : **65 000€ (Soixante-cinq mille euros)**

Les subventions affectées par la DRAC aux actions d'éducation artistique et culturelle font l'objet d'une dotation financière distincte, complémentaire et déterminée annuellement.

Les contributions financières de l'administration mentionnées ci-dessus ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'Etat ;
- le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 2, 5 et 7 à 9 sans préjudice de l'application de l'article 12 de la présente convention ;
- la vérification par l'administration que le montant de la contribution sans préjudice de l'article 4.4.

5.2 : Moyens financiers alloués au Trianon Transatlantique par la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime et la Ville de Sotteville-lès-Rouen.

Pour aider la structure à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention, la Région **Normandie**, le Département de la Seine-Maritime et la Ville de Sotteville-lès-Rouen pourront lui accorder annuellement, sur sa demande faite dans le respect du calendrier d'instruction des demandes de subvention de chacune des collectivités, une subvention dont le montant sera fixé chaque année par délibération, selon les modalités en vigueur au sein de chaque collectivité et sous-réserve du vote des crédits correspondants.

Pour la période 2026/2029, le soutien de la Région Normandie sera chiffré à **288 000 € (Deux cent quatre-vingt-huit mille euros)** répartis comme suit :

- Pour l'année 2026 : **72 000 € (Soixante-douze mille euros) pour le fonctionnement**
- Pour l'année 2027 : **72000 € (Soixante-douze mille euros) pour le fonctionnement**
- Pour l'année 2028 : **72 000 € (Soixante-douze mille euros) pour le fonctionnement**
- Pour l'année 2029 : **72 000 € (Soixante-douze mille euros) pour le fonctionnement**

Sous-réserve de l'inscription des crédits au budget de chaque année et du vote des subventions correspondantes par les instances délibérantes du Conseil régional de Normandie.

Pour la période 2026/2029, le soutien du Département de la Seine-Maritime serait chiffré au minimum à **100 800 € (Cent mille huit cent euros)**, répartis comme suit :

- Pour l'année 2026 : **25 200 € (Vingt-cinq mille deux cent euros)**
- Pour l'année 2027 : **25 200 € (Vingt-cinq mille deux cent euros)**
- Pour l'année 2028 : **25 200 € (Vingt-cinq mille deux cent euros)**
- Pour l'année 2029 : **25 200 € (Vingt-cinq mille deux cent euros)**

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget de chaque année et du vote des subventions correspondantes par les instances délibérantes du Conseil départemental de la Seine-Maritime.

Le Département de la Seine-Maritime s'étant engagé dans une politique active en matière d'éducation artistique, le « Trianon Transatlantique » pourra également bénéficier des crédits du « Contrat de Réussite Éducative Départemental » (CRED 76).

Par ailleurs, et s'il peut y prétendre, le « Trianon Transatlantique » pourra également postuler aux appels à projets que la collectivité met en place ou auxquels elle participe (Actions en faveur des usagers des structures médico-sociales, résidences territoriales en zones rurales, lutte contre l'isolement des personnes âgées, Culture/Santé...).

Dans tous les cas, le « Trianon Transatlantique » veillera à inscrire les crédits correspondants à chacun de ces projets dans son bilan financier annuel.

Pour la période 2026/2029, le soutien de la Ville de Sotteville-lès-Rouen serait chiffré à **1 834 776 € (Un million huit cent trente-quatre mille sept cent soixante-seize euros)**, répartis comme suit :

- Pour l'année 2026 : **458 694 €, (Quatre cent cinquante-huit mille six cent quatre-vingt-quatorze euros)**
- Pour l'année 2027 : **458 694 €, (Quatre cent cinquante-huit mille six cent quatre-vingt-quatorze euros)**
- Pour l'année 2028 : **458 694 €, (Quatre cent cinquante-huit mille six cent quatre-vingt-quatorze euros)**
- Pour l'année 2029 : **458 694 €, (Quatre cent cinquante-huit mille six cent quatre-vingt-quatorze euros)**

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget de chaque année et du vote des subventions correspondantes par les instances délibérantes de la Ville.

Par ailleurs, la Ville de Sotteville-lès-Rouen met à disposition du Trianon Transatlantique ses locaux à titre gratuit, compte-tenu de la mission de service public assurée par ce dernier. Le montant du loyer théorique annuel s'élève à 95 249,88 €, ce montant est révisable annuellement selon l'indice de référence des loyers.

La ou les subvention(s) accordée(s) par l'État, la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime et la Ville de Sotteville-lès-Rouen feront éventuellement l'objet de conventions financières annuelles précisant notamment les conditions de mandatement, les règles de caducité et les conditions de la restitution éventuelle de la subvention.

Le Trianon Transatlantique s'engage à chercher d'autres partenaires publics et privés pour le financement de l'ensemble de ses activités.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

6.1. L'État

L'État verse 65 000 € (soixante-cinq mille euros) au titre de l'année 2026 en un versement unique.

Pour les deuxièmes, troisièmes et quatrièmes années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'État sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, est versée en un versement unique.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 131 –Action 1 - sous-action 23 – institutions et lieux de création et de diffusion en matière de spectacle vivant, Catégorie 64 – Activité 013100040402

La contribution financière sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom du Centre culturel le TRIANON.

N° IBAN : FR76 1010 7003 4800 4317 3292 118

BIC : BREFFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Normandie, le directeur régional des affaires culturelles étant l'ordonnateur secondaire.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Département du Calvados.

6.2. Modalités de versement des collectivités

6.2.1 : Pour la Région Normandie

La demande de subvention devra être déposée annuellement sur l'espace régional des aides, au plus tard le 15 décembre pour l'exercice suivant.

La subvention de la Région fera l'objet d'une convention financière annuelle particulière précisant notamment les conditions de mandatement.

Afin d'optimiser l'efficacité de son action et d'atteindre durablement les objectifs précités, le « Trianon Transatlantique » devra prendre toute mesure utile et nécessaire à l'établissement et à la pérennité de l'équilibre financier de la structure.

Le « Trianon Transatlantique » s'engage à trouver d'autres partenaires publics et privés pour le financement de l'ensemble de ses activités.

Le « Trianon Transatlantique » s'engage dans les quatre années à venir :

- à maintenir, voire développer, dans la mesure du possible, ses recettes propres (vente billetterie et bar, abonnements, partenariats, prestations de service, recettes annexes...) qui devront être égales ou supérieures à 40 % des recettes totales.
- à contenir l'évolution de ses charges de fonctionnement en veillant à ce que les charges de personnel n'excèdent pas 45 % du budget global annuel durant la présente convention.

Le « Trianon Transatlantique » s'engage à fournir chaque année :

- Au plus tard avant le 31 décembre, à l'occasion d'un Conseil d'administration fixé par la Présidence de l'association, les demandes de subventions sollicitées auprès des partenaires publics sur la base d'un projet prévisionnel, ainsi qu'un compte rendu financier intermédiaire de l'année en cours, du 1er janvier au 31 août.
- Au plus tard avant le 30 juin, le budget prévisionnel définitif ainsi qu'un compte de résultat et un bilan moral de l'année précédente à faire valider par l'ensemble des membres présents.

Afin de préparer au mieux ces deux rendez-vous annuels, tous documents comptables seront envoyés au minimum 15 jours avant les dates de réunions fixées par l'association. Seront joints, ensuite, à ces documents comptables, et remis lors de ces deux rendez-vous, tous autres documents pouvant justifier des activités réalisées, des missions et des résultats obtenus, en lien avec la présente convention.

L'ensemble de ces documents devront être signés par le représentant de l'association.

6.2.2 pour le Département

Pour aider la structure à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention, le Département pourra lui accorder annuellement, sur sa demande faite avant le 30 novembre de l'année précédente, une subvention dont le montant sera fixé chaque année par délibération.

La subvention du Département sera versée, en une fois, et virée au compte du Le Trianon Transatlantique après décision de la Commission Permanente fixant son montant et après réception de l'original de la convention financière signée par le Président de l'association.

6.2.3. Pour la Ville de Sotteville-lès-Rouen

Une convention annuelle signée entre la Ville et le Trianon Transatlantique détermine les modalités de versement de la subvention annuelle dont le montant est défini lors du vote du budget en Conseil Municipal.

La subvention sera versée selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- En janvier de l'année N, versement d'un premier acompte dont le montant est fixé lors du dernier Conseil Municipal de l'année N-1.
- A la suite du vote du budget en Conseil Municipal, second versement dont le montant est fixé lors du dernier Conseil Municipal de l'année N-1.
- 15 juin de l'année N, versement du solde de la contribution financière de la Ville.

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS

Outre les documents exigés dans le cahier des missions et des charges le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier de l'action, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à ses articles 1^{er} et 2. Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 visé. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et, en cas d'obligation législative ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes et, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- le rapport d'activité ;
- pour l'Etat, un compte analytique conforme à la présentation UNIDO généralisée dans les institutions du spectacle vivant ;
- un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalents temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels. Il comporte un volet spécifique à l'application de la parité ;
- les montants des cinq rémunérations les plus élevées versées par **Le Trianon Transatlantique** dans l'année civile antérieure ;
- Un bilan des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels ;
- Un bilan des actions réalisées dans le cadre de la mise en œuvre des engagements retenus dans le cadre du Cadre d'action et de coopération pour la transition écologique (CACTE).
- tout autre document listé en annexe

ARTICLE 8 – ENGAGEMENTS SPECIFIQUES

8.1 Le bénéficiaire informe sans délai l'administration de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale ou incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

8.4.1. Égalité, diversité et non-discrimination

La structure s'engage à respecter et promouvoir les principes d'égalité entre les femmes et les hommes, de diversité et de non-discrimination dans l'ensemble de son fonctionnement et de ses activités, notamment en matière de gouvernance, de nominations, de recrutements, d'accompagnement des personnels, de formation des équipes, ainsi que de formation des personnels de direction et d'encadrement. Elle veille à mettre en œuvre des pratiques professionnelles équitables et inclusives, adaptées à ses moyens humains et financiers, et à favoriser une représentation équilibrée et diversifiée, en particulier dans les fonctions artistiques, techniques et de responsabilité.

Un bilan des actions mises en œuvre au titre de ces engagements est transmis à la DRAC Normandie selon les modalités prévues par la convention, dans le cadre du bilan annuel, permettant d'apprécier l'effectivité et l'évolution des pratiques engagées.

8.4.2. Prévention et lutte contre les violences sexistes et sexuelles

La structure s'engage à prévenir, repérer et traiter toute situation de violences sexistes et sexuelles, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes, concernant les salariés, artistes, collaborateurs et intervenants, dans le cadre de ses activités. A ce titre, elle met en œuvre des actions d'information et de sensibilisation, forme les personnels de direction, d'encadrement et les équipes, et s'appuie sur un dispositif de signalement garantissant la confidentialité, la protection des personnes concernées et l'absence de représailles, pouvant être mutualisé ou externalisé le cas échéant.

Un bilan des actions de prévention, de formation et des dispositifs mis en place est transmis à la DRAC Normandie, dans le respect de la confidentialité et sans mention nominative, selon les modalités prévues par la convention.

8.5 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le CACTE, visé par la présente convention. A ce titre, il met en œuvre l'engagement méthodologique sur la première année de la présente convention. Au plus tard au terme de cette première année, le choix des engagements thématiques devra être réalisé en dialogue avec les partenaires financiers signataires de la présente convention. La structure doit, pour chacun des différents engagements choisis, mobiliser les différents leviers mentionnés dans chaque fiche action du CACTE.

A ce titre, il met en œuvre l'engagement méthodologique et les 9 engagements thématiques suivants, pour lesquels elle doit mobiliser les différents leviers mentionnés dans chaque fiche action du CACTE :

- engagement n°1 - Mobilité durable des publics et des usagers »
- engagement n°2 - Circulation des professionnels et des œuvres »
- engagement n°3 « Réduction des consommations de fluides »
- engagement n°4 « Alimentation responsable »
- engagement n°5 « Eco-conception des projets artistiques et d'enseignement artistique »
- engagement n°6 « Numérique et équipements soutenable »
- engagement n°7 « Communication responsable »
- engagement n°8 « Réduction/gestion des déchets/pollutions »
- engagement n°9 « Respect et protection de la Biodiversité »

8.6 Le bénéficiaire, lorsqu'il est détenteur d'un récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants valant licence en application de l'article L.7122-3 du code du travail et s'il est responsable de la billetterie de tout ou partie de ses spectacles, met à disposition de l'administration les informations de billetterie, grâce à l'outil de remontée de billetterie SIBIL (système d'information billetterie), dans les conditions prévues par l'article 48 de la loi du 7 juillet 2016 et le décret du 9 mai 2017 visés.

Le versement de toute aide du ministère de la Culture est conditionné depuis le 1^{er} avril 2020 par l'obligation de déclaration de données de billetterie dans SIBIL.

ARTICLE 9 – AUTRES ENGAGEMENTS

9.1 Fiscalité : Le Trianon Transatlantique s'engage à vérifier auprès des services fiscaux son statut fiscal et renonce à tout recours ou à toute demande de compensation de la part des collectivités ou de l'État en cas de contentieux ou de pénalités fiscales.

Les subventions dites « complément de prix » sont assujetties à la TVA. Cela concerne les subventions versées à un organisateur de spectacles afin que ce dernier diminue, en deçà du prix du marché, les prix qu'il pratique vis-à-vis du public, et ce, en rapport avec le montant des subventions octroyées (instruction fiscale 3 A-7-06).

9.2 Gestion du personnel : Le Trianon Transatlantique s'engage à effectuer l'ensemble des démarches administratives liées au recrutement de personnel.

Il s'engage par ailleurs, d'une part, à acquitter l'ensemble des charges patronales liées à ces recrutements et d'autre part à effectuer toutes les déclarations nécessaires auprès des différentes administrations. Elle renonce également à offrir des rémunérations sans la production des déclarations fiscales et sociales obligatoires.

9.3 Apprentissage : Le bénéficiaire devra prendre en compte la politique régionale de soutien à l'apprentissage.

9.4 Assurances : Le Trianon Transatlantique exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

Le Trianon Transatlantique s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que les responsabilités des partenaires publics ne puissent être recherchées.

Le Trianon Transatlantique devra justifier à chaque demande des partenaires publics de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

9.5 Eco-responsabilité : L'ensemble des collectivités partenaires est engagé dans un projet territorial de développement durable et de transition écologique et sociale.

Elles souhaitent être elles-mêmes éco-responsables mais entendent également inciter l'ensemble de leurs partenaires à intégrer cette démarche d'éco-responsabilité dans leurs modes de fonctionnement et leurs actions.

Le bénéficiaire d'une subvention des collectivités est donc invité à prendre en compte les principes du développement durable (c'est-à-dire s'assurer que les 3 piliers du développement durable, à savoir le social, l'économie et l'environnement, se croisent et sont traités chacun à la même mesure) dans son fonctionnement et dans les actions ou projets qu'il met en place (optimisation de la consommation de ressources, respect des réglementations en vigueur et actions pour favoriser la cohésion sociale, production et consommations responsables, etc.) ;

9.6 Bonnes pratiques en matière d'achats : La Région est engagée dans une démarche de soutien de l'économie normande, notamment par la mise en place de nouvelles pratiques dans sa commande publique. Elle met en œuvre depuis le 1er janvier 2017 de nouvelles clauses et de nouveaux critères qu'elle a spécifiquement choisis afin de soutenir les entreprises. Ces clauses doivent permettre de simplifier les démarches des entreprises, d'améliorer leur trésorerie, d'encourager l'apprentissage, d'encadrer la sous-traitance ou d'identifier les offres anormalement basses. La Région souhaite inciter l'ensemble des partenaires soumis à la réglementation sur les marchés publics à mener les mêmes actions de soutien à l'économie normande dans leurs propres marchés. Le bénéficiaire d'une subvention régionale est donc invité à décliner dans ses marchés les mêmes clauses.

Elle pourra demander au bénéficiaire de communiquer les pièces de ses marchés notifiés pour mettre en œuvre le projet subventionné.

En outre, les services de la Région peuvent apporter conseil aux porteurs de projets dans la rédaction de leurs marchés.

9.7 Inscription dans la politique de développement culturel territorial du Département de la Seine-Maritime :

Le Trianon Transatlantique en qualité d'acteur majeur pour le développement des musiques actuelles dans le Département de la Seine-Maritime, veillera à poursuivre sa démarche volontariste de rayonnement dans le territoire départemental, et de ressource pour les artistes du territoire. Il portera, dans le cadre de cette démarche, une attention particulière aux zones rurales et aux territoires liés au Département par leur politique culturelle. La direction de la Culture du Département pourra accompagner la structure dans le déploiement de ces missions territoriales, par ses capacités d'ingénierie culturelle et l'activation de relais culturels, éducatifs ou sociaux dans les territoires.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION

10.1 L'Etat

Toute communication devra mentionner le conventionnement de l'Etat / ministère de la Culture / Direction régionale des affaires culturelles de Normandie quels que soient les moyens de communication utilisés. Il conviendra également d'apposer le logo de l'Etat sur tout support graphique et équipement édités, dans le respect de sa charte graphique.

10.2 la Région

A l'exception des particuliers, tout bénéficiaire de subvention régionale devra mentionner le concours financier de la Région Normandie à la réalisation de son projet par une visibilité suffisante de la participation de la Région et adaptée au regard du montant de la subvention octroyée, dans le respect de la charte graphique de la Région et conformément à l'annexe « Communication » jointe au dossier de demande de subvention.

Ces obligations valent pour toute la durée de l'opération financée.

En cas de non-respect de cette obligation, le Président du Conseil Régional pourra diminuer de 10% le montant de la subvention régionale justifiée.

Tout bénéficiaire d'une subvention régionale devra fournir à la Région tout document (photo...) attestant qu'il a respecté la disposition prévue à l'alinéa 2 du présent article :

- soit lors de sa demande de versement du solde en cas de versement en plusieurs fois de la subvention,
- soit au plus tard 6 mois après la fin de l'action subventionnée en cas de versement unique de la subvention lors de la notification.

Le logo et sa charte graphique sont téléchargeables sur le site internet www.normandie.fr/logo-et-charte

10.3 le Département

Quels que soient les supports de communication utilisés, ils devront mentionner le concours financier du Département de la Seine-Maritime dans le respect de la charte graphique téléchargeable sur : <https://www.seinemaritime.fr/design-system/>

La structure devra adresser aux services départementaux les publications et comptes rendus de presse éventuels permettant d'apprécier l'impact des actions menées.

10.4 Ville de Sotteville-lès-Rouen

Toute communication devra mentionner le soutien de la Ville de Sotteville-lès-Rouen, quels que soient les moyens de communication utilisés. Il conviendra également d'apposer le logo de la Ville sur tout support graphique et équipement édités, dans le respect de sa charte graphique.

ARTICLE 11 – SANCTIONS

11.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

11.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

11.3 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

12.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un comité de suivi en présence de la direction artistique de la structure bénéficiaire et des représentants des collectivités publiques signataires.

12.2 le Comité de suivi est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention ;
- l'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- la réalisation du programme d'action de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;

- le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes arrêtés du bénéficiaire.

12.3 L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et de son programme d'actions et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national - « art en création ». Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

12.4 De préférence un an avant l'expiration de la présente convention, et au plus tard six mois avant, la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

12.5 Ces deux documents sont remis au directeur général de la création artistique, aux collectivités territoriales partenaires et au préfet de Région (Direction régionale des affaires culturelles) qui transmet son avis au directeur général de la création artistique avec copie au chef de l'Inspection de la création artistique.

À l'issue de cette procédure les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectif décident de demander ou non à la directrice ou au directeur de leur proposer un projet de nouvelle convention. Cette décision doit lui être notifiée.

Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 13 - CONTRÔLE DES PARTENAIRES PUBLICS

13.1 Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

13.2 Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du programme d'actions augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4.5 dans la limite du montant prévu à l'article 5-1 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 14- CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 12 et aux contrôles de l'article 13.

ARTICLE 15 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 – ANNEXES

Les annexes I (projet artistique et culturel), II (modalités de l'évaluation et indicateurs), III (budgets prévisionnels 2026, 2027, 2028 et 2029), et IV (CACTE) font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit sans indemnité ou dédommagement en cas de cessation d'activités ou de dissolution du Trianon Transatlantique ou d'incapacité majeure de celui-ci à assumer la réalisation du projet artistique joint en annexe.

ARTICLE 18 – RECOURS

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Rouen mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliations, arbitrages, etc).

Fait à Rouen, le

En 5 exemplaires originaux

L'Etat,
représenté par le Préfet de la région
Normandie, Préfet de la Seine-Maritime

La Région Normandie,
représentée par son Président

Jean-Benoît ALBERTINI

Hervé MORIN

Le Département de la Seine-Maritime,
Représenté par son Président

La Ville de Sotteville-lès-Rouen
Représentée par son Maire

Bertrand BELLANGER

Alexis RAGACHE

Le Trianon Transatlantique
représenté par

Son Président

Son Directeur

Vincent PERROT

Paul MOULENES

Préambule

La diversité des cultures est derrière nous, autour de nous et devant nous. La seule exigence que nous puissions faire valoir à son endroit est qu'elle se réalise sous des formes dont chacune soit une contribution à la plus grande générosité des autres. - Claude Lévi-Strauss - Race et Histoire (1952)

Bien placés, bien choisis, / Quelques mots font une poésie / Les mots, il suffit qu'on les aime / Pour écrire un poème - Raymond Queneau - Un poème (1961)

Un lieu et un projet enraciné

Depuis son ouverture en 1992, le Trianon Transatlantique s'est affirmé comme une scène singulière parmi les établissements culturels de l'agglomération rouennaise, en affinant progressivement son projet autour des musiques actuelles et de la chanson en particulier.

Son offre culturelle le place ainsi en complémentarité des autres scènes de la Métropole Rouen Normandie qui possèdent un axe musique dans leur programmation, comme la Traverse à Cléon, le Rive Gauche à Saint-Etienne-du-Rouvray ou encore le 106 à Rouen, labellisé SMAC.

C'est également la seule salle de spectacles de Sotteville-lès-Rouen, deuxième ville de la Métropole avec 30 000 habitants, où la culture a une place prépondérante avec notamment le festival des arts de la rue Viva Cité et de nombreux équipements culturels dont l'Atelier 231, Centre National des Arts de la Rue, le Conservatoire à rayonnement communal et le FRAC.

Le Trianon Transatlantique a été labellisé SMAC de 1995 à 1998. Depuis 2003, le projet artistique s'est construit et spécialisé sur la chanson et le Trianon Transatlantique a été scène conventionnée « chanson francophone et résidence d'artistes » jusqu'en 2018 puis scène conventionnée d'intérêt national « Art et création », chanson francophone, de 2019 à 2022.

Le projet que je défends pour le Trianon Transatlantique s'inscrit dans l'histoire du lieu, il creuse le même sillon, tout y en semant des nouvelles graines afin d'affirmer de façon plus actuelle et plus ouverte sa place singulière dans le paysage musical régional, mais aussi national voire international.

La chanson reste au cœur du projet mais ce projet défend plus globalement les musiques d'expression française et francophone, pour s'assurer d'être le reflet de la richesse de l'écriture chantée en français dans tous les univers musicaux qui coexistent à travers le monde francophone.

Il intègre aussi les nouveaux paradigmes du monde dans lequel nous évoluons tous, artistes, publics, organisateurs, collectivités et institutions. De la pandémie mondiale de Covid à la crise énergétique, notre monde, et celui du spectacle vivant en particulier, connaît bien des bouleversements. Notre pratique professionnelle va nécessairement se transformer et se réinventer.

Ce projet, pour s'ancrer dans son temps et son environnement, s'appuie notamment sur les droits culturels et se veut moteur de la nécessaire transition écologique, qui semblent être les approches les plus à même de nous permettre d'avancer et de continuer à nous développer.

Un projet qui participe à lutter contre les discriminations et qui promeut l'égalité femme/homme

En tant que lieu de culture, le Trianon Transatlantique se veut une maison ouverte à toutes et tous, dans laquelle chaque citoyen se sent accueilli et reconnu dans sa diversité et sa singularité. Pour cela, la programmation devra être le reflet de la société qui nous entoure. Elle portera une ouverture sur les musiques issues de tous les continents, mais aussi, pour ne pas laisser lettres-mortes les différentes études produites sur cette situation dans le spectacle vivant et les musiques actuelles (CNM, H/F+ Normandie, etc.), la programmation portera une vraie attention à la représentation des femmes sur scène, avec en particulier le choix de ne présenter pendant le mois de novembre que des projets à dominante féminine. Au-delà de ce mois qui mettra particulièrement l'accent sur le sujet, un équilibre, tant dans le nombre que dans les volumes financiers accordés à des projets féminins, sera recherché tout au long de la saison.

Un projet coconstruit et guidé par les droits culturels

Le Trianon Transatlantique amplifiera les actions dirigées vers les publics du territoire en allant vers eux par l'organisation de concerts hors-les-murs, en extérieur, chez l'habitant ou chez des partenaires, afin de toucher un public toujours plus nombreux et diversifié. La programmation sera en partie coconstruite avec les acteurs du territoire (services municipaux, partenaires associatifs ou culturels, citoyens, etc.) afin de permettre une véritable défense et promotion des droits culturels des habitants.

Cette co-construction peut intervenir tant au niveau des espaces à occuper pour la diffusion de concerts que sur les choix mêmes des contenus, aussi bien pour le choix artistique que pour le choix des activités proposées en accompagnement de la programmation (ateliers, expositions, restauration, animations). Le principe est, pour nous, de chercher à intégrer à la conception de nos projets des acteurs locaux ayant un intérêt à participer à nos actions, en nous tenant à l'écoute de leurs envies et de leurs sensibilités.

Nous organiserons également pendant les vacances scolaires, en partenariat avec le service jeunesse municipal, la Maison pour Tous de Sotteville-lès-Rouen, et diverses associations d'animation sociale, des stages de découverte et de pratique des cultures urbaines destinés aux jeunes du territoire, afin d'accompagner les pratiques spontanées de la jeunesse tout en leur permettant un contact avec des professionnels de ces disciplines. La restitution de ces stages aura ensuite lieu dans le cadre de la Cité Chanson du Trianon pendant le festival Viva Cité, ou dans le cadre du Festival FrancoBeats, pour valoriser leurs pratiques et leurs créations auprès d'un public large.

Un partenariat se développe avec les services de prévention spécialisée du CAPS avec la mise en place de chantiers éducatifs, permettant à des jeunes en difficulté d'insertion, encadrés par des éducateurs spécialisés et des intervenants techniques, de trouver un revenu ponctuel et un rôle social. Ce partenariat a démarré avec des travaux de rénovation des bureaux et se poursuit avec une participation à l'organisation des prochaines Cité Chanson (montage, accueil des artistes et du public) et de divers événements portés par le Trianon.

Des liens sont développés avec le CCAS de Sotteville-lès-Rouen afin de permettre la fréquentation de la salle par les aînés. En plus de proposer des tarifs préférentiels aux groupes encadrés par leur service, nous montons également des programmations conjointes, avec des représentations en après-midi permettant la fréquentation par des personnes qui n'ont plus la possibilité de se déplacer, seules, en soirée.

Le principe de l'ensemble de ces actions est de permettre à chacun de participer à la vie culturelle, d'y prendre sa part, de se voir reconnu dans son identité ou sa communauté, de construire des collaborations sur le territoire pour faire vivre des communs dans le respect de chacun.

Les droits culturels, tels qu'ils ont été définis par la déclaration de Fribourg, agissent comme un filtre au travers duquel toutes les actions organisées par le Trianon Transatlantique passent, pour s'assurer que soit porté un regard singulier et respectueux de ces droits dès l'élaboration des projets et tout au long de leur mise en œuvre.

Un projet inscrit dans la transition écologique

Changer les pratiques pour que l'indispensable sobriété ne soit pas subie et source de recul de l'activité et, au contraire, s'appuyer sur un nouveau rapport au territoire, aux artistes et aux publics pour que l'impact écologique de ce projet soit contrôlé et propre à assurer la durabilité de son environnement tout en développant les impacts positifs, sociaux et humains, que les expressions musicales francophones peuvent porter ; c'est là que réside une des principales ambitions de ce projet.

Le Trianon Transatlantique s'est depuis longtemps emparé de ces sujets, en mettant en place notamment le tri des déchets bien avant que cela ne devienne obligatoire, en ayant une réflexion sur la consommation durable et en signant en 2018 la Charte de la Coalition des équipements culturels de la Métropole - COP21. Dans la continuité de ses engagements, le Trianon Transatlantique s'est inscrit dès 2024 dans un appui-conseil RSE collectif, financé par l'AFDAS pour une dizaine de structures normandes, qui a pour objectif d'établir un diagnostic et un plan d'actions personnalisé, permettant une mise en œuvre concrète et réelle de la transition écologique dans nos pratiques professionnelles. Cet accompagnement a porté ses fruits et permet une expérimentation concrète tout au long des quatre années de conventionnement. Au cours des années à venir, Le Trianon continuera à chercher des modes d'accompagnement et les formations professionnelles qui lui permettront de conduire au mieux ce changement.

Nous sommes profondément convaincus que chaque geste compte, des actes les plus anodins du quotidien jusqu'aux changements plus profonds de nos pratiques.

Ainsi, une sensibilisation de l'ensemble du personnel et une formation du directeur technique, associées à la mise en place d'un équipement vertueux grâce au travail avec les services municipaux en charge de la direction technique du bâtiment, nous permet d'envisager une réduction de nos consommations d'énergie (attention accrue du personnel, détecteurs de présence pour l'éclairage, gestion des chauffages, réflexion sur l'isolation du bâtiment, etc.).

En matière d'accueil des artistes, nous travaillons avec des traiteurs éco-responsables, engagés dans l'utilisation de produits majoritairement locaux et issus de l'agriculture biologique, nous proposons un catering d'accueil ne proposant que des produits locaux et issus de l'agriculture biologique, servis en quantité raisonnable pour lutter contre le gaspillage, nous mettons à disposition des gourdes réutilisables avec accès à l'eau du robinet et des bonbonnes d'eau minérale. Les courses alimentaires sont majoritairement réalisées à pieds ou à vélo par notre agent polyvalent.

Le collage d'affiches sur les colonnes d'affichage libre de la métropole sont assurés par « Tout en vélo », une entreprise de livraison à vélo.

Pour les transports du personnel, comme des artistes en résidence, nous privilégions les transports en commun (métro et train principalement) dès que cela est possible (ou le vélo pour les courtes distances). Un vélo et une remorque de transport de matériel ont d'ailleurs été achetés en ce sens.

Nous incitons par ailleurs le public à modifier ses modes de déplacements pour se rendre aux concerts. Tout d'abord à travers notre communication, qui indique les arrêts de transport en commun et la présence d'une station de vélos en libre-service proche de la salle. Nous avons installé un vestiaire gratuit pour casque de vélos et trottinettes et développé une plate-forme en ligne de covoiturage liée à notre site internet de billetterie. Nous faisons aussi en sorte d'impulser ou de participer à des événements qui promeuvent les mobilités douces, tels que le festival L'Ouïe-Cyclette, Mai en vélo, les tournées du futurs, etc.

Le parc de matériel d'éclairages scéniques a été intégralement renouvelé en 2023, permettant une transition totale vers la technologie LED, beaucoup moins consommatrice en énergie. Ce matériel sera maintenu en état de fonctionnement aussi longtemps que possible. Les éclairages des bureaux sont en cours de transition.

Au-delà des échanges avec les producteurs des artistes pour rationaliser les tournées nationales en termes de distances parcourues, le Trianon s'inscrit dans le dispositif, piloté par la Fédéchanson, de mutualisation des tournées internationales des artistes francophones issus du Canada et de l'océan Indien, afin d'optimiser les déplacements de ceux-ci en Europe.

UN PROJET POUR LES EXPRESSIONS MUSICALES FRANCOPHONES

Le projet artistique et culturel du Trianon Transatlantique se développe selon les trois axes définis pour les scènes conventionnées d'intérêt national :

Axe 1 : Soutenir des équipes artistiques, notamment celles du territoire d'implantation, par l'apport de moyens humains et matériels favorisant leur travail de recherche et de création.

Axe 2 : Porter une attention particulière au renouvellement des écritures et des formes d'adresse au public (à travers les actions de diffusion, programmation et de soutien à la création du programme d'actions).

Axe 3 : Souscrire/adhérer à l'intérêt national en s'inscrivant dans les réseaux de production et de diffusion pour la circulation des artistes et des œuvres spécifiquement soutenues au titre de l'appellation et de sa mention, tant au plan régional qu'interrégional, national et européen.

Axe 1 : Soutenir des équipes artistiques, notamment celles du territoire d'implantation, par l'apport de moyens humains et matériels favorisant leur travail de recherche et de création.

3 actions vont être mises en œuvre dans le cadre de cet axe :

Action 1 : Programmation de concerts pour promouvoir et défendre les expressions musicales francophones.

Action 2 : L'accueil en résidence et la coproduction de la création artistique des acteurs des expressions musicales françaises et francophones.

Action 3 : L'accompagnement de la professionnalisation des acteurs des expressions musicales françaises et francophones.

Le projet artistique et culturel du Trianon Transatlantique se concrétise en priorité par la diffusion, la coproduction et l'accompagnement de concerts d'artistes, émergents ou déjà bien repérés, dont le travail met particulièrement en avant la richesse musicale de l'ensemble des territoires francophones et souligne l'importance de la langue et de l'écriture.

Une définition ouverte et généreuse des expressions musicales francophones

La chanson sera pensée en tant qu'objet artistique plutôt qu'en tant qu'esthétique, c'est-à-dire que les artistes invités seront porteurs d'univers musicaux forts et affirmés, plus larges que la seule chanson à texte. Folk, rap, rock, électro, pop, reggae, etc. sont autant d'esthétiques musicales à travers lesquelles les artistes s'expriment par des chansons et chacune d'entre elle peut être défendue sur la scène du Trianon Transatlantique afin de toucher une grande diversité de public.

Cette diversité sera également recherchée en cherchant à toucher le jeune public à travers des programmation dédiée, les dimanches ou mercredis après-midi pour des temps de partage en famille mais également en semaine en conviant les publics scolaires.

L'expression française et francophone sera par ailleurs entendue comme une possibilité de présentation d'artistes issus du territoire français, mais aussi d'artistes originaires de l'ensemble des pays francophones à travers le monde, y compris des artistes s'exprimant dans des langues qui cohabitent ou se mélangent avec le français sur ces territoires. La francophonie défendue au Trianon Transatlantique sera ouverte et généreuse, témoin de l'influence de la langue française à travers le monde tant par le langage que par les valeurs humaines véhiculées par la francophonie.

On pourra donc retrouver au Trianon des artistes issus du territoire français, des pays voisins que sont la Suisse et la Belgique mais également d'Amérique du Nord, des Caraïbes, d'Afrique occidentale, centrale et du Nord, d'Océanie ou d'Asie. En somme, la programmation du Trianon s'intéressera à tous les territoires

où la francophonie rayonne et invitera les artistes qui font vivre et évoluer la langue française, y compris en la métissant, en la créolisant ou en la confrontant aux langues autochtones avec lesquelles elle cohabite. La programmation sera également marquée par des temps forts autour de thématiques propres à affirmer les valeurs humanistes et citoyennes du Trianon Transatlantique (lutte contre le racisme et les discriminations, l'égalité femme/homme, la transition écologique, etc.) qui seront identifiés dans la communication de la salle.

L'objectif de croiser les publics et *in fine* de les convier à vivre et partager ensemble des émotions sera affirmé. Se succéderont des temps de plaisirs, de divertissement, de découverte et des moments dédiés à la connaissance de l'univers de la chanson et de la francophonie.

1- Défendre et promouvoir les expressions musicales francophones

Une programmation équilibrée, entre artistes émergents et confirmés

○ Programmation des artistes régionaux

La Normandie possède un vivier d'artistes chanson, professionnels et émergents, qui pour la plupart se sont déjà exprimés sur la scène du Trianon. Ils sont programmés selon leur développement artistique et la nature de leur projet, soit seuls sur scène, soit lors de premières parties ou de plateaux partagés. Les artistes accompagnés par le Trianon ont bien entendu une place privilégiée sur notre scène. Dès la saison 24/25, nous avons retrouvé Von B., Loscar Combo, Boule, Amélie Affagard, Les Gros Ours, Couleur Terre, guLdeBoA, Vieux Garçon, Captain Sparks & Royal Company etc. Les saisons suivantes, ces artistes représenteront une part toujours aussi importante de la programmation et seront également issus des nouvelles formes de chanson française telles que le rap ou la pop urbaine. Nous inviterons donc pour les saisons suivantes des artistes emblématiques de la scène chanson régionale tels qu'Adélyls, Lady Arlette, Havres, Chambre 317, Noir Montagne, Philipinne Lavrey, Les Agités du Bocal, Karen Lano mais aussi Ysé, R'May, Monuments, Sheuv 23, etc.

○ Découverte d'artistes émergents à l'échelle nationale

Le public continuera de découvrir en avant-première au Trianon les talents que l'on retrouvera plus tard sur les grandes scènes. Un partenariat est mené en ce sens avec le réseau national des scènes chansons dans lequel nous allons nous impliquer activement en impulsant des projets visant à faire circuler les artistes sur nos territoires et soutenir leurs créations. Ces artistes incarnent souvent des nouvelles formes d'écriture et renouvellent le secteur des expressions musicales francophones, ils seront donc soutenus et défendus à travers cette diffusion. Nach, Martin Luminet, Oscar les Vacances, Petite Gueule, Leïla Huissoud, Dinaa, Alice Animal, Ben Herbert Larue, Garance, P.R2B, Malaka, Hélène Piris, Anaïs Rosso et bien d'autres pour la suite incarnent cet avenir de la chanson française et seront présents au Trianon dans les mois et années à venir.

○ Programmation d'artistes de notoriété nationale voire internationale

Nous retrouverons sur scène ces artistes qui témoignent de la richesse du répertoire et des formes actuelles ou nouvelles. Certains d'entre eux sont venus plusieurs fois au Trianon et sont attendus du public ; cette fidélité crée des liens particuliers et renforce la notion de partage. Les styles vont s'élargir progressivement, permettant à des artistes jusqu'alors peu présents voire absents de notre programmation de venir s'exprimer, notamment les musiques urbaines (slam, rap...) et électroniques. La chanson est aussi très présente dans les musiques du monde ou traditionnelles, nous les retrouverons donc régulièrement. On retrouvera donc aussi bien dans la programmation des artistes comme Arman Méliès, Les Fatals Picards, Emily Loizeau, Ours, Albin de la Simone, Christophe Mali, Debout sur le Zinc, Neg'Marrons, Rocé, que des groupes plus actuels dans leur son, comme Klô Pelgag, Philipinne Lavrey ou Lescop.

Pour accueillir les plus grandes têtes d'affiches nationales, un nouveau format de concerts est en cours de développement. Nous les appellerons des « concerts au coin du feu », temps de rencontre très intimes sous forme de conversations musicales entre des animateurs reconnus et des grands noms de la chanson tels qu'Etienne Daho, Marc Lavoine, Benjamin Biolay, Vincent Delerm ou Jeanne Cherhal.

Concernant la programmation de concerts internationaux, nous pensons à des artistes tels qu'Omar Pene, Tiken Jah Fakoly, Vieux Farka Touré, le Dieuf Dieul de Thiès, RJ Kaniera, Souad Massi, Ymaï pour le continent africain, mais également Ann O'aro, The Two, de la Réunion, David Walters, des Antilles, ou encore Etienne Fletcher, Jeanne Côté, Pierre Lapointe, Klô Pelgag, Major - Moran et les nombreux artistes issus de la scène québécoise...

Au total, ce seront plus de 25 concerts des expressions musicales francophones qui seront programmés chaque saison.

2- Accueillir en résidence et coproduire des créations de spectacles de chanson et de musiques francophones

Les résidences d'artistes professionnels confirmés (régionaux et nationaux) seront la plupart du temps produites en partenariat avec d'autres scènes chanson du réseau régional et national, auprès duquel le Trianon en aura assuré la promotion, notamment dans le cadre de co-productions mutualisées avec les équipements des régions du Grand Ouest.

La durée, les apports en coproduction/préachats, les moyens mis à disposition (humains, matériels) seront définis selon l'ampleur de la création et les partenariats envisagés (productions mutualisées). Elles seront d'une semaine en moyenne mais pourront se tenir sur deux semaines consécutives ou non.

Ces temps de résidence sont également ouverts aux artistes qui créent pour le jeune public, notamment avec les chanteuses Léopoldine HH et Gatica pour le spectacle Smartville, mais aussi avec la Compagnie des Gros Ours, la création jeune public autour de Richard Gotainer, Petite Sorcière de Manon Basille.

Les apports financiers directs seront *a minima* de 1 000 € pour un équipe régionale, auxquels s'ajouteront les hébergements, repas, transports et frais techniques.

Pour les projets les plus importants, d'envergure nationale, les apports en coproduction pourront monter jusqu'à 4000 €.

Les objectifs de ces résidences de création sont multiples. Elles renforcent la présence artistique dans le lieu ou hors les murs favorisant ainsi la rencontre avec les publics et elles permettent la plupart du temps de mener un travail d'action culturelle, notamment en direction des établissements scolaires.

Un artiste (ou groupe) associé

Chaque saison, un artiste se verra proposer d'être associé au Trianon Transatlantique. A ce titre, cet artiste sera soutenu dans ses créations, à raison d'au moins une résidence de création d'une durée d'une semaine minimum, il recevra un apport en coproduction et sera intégré à au moins un dispositif d'Education Artistique et Culturel. Il sera bien évidemment programmé au moins une fois au cours de la saison et sera régulièrement invité pour des interventions qui prendront diverses formes (concerts impromptus, rencontres, ateliers, expositions, formations, etc.). Pour incarner ce compagnonnage d'une

saison, rythme plus adapté au monde des musiques actuelles que celui de deux saisons qui a souvent cours dans d'autres disciplines, il lui sera demandé de produire un journal de bord de la saison sous une forme qui sera déterminée conjointement (capsules vidéos, podcasts radios, textes, chansons, illustrations, etc.).

Pour la saison 24/25, Yannick Marais, chanteur de la Maison Tellier, et Julie-Anne Roth, comédienne et metteuse en scène, ont formé le duo d'artistes associés. Pour les saisons suivantes, la proposition sera faite à d'autres artistes de rayonnement national ayant un lien avec le territoire normand. Ainsi, la chanteuse Adély, fraîchement installée à Sotteville-lès-Rouen, est associée à la saison 25/26.

3- Accompagner la professionnalisation et la création artistique des acteurs des expressions musicales françaises et francophones

Accompagner les artistes dans leur travail de recherche, d'écriture et de création

Les conditions de création dans le secteur des musiques actuelles sont fragiles et souvent moins soutenues que dans d'autres esthétiques comme les musiques savantes ou encore le théâtre.

Les artistes doivent trouver au Trianon des réponses multiples et professionnelles pour les accompagner dans leur travail de recherche, d'écriture et de création. Nous leur apportons un regard sur leurs projets artistique, grâce à une équipe expérimentée, dotée de compétences et capable d'apporter un œil critique ainsi qu'une expertise. A cela s'ajoutent les moyens techniques, la scène et les équipements de la salle et les studios de répétition. Un accompagnement est également possible sur la communication, sur les volets administratifs, juridiques pouvant aller jusqu'à la production déléguée.

Différentes formes de soutien sont proposées avec des apports financiers, soit directs sous forme de co-production, soit indirects avec la mise à disposition de personnels techniques ou artistiques et de moyens matériels.

Plus spécifiquement, les groupes accompagnés auront accès aux studios de création et de répétition sur des périodes continues de plusieurs jours (3 à 5 jours consécutifs) leur permettant une véritable immersion. Prendre le temps de se poser plusieurs jours, pendant des journées entières, permet d'accélérer le développement d'un projet, que ce soit pour l'écriture et la composition, la construction d'un set en vue d'une tournée ou un travail de répétition en vue d'un enregistrement, etc. Ces périodes d'immersion pourront faire l'objet de l'intervention d'un professionnel extérieur au groupe, proposé par le Trianon. Il pourra s'agir d'un arrangeur, d'un coach scénique, d'un coach vocal, etc. Ce soutien à la création s'incarnera par un dispositif qui s'adressera aussi bien aux artistes émergents présents sur la scène régionale qu'à des artistes confirmés de la scène nationale.

Selon le type d'artiste, les choix seront réalisés par l'équipe du Trianon en concertation avec des partenaires du territoire (Le 106, Le Kalif et NORMA, etc) ou avec des réseaux nationaux (Fédéchanson, Chaïnon, etc). Plus spécifiquement nous portons un projet de coopération avec d'autres acteurs du territoire normand (Le Kalif à Rouen, La Gare aux Musiques à Louviers dans l'Eure, Chauffer dans la Noirceur à Montmartin-sur-Mer dans la Manche) qui permet à des groupes normands de bénéficier des moyens et compétences complémentaires de nos 4 structures, avec le soutien du contrat de filière porté par les collectivités locales, la DRAC Normandie et le CNM.

Pour affirmer le positionnement du Trianon Transatlantique comme un phare de la scène musicale normande et en clin d'œil à l'architecture « paquebot » du bâtiment, le dispositif d'accompagnement et de soutien à la création musicale d'expression francophone se déclinera comme suit :

Soutien : les mousses, nouveaux à bord mais désireux d'évoluer et de se former

Des groupes débutants, issus du territoire, sélectionnés pour l'intérêt de leur travail, seront accueillis gracieusement dans les studios de répétitions pendant un trimestre ou un semestre, selon des volumes horaires à définir lors d'un diagnostic d'accueil dans le dispositif (environ 8 groupes par an). Des conseils (artistiques, techniques, administratifs et de communication) leur seront proposés. En particulier, les groupes régionaux programmés en premières parties pourront préparer leur passage au Trianon Transatlantique en bénéficiant de cette proposition.

Accompagnement et Accompagnement + : les matelotes et matelot, un savoir-faire déjà reconnu mais ayant besoin d'encadrement pour améliorer leurs pratiques

Des groupes émergents, déjà repérés et ayant des besoins spécifiques, seront accompagnés par la mise à disposition des studios, pour de la répétition et de la création, mais pourront aussi être accueillis pour des résidences scéniques, d'une durée de 2 à 5 jours, leur permettant de travailler leurs performances scéniques (environ 6 groupes par an). Un apport numéraire en coproduction pourra aussi leur être proposé.

Les résidences et coproductions : les navigateurs et les navigatrices : celles et ceux qui ont déjà exploré le monde mais ont besoin d'escales pour se ressourcer et créer

Des groupes confirmés, bénéficiant d'une reconnaissance nationale, seront accueillis pour des résidences scéniques de création d'une durée d'une semaine au moins. Un apport numéraire en coproduction sera en complément octroyé à ces artistes (environ 3 groupes ou artistes par an).

Axe 2 : Porter une attention particulière au renouvellement des écritures et des formes d'adresse au public (à travers les actions de diffusion, programmation et de soutien à la création du programme d'actions).

2 actions vont être mises en œuvre dans le cadre de cet axe :

Action 1 : La médiation des œuvres et l'éducation artistique et culturelle.

Action 2 : L'élargissement des publics.

Un travail pédagogique et de médiation pour développer les publics

La confrontation aux artistes, à leurs créations, apporte à chacun de nous un enrichissement personnel, à travers la réflexion qu'elle peut susciter et le plaisir qu'elle peut nous procurer. A l'échelle collective, ces moments se transforment en partage et favorisent le vivre ensemble, renforcent le lien social. Les regards et les comportements peuvent ainsi se modifier, l'autre nous apparaît moins étranger et l'on apprend de ses différences.

Un lieu pour vivre ensemble : le Trianon cherchera à développer la convivialité les soirs de concert avec une offre de restauration légère qualitative et évolutive en fonction des concerts, occasionnellement mise en place avec des acteurs du territoire (associations, restaurateurs, commerçants, etc.).

L'objectif est également de rendre le Trianon vivant en dehors des soirs de programmation pour amener un public nouveau à le fréquenter. Les collaborations déjà évoquées avec les établissements sociaux culturels de Sotteville-lès-Rouen rendront concrets ces temps d'ouverture : organisation d'ateliers et d'animations (karaoké live, mini-concerts, stages, etc.) avec les Maisons Citoyennes et la Maison Pour Tous, visites de « l'envers du décor » du Trianon afin d'inciter les habitants à découvrir et s'approprier le lieu. Le Trianon accueillera également des expositions, des rencontres, des ateliers... Il pourrait aussi devenir le lieu de répétition ou de résidence d'une chorale, activité qui permet la pratique du chant et qui pourrait permettre de belles rencontres avec les artistes accueillis ou associés.

On constate par ailleurs que pour les concerts sans tête d'affiche, la fréquentation est parfois très réduite. Plus généralement, on observe également un vieillissement du public. Le taux global de remplissage peut largement progresser et nous devons attirer des spectateurs en menant des actions combinées. Une grande partie des habitants de Sotteville-lès-Rouen et des villes voisines ne vient jamais dans notre salle, sans doute par méconnaissance ou désintérêt des activités culturelles que nous proposons ou parfois encore pour des raisons économiques. La programmation va donc se développer avec de nouveaux rendez-vous et l'affirmation d'esthétiques nouvelles comme déjà évoqué.

Notre communication va aussi se transformer, en développant ou faisant évoluer les outils numériques actuels, site Internet, réseaux sociaux, avec une meilleure visibilité y compris par l'identification physique de la salle. Une nouvelle identité visuelle est en cours de développement. Elle s'appuiera sur l'histoire du lieu tout en modernisant son image. Pour gagner en dynamisme et en réactivité, la programmation sera annoncée régulièrement tout au long de la saison et deux périodes seront distinguées (septembre-janvier puis février-juin). Notre politique de communication fera aussi en sorte de réduire son impact écologique en favorisant une dématérialisation raisonnée. Le collage d'affiche, de plus en plus réduit pour éviter la surconsommation d'encre et de papier, se fera avec une entreprise qui ne circule qu'à vélo. Les prestataires locaux seront systématiquement privilégiés pour l'impression et les différentes prestations.

La politique tarifaire de billetterie s'attachera à rendre notre programmation accessible au plus grand nombre tout en restant responsable quant aux enjeux financiers de la structure. 4 grilles de tarifs allant de 5 € à 32 € sont proposées. Un nouvel abonnement sur l'ensemble de la saison a été créé ainsi qu'un pass découverte 4 concerts. Différents tarifs (plein, réduit, réduit +) permettent de répondre aux difficultés des différentes situations individuelles. En complément, des partenariats avec des structures sociales seront développés, pour permettre aux personnes les plus éloignées de la culture de bénéficier de tarifs très préférentiels, qui ne sont pas proposés au public. Le partenariat avec l'association Cultures du Cœur Normandie sera renforcé, pour proposer de véritables actions de médiation (visite de la salle, formations, ateliers) en plus d'offrir la gratuité sur des places à chaque concert.

1 – La médiation et l'éducation artistique et culturelle

L'éducation artistique et culturelle participe à la construction individuelle dès le plus jeune âge. Elle permet de développer l'analyse et l'esprit critique, donne des clefs de compréhension du monde et favorise la citoyenneté.

École du spectateur, ateliers de pratiques artistiques, d'écriture, rencontres d'artistes, conférences ou formation des enseignants, le Trianon propose un riche panel d'actions qui a permis d'engager des relations solides, sur la durée, avec les établissements scolaires et les partenaires publics. Ces actions concernent essentiellement les collèges et les lycées, et elles sont en cours de développement aussi avec les établissements du 1^{er} degré de Sotteville-lès-Rouen.

Différents projets seront menés dans le cadre du PACTE, qui s'étendra au cours des années à venir à différents établissements scolaires de Sotteville-lès-Rouen ou des communes limitrophes afin de se développer sur les saisons suivantes.

Le Trianon Transatlantique participe également au CTEJ de la ville de Sotteville-lès-Rouen en proposant des actions pour tous les publics prioritairement visés par ce dispositif à l'échelle locale (petite enfance, écoles maternelles et élémentaires, collèges, service jeunesse, etc.).

Au-delà, des actions sont mises en œuvre avec d'autres établissements de Sotteville-lès-Rouen : collège Emile Zola, EREA Françoise Dolto et les écoles élémentaires et maternelles.

D'autres partenariats sont récurrents avec le CROUS Normandie (pôles de Mont Saint Aignan et du Madrillet), l'Université de Rouen Normandie et l'INSA, les Conservatoires de musique de Sotteville-lès-Rouen et de Grand-Couronne, le dispositif CRED du Département de Seine-Maritime, le Pass Culture, etc.

L'éducation artistique et culturelle du Trianon Transatlantique s'inspire des processus de création de la chanson, propose des rencontres avec l'artiste et son œuvre, dans une dimension d'école du spectateur.

Elle intègre pleinement l'élève dans une dimension de découverte, de création, de production, de restitution ainsi que de médiation autour du travail mené avec un artiste et s'appuie sur une collaboration essentielle entre enseignants, artistes, et référents du Trianon Transatlantique.

Les objectifs et moyens mis en œuvre sont multiples et répondent à différents besoins :

- Développer l'esprit critique des élèves.
- Sensibiliser les élèves à l'art, à la chanson francophone et à la fréquentation d'une salle de spectacle en leur apportant ouverture et épanouissement culturel.
- Découvrir l'artiste en concert, le lien entre lui et son œuvre.
- Favoriser le travail de création des élèves avec un artiste, le travail d'écriture et de prise de parole.
- Permettre, par le filtre des musiques actuelles amplifiées, en particulier la chanson francophone, d'illustrer ou de compléter une séquence pédagogique développée en cours par un enseignant.
- Restituer le projet devant un public d'élèves, d'enseignants, de parents et d'autres spectateurs, en favorisant une médiation par les élèves eux-mêmes de leur projet au sein de l'établissement ou du Trianon Transatlantique.

2- L'élargissement des publics

Au-delà du public scolaire, des actions dans le cadre de différents dispositifs sont proposées afin de toucher des personnes qui ne fréquentent pas les salles de spectacles ou qui en sont éloignées. La chanson est populaire et accessible, il n'y a pas de frein pour aller à la rencontre de l'ensemble de la population, quels que soit son âge, ses origines, ses conditions sociales.

Nous emmènerons ainsi les artistes à la rencontre de publics spécifiques ou des habitants, en proposant des concerts à domicile, dans l'espace et les lieux publics. De là naîtront des rencontres, des histoires se créeront et sans doute des textes de chansons. Les liens se tisseront avec les artistes, invitant chacun à les retrouver sur notre scène et découvrir ainsi nos activités, l'ensemble de la programmation et s'approprier le lieu et le projet.

Une ouverture de l'identité du Trianon avec des propositions nouvelles

La recherche de nouveaux publics passera aussi par le renouvellement des propositions artistiques programmées. En plus de celles présentées ci-dessous, nous produirons des conférences chantées qui jouent un vrai rôle pédagogique à l'adresse d'un public initié ou néophyte et nous développerons un festival dédié aux artistes émergents issus du monde des musiques urbaines francophones. Ces deux nouvelles propositions étant également pensées dans un développement des relations du Trianon Transatlantique avec l'ensemble des scènes qui défendent les expressions musicales francophones à travers la France, leur contenu sera explicité plus tard dans ce dossier.

o La Cité Chanson du Trianon

Dans le cadre du festival Viva Cité, évènement culturel majeur consacré aux arts de la rue, réunissant à Sotteville-lès-Rouen des milliers de spectateurs et de professionnels, le Trianon proposera dans la salle, réaménagée pour l'occasion, dans sa cour ou dans d'autres lieux hors-les-murs, une programmation permettant un pont entre le monde des arts de la rue et celui des expressions musicales francophones défendues par le Trianon. C'est ainsi qu'un nouveau public et des professionnels découvriront le Trianon et sa programmation sous un angle nouveau.

o Concerts à vivre en famille

Nous programmerons des concerts à destination du jeune public, en journée le mercredi, le week-end ou pendant les vacances scolaires (3 à 4 par saison) afin de favoriser les liens intergénérationnels et de sensibiliser les plus jeunes au spectacle vivant. Dans le prolonge-

ment du travail d'éducation culturelle, ces moments de partage et d'échanges sur des concerts avec des adultes, peuvent contribuer à donner aux plus jeunes des clefs de compréhension du monde qui les entoure et participer ainsi à leur construction individuelle ou à leur intégration dans la société.

Des artistes reconnus dans ce domaine comme Serena Fisseau, Thomas Sidibé, la Compagnie des Gros Ours, les Zèbres à trois, Monsieur Lune, Couleur Terre seront conviés, tout comme des projets d'artistes qui s'essayent à cet univers comme Léopoldine HH, Gatica, Donia Berriri, ou les artistes de la Vie de Quartier.

Il s'agit à travers cette programmation d'envisager les plus jeunes comme des spectateurs à part entière, ne pas seulement chercher à former le public de demain, mais surtout offrir à un public actuel des concerts adaptés à son niveau de lecture, à ses problématiques et à ses enjeux.

- **Concerts hors-les-murs**

Des concerts hors-les-murs, dans des tentes équipées dédiées à cet effet, ou dans des lieux partenaires non dédiés à la chanson seront proposés.

Dans les parcs de la ville, chez les habitants, dans les Maisons Citoyennes, sur le marché, lors des temps forts de la vie sottevillaise, dans des salles partenaires œuvrant dans d'autres disciplines, à chaque fois que le Trianon pourra aller à la rencontre du public, nous essaierons de proposer des concerts d'artistes, découvertes ou têtes d'affiche, régionaux ou nationaux, qui surprendront les citoyens dans leur quotidien et dans leurs espaces de vie et qui les amèneront à découvrir ou mieux connaître le Trianon et son projet.

- **Ouverture à des spectacles pluridisciplinaires**

D'autres disciplines du spectacle vivant s'intéressent régulièrement à la chanson francophone ou en éclairent la pratique et la diffusion. A ce titre, la programmation comportera des propositions qui présentent, sous une autre forme que celle du concert, la richesse des expressions musicales francophones. Une pièce de théâtre chantée, une comédie musicale, un spectacle dansé, un ciné-concert peuvent permettre une valorisation de la création ou du patrimoine musicale francophone avec une approche différente, qui permettra de mobiliser d'autres publics.

La singularité du regard porté sur la chanson par des créateurs issus d'autres disciplines permet d'en souligner la prégnance dans nos imaginaires collectifs et de mettre en exergue le rôle que joue la chanson dans notre culture commune. Nous inviterons donc la compagnie de danse Hip-Hop Quality Street avec la reprise de sa création emblématique « D'amour et de larmes » qui ancre la street dance dans l'héritage de la grande variété française (de Piaf au Rita Mitsouko) ou encore Galapiat Cirque avec sa nouvelle création « Courbatures », concert physique qui mêle chant, musique et performances physiques.

- **La Cabine**

A la fois outil d'accompagnement et de diversification des publics, la Cabine, nouvel espace aménagé dans l'espace d'accueil/bar du Trianon permet aux artistes accompagnés de proposer des répétitions publiques du travail réalisé lors de leur période d'immersion dans nos studios. Ouverte à tous, en accès libre et gratuit, à l'heure de « l'after-work » pour permettre au public de proximité de passer tendre une oreille aux propositions faites par les artistes, La Cabine est proposée une fois par mois et permet à un nouveau public de découvrir le travail des artistes accompagnés par le Trianon et aux artistes d'expérimenter en conditions réelles leurs nouvelles créations.

Nous ne manquerons pas de rester attentifs aux évolutions des pratiques et développerons notre capacité à répondre au besoin de reconnaissance et d'identification des différents publics avec lesquels nous travaillons. Aussi, au fil du temps nous continuerons à élargir le champ des propositions portées par le Trianon Transatlantique.

Axe 3 : Souscrire/adhérer à l'intérêt national en s'inscrivant dans les réseaux de production et de diffusion pour la circulation des artistes et des œuvres spécifiquement soutenues au titre de l'appellation et de sa mention, tant au plan régional qu'interrégional, national et européen.

2 actions vont être mises en œuvre dans le cadre de cet axe :

Action 1 : L'affirmation d'un pôle chanson francophone à l'échelle du territoire normand

Action 2 : Un lieu pour les expressions musicales francophones actif sur le plan national et international

1 - L'affirmation d'un pôle chanson francophone à l'échelle du territoire normand

Le Trianon Transatlantique compte parmi les établissements culturels structurants en Normandie. Il participe au développement de la chanson francophone en assurant une mission ressources/conseils auprès des artistes ou de tout porteur de projet (collectivités, associations...).

A ce titre, il cherchera à affirmer sa place de phare pour les artistes et les différents acteurs des expressions musicales francophones à l'échelle d'un grand territoire qui déborde des frontières de la région normande.

Le Trianon cherchera à proposer, en complémentarité avec les structures présentes sur le territoire (SMAC, NORMA), des ressources, des formations, des temps de rencontre qui aident les artistes à développer leur pratique, à se structurer et à s'exporter en dehors de leur territoire d'origine. Le Trianon Transatlantique a vocation à devenir le navire amiral ou tout simplement la maison de la chanson francophone, au cœur de l'écosystème normand des musiques actuelles.

A cette fin, pour être reconnu plus largement et rester en lien avec les évolutions et les pratiques, le Trianon Transatlantique occupera une place active dans différents réseaux.

- Le travail en réseau :
 - A l'échelle de la métropole : dans une volonté de complémentarité et de cohérence de l'offre culturelle, le Trianon s'engage dans des échanges et mène une réflexion visant notamment à la circulation des artistes et des publics. Le Trianon et le Théâtre Charles Dullin de Grand-Quevilly réalisent déjà des concerts en commun. Le Trianon participe au festival « C'est déjà de la danse » organisé par le Le Rive Gauche à Saint-Étienne-du-Rouvray. A travers des ateliers de pratiques des arts urbains (danse hip-hop, graff, rap : écriture et MAO) mis en place en partenariat avec la Maison pour Tous de Sotteville-lès-Rouen et le service jeunesse de la Ville, le Trianon Transatlantique va prendre sa place au sein de Urban Mix, un collectif de structures qui cherchent à promouvoir les arts urbains sur la Métropole.
 - A l'échelle de la région normande : le Trianon est impliqué dans plusieurs réseaux dont Normandie Musiques Actuelles (NORMA), Chants d'Elles. Des participations au Festival des nouvelles formes des arts du Cirque « Spring » ou au festival littéraire « Terres de Paroles » interviendront régulièrement pour décaler le regard sur les expressions musicales francophones. Notre objectif est d'élargir les relations avec d'autres scènes de Normandie, des festivals, pour une meilleure diffusion des productions. Par ailleurs, un réseau normand sur

la francophonie avait été initié par le Trianon permettant notamment d'accueillir la tournée « Granby Europe » dans le cadre d'un partenariat avec le Québec. Ce réseau est en sommeil, certaines structures s'étant retirées avec des changements de directions, il est envisagé de le redynamiser en allant à la rencontre de nouvelles scènes en ouvrant la réflexion à des partenariats plus larges avec le monde de la francophonie.

Le Trianon Transatlantique est par ailleurs positionné comme le chef de file d'un projet de coopération entre structures artistiques du territoire normand permettant de proposer un accompagnement complet et adapté à des groupes régionaux qui profiteront, sur la période d'octobre 2024 à septembre 2026, des moyens et compétences complémentaires de nos 4 structures coopérantes (Le Kalif à Rouen, La Gare aux Musiques à Louviers dans l'Eure, Chauffer dans la Noirceur à Montmartin-sur-Mer dans la Manche), avec le soutien du contrat de filière porté par les collectivités locales, la DRAC Normandie et le CNM.

2 – Un lieu pour les expressions musicales francophones actif sur le plan national et international

- **Le réseau national Fédéchanson** s'est redynamisé, et nous y prenons part de façon active afin de relancer les coopérations indispensables pour permettre l'émergence des artistes et consolider le développement de leurs carrières. Cette fédération des acteurs des musiques d'expression francophone, avec ses nombreux rendez-vous professionnels et son Festival Avec la langue, est le lieu d'échanges riches et fructueux de l'ensemble de la profession et permet de s'inscrire dans des dynamiques de programmation et de production communes. Le Trianon siège au Conseil d'Administration de Fédéchanson pour participer au plus près à l'élaboration de ses orientations et être clairement identifié comme un lieu moteur dans ce secteur à l'échelle nationale. En complément, le Trianon prend une part active dans la commission dédiée au Jeune Public. En effet, même si le volume de la programmation jeune public reste modeste, une véritable attention y est portée, y compris dans les projets d'accueil de résidences de création et de coproductions auxquelles le Trianon prend part en concertation avec les autres diffuseurs et producteurs présents dans la Fédéchanson.

- De façon plus générale, **des coproductions mutualisées** avec d'autres « pôles chanson » du territoire français et plus particulièrement du grand-ouest, qui sont particulièrement encouragées par des dispositifs régionaux, seront montées. Des coproductions seront tout particulièrement recherchées avec l'ensemble des scènes conventionnées d'intérêt national qui défendent la chanson francophone par la création de conférences chantées sur des thématiques ou des grands noms de la chanson.

Il s'agit de proposer des rendez-vous qui permettent d'aborder le répertoire de la chanson francophone et son patrimoine avec une présentation vivante. Jérôme Rousseau, alias « Ignatus », a créé ses premières conférences pour le festival les « Trans musicales » de Rennes, puis pour celui des « Francofolies » de la Rochelle. Elles abordent l'œuvre d'un artiste, un répertoire particulier, une période de l'histoire. D'autres artistes aujourd'hui travaillent sur ce type de format.

Des musiciens viennent ensuite les accompagner sur scène pour illustrer le propos et la conférence se termine par un mini concert d'environ quarante minutes. Des séances de préparation de ces conférences, sous forme d'atelier d'écriture ou de pratique artistique, sont réalisées en amont, en **partenariat** avec des acteurs du territoire (bibliothèque municipale, associations, structures sociales, etc.). Les thématiques en cours de réflexion portent tant sur des monstres sacrés de la chanson, (tels qu'Alain Souchon, Nino Ferrer, Alain Bashung, Jane Birkin, France Gall ou Véronique Sanson) que sur des sujets transversaux tels que l'influence de la musique américaine sur la chanson française, l'histoire du rap français, la

« world music », la place des femmes dans la chanson, la comédie musicale, engagement politique et chanson française, etc.

○ **Pérennisation du Festival FrancoBeats pour les artistes émergents des musiques actuelles issus de la Francophonie**

Le Festival FrancoBeats, en préfiguration en 2024, a commencé à se développer à partir de 2025 avec un nombre d'artistes issus du monde francophone en progression. Il deviendra l'un des rendez-vous nationaux incontournables pour la découverte d'artistes émergents de l'univers des musiques urbaines et accueillera lors de temps professionnels des programmateurs et acteurs de la chanson francophone, issus de l'ensemble du territoire français et du monde de la francophonie.

Afin de favoriser l'émergence d'artistes issus du monde francophone dans le domaine spécifique des musiques urbaines, le festival FrancoBeats s'associe à différents partenaires métropolitains. À l'heure actuelle, les artistes urbains anglophones occupent une place importante sur la scène musicale mondiale, il est essentiel d'encourager et de mettre en valeur l'étendue et la variété des musiques urbaines francophones, en particulier des artistes issus de l'Afrique francophone.

Il s'agit à travers FrancoBeats de faire découvrir des artistes francophones talentueux et essentiels à leurs pays respectifs, mais que l'on ne voit pas ou peu sur la scène française.

Le Festival FrancoBeats est non seulement une plateforme de diffusion, mais aussi un lieu d'échanges entre professionnels sur les alternatives à envisager pour le rayonnement de la musique urbaine du monde francophone et l'essor de la filière musicale urbaine normande. Ce tremplin donne aux artistes invités, la possibilité de rencontrer un public et d'exposer leurs talents auprès de professionnels. Il participe au travail d'accompagnement auprès des artistes en développement et contribue à renforcer nos missions de pôle ressource chanson francophone à l'échelle de la Normandie.

Le développement de ce festival au cours des années 2026, 2027 et 2028 va nous conduire à tisser des liens avec les acteurs des expressions musicales francophones de toutes les régions concernées dans le monde et en particulier avec les acteurs d'Afrique de l'Ouest. Il s'appuie notamment sur la construction de relations avec l'Institut Français, les Instituts Français des pays concernés et toutes les instances internationales de la Francophonie.

- Par ailleurs, les partenariats spécifiques avec l'Amérique du Nord (Bourse Rideau, festival de Granby, festival de Petite Vallée...), très affaiblis suite à la crise du COVID19 sont en train d'être remis en place. En particulier, des liens avec le Festival de Granby devraient mener au cours des années à venir à des échanges d'artistes entre nos deux pays. Il sera important de construire des liens privilégiés avec de nouveaux pays.

L'équipe et l'équipement

Équipe et moyens matériels

Pour la mise en œuvre de son projet, le Trianon peut s'appuyer sur une équipe professionnelle de 8 salariés permanents en CDI, comme suit :

- Un directeur général et artistique
- Une directrice de communication et assistante de programmation
- Une administratrice
- Une comptable
- Un responsable de l'Éducation Artistique et Culturelle
- Une chargée de la billetterie et de la médiation
- Un directeur technique
- Un agent d'entretien polyvalent

Cette équipe est renforcée par la présence d'une personne en service civique ayant pour mission un soutien à la communication et l'animation des réseaux sociaux.

Un travail en cours interroge les fonctions liées à l'accueil artiste et public (en particulier la tenue du bar les soirs de spectacles) qui sont actuellement assumées par des salariés intermittents.

Le Trianon fait également appel aux intermittents du spectacle sur les volets techniques lors des concerts et des résidences.

Le Trianon Transatlantique applique la convention nationale collective des entreprises artistiques et culturelles et est membre du Syndicat National des Scènes Publiques.

La Ville de Sotteville-lès-Rouen met à disposition gratuite l'ensemble des locaux. Une convention d'occupation a été signée en 2024 pour une période de quatre ans.

Le Trianon Transatlantique se compose des équipements suivants :

- 1 salle de diffusion modulable, avec une jauge maximale de 432 personnes.
Elle possède un gradin fixe et un gradin mobile, permettant une configuration assise avec une jauge de 269 places ou assise/debout avec 432 places.
- Des espaces d'accueil du public, avec un hall billetterie/bar qui permet d'y présenter des expositions ou des petites formes artistiques.
- 2 studios de répétition équipés (instruments de musique/système de diffusion/équipements informatiques/MAO) situés en sous-sol et d'un espace détente pour les musiciens.
- Des espaces d'accueil des artistes (3 loges) et une salle de catering avec un espace détente, cette dernière salle permet également d'y mener des ateliers de pratiques artistiques.
- Des locaux administratifs équipés de 6 bureaux et d'espaces de rangement et d'archives.
- D'espaces extérieurs (cour/garage/bâtiment stockage).

Le Trianon s'est également équipé d'un dispositif (tentes aménagées, système son léger) permettant une programmation itinérante de concerts hors-les-murs

Le Trianon est proche du centre-ville et desservi par les transports en commun, notamment le métro avec une station située à 300m ainsi qu'une station de location de vélos à proximité immédiate (20m). La Métropole de Rouen Normandie a mis en place un service de transport nocturne permettant à notre public de rentrer facilement et en toute sécurité après les concerts.

Statut juridique et ressources budgétaires

Le Trianon Transatlantique est une association loi 1901 créée en avril 1991. Le bureau et le conseil d'administration sont garants du projet, des orientations générales et des moyens financiers.

Les échanges avec le conseil d'administration sur la mise en œuvre du projet artistique et culturel se font dans un esprit de dialogue et de concertation. Une véritable indépendance et une totale liberté sont accordées au directeur dans les choix artistiques, dans le cadre du présent projet. L'équipe est placée sous sa responsabilité et il assure l'exécution budgétaire ainsi que le suivi administratif. Ces délégations sont matérialisées à travers son contrat de travail (CDI).

Les moyens budgétaires :

Le budget de l'association est constitué de subventions publiques, de recettes propres et d'apports des sociétés civiles.

Les moyens propres représentent actuellement 10% du budget global dont 8,2 % liés à la billetterie. La jauge maximale de 432 places et souvent réduite à 269 places, lors des concerts en configuration assise limite l'autofinancement via les recettes de billetterie. Une marge de progression reste toutefois envisageable sur ce volet et de nouvelles recettes sont recherchées via des partenariats privés (mécénat et location de salle).

Les partenaires publics sont la Ville de Sotteville-lès-Rouen, l'État (Ministère de la culture/DRAC de Normandie), la Région Normandie et le Département de Seine Maritime. Ils se réunissent chaque année lors d'un comité de suivi afin d'évaluer la réalisation et l'évolution du projet à travers plusieurs indicateurs d'activités, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée par l'ensemble des partenaires. La majeure partie des subventions sert à financer le projet dans sa globalité ; en complément, des subventions fléchées permettent de réaliser des projets spécifiques notamment liés à l'action culturelle. Cette part est bien évidemment variable chaque année tout comme celle de la SACEM et du CNM.

Les dépenses artistiques s'élèvent à 37%, les charges de personnels permanents à 42%, et 21% sur les autres charges de fonctionnement (fluides, achats fournitures, sous-traitance générale, communication...). Ces équilibres sont évidemment en plein bouleversement, consécutivement à la crise énergétique et à la forte inflation en cours.

Au-delà des moyens financiers directs tels qu'énoncés ci-dessus, une part conséquente peut être valorisée si l'on prend en considération toutes les mises à disposition de la scène, des studios de répétition et autres espaces, ainsi que les charges inhérentes (fluides, personnels...) qui participent bien évidemment au soutien artistique.

Les bilans financiers des 3 dernières années reflètent l'ensemble des missions mises en œuvre et attestent de la bonne gestion menée par l'association.

Les budgets prévisionnels pour la période 2026-2029 témoignent de l'esprit de responsabilité face aux enjeux forts de la transition écologique et du contexte économique. Ils ne privent pas le projet d'une ambition artistique et culturelle profonde mais mettent en lumière la prise en compte de ces enjeux pour le réaliser.

Les moyens consacrés à la création, notamment via les résidences, doivent être maîtrisés et mieux fléchés de façon à rationaliser tant le coût économique que l'impact écologique des accueils d'équipes artistiques, de façon à pérenniser les moyens consacrés à la diffusion qui assurent le lien avec les publics et le territoire.

De nouvelles recettes font leur apparition afin de soutenir cette volonté, via des partenariats privés et des prestations de service, mais en mobilisant aussi davantage les dispositifs d'aides des sociétés civiles et du CNM.

– ANNEXE II –
MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins six mois avant le terme de la convention, l'auto-évaluation produite par la directrice ou le directeur est communiquée aux partenaires signataires de la convention, accompagnée du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par le bénéficiaire comme prévu par l'article 10 des présentes qui fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs

Dans les bilans annuels comme dans l'évaluation finale, ces indicateurs auront vocation à être accompagnés d'éléments de contexte et documentés par des éléments cartographiques.

Pour les SCIN « art et création »

Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Prévision 2026	Prévision 2027	Prévision 2028	Prévision 2029	Total
Proposer une programmation témoignant de l'actualité de la création dans le champ esthétique retenu pour l'appellation.	Nombre total de spectacles					
	Dont discipline retenue pour l'appellation (chanson)					
	Dont artistes/groupes régionaux					
	Dont créations (artistes associés co-produits ou en résidence)					
	Dont créations/résidences artistes/groupes régionaux					
Apporter un soutien au travail de création des artistes, notamment les équipes professionnelles du territoire d'implantation de la structure, et à la diffusion de leurs œuvres	Nb de résidences					
	Nb de co-productions					
	Dont créations/résidences Artistes /groupes régionaux					
	Apport en numéraire minimum par co-production					
	Nombre de journées artistes professionnels au travail en résidence scénique					
	Nombre de journées artistes accompagnés au travail					
	Nombre de structures de création et de diffusion partenaires					
Rapport aux publics	Fréquentation totale des spectacles payants					
	Dont public jeune*(3 prog.jp)					
	Dont public scolaire**					

Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Prévision 2026	Prévision 2027	Prévision 2028	Prévision 2029	Total
	Nb d'établissements scolaires et universitaires partenaires					
	Nb d'établissements partenaires culture					
	Nombre d'établissements partenaires en dehors du champ culturel et éducatif					
Budget consacré au programme d'actions lié à la mention	Budget d'accueil					
	Dont budget programmation					
	Dont budget de production/résidence					
	Dont budget EAC/Médiation					

* bénéficiant du tarif jeune public

* bénéficiant du tarif groupe scolaire

– ANNEXE III –

BUDGETS PREVISIONNELS 2026 – 2027-2028-2029

Trianon Transatlantique / Budget prévisionnel TTC de l'année 2026

CHARGES PREVISIONNELLES		PRODUITS PREVISIONNELS	
60 - ACHATS	167 200,00 €	70 - PRODUITS D'EXPLOITATION	121 900,00 €
<i>Achats de prestations de services</i>		Billetterie	78 000,00 €
Contrat de cession	105 200,00 €	Bar	20 000,00 €
Coproduction	7 000,00 €	Prestations de services	18 500,00 €
Résidence d'accompagnement	1 000,00 €	Autres (établissements scolaires)	5 400,00 €
Actions de médiation	500,00 €		
Achats non stockés de matières et fournitures	15 600,00 €		
Fournitures non stockables (fluides)	37 000,00 €		
Fournitures administratives	800,00 €	74 - SUBVENTIONS	658 894,00 €
61 - SERVICES EXTERIEURS	27 060,00 €	DRAC Normandie	65 000,00 €
Sous-traitance générale	27 060,00 €	DRAC Normandie / Action culturelle	13 000,00 €
location, réparation, maintenance, assurance, documentation, etc		Région Normandie	72 000,00 €
		Conseil Départemental Seine-Maritime	25 200,00 €
		Ville de Sotteville-lès-Rouen	458 694,00 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	103 400,00 €	CTEJ 2026	8 000,00 €
Rémunérations (prestations action culturelle...)	32 500,00 €	Appel à projet coproduction mutualisée	5 000,00 €
et honoraires administratives		Appels à projet (AC) (Cred/Cult. Santé/Regards)	6 000,00 €
Publicités, publications (encart journal, impression tracts, affiches...)	31 000,00 €	Instituts français et OIF	6 000,00 €
Frais de déplacements, missions, réceptions	31 100,00 €		
Frais postaux et de télécommunication	6 500,00 €		
Services bancaires	1 200,00 €	74 - AUTRES AIDES	59 200,00 €
Cotisation	1 100,00 €	CNM (aide aux activités)	24 000,00 €
63 - IMPOTS ET TAXES	6 000,00 €	SACEM	12 000,00 €
Impôts et taxes	5 500,00 €	CNM (Droit tirage)	1 800,00 €
Formation continue	500,00 €	Quote-part des subventions	17 400,00 €
64 - CHARGES DE PERSONNEL	501 439,00 €	Mécénat	4 000,00 €
Rémunération du personnel permanent	303 336,00 €	76 - PRODUITS FINANCIERS	840,00 €
Charges sociales (Urssaf, caisses retraites...)	156 291,00 €		
Rémunérations (intermittents/ techniciens+ accueil)	26 275,00 €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Charges sociales (Urssaf, caisses retraites...)	15 537,00 €		
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	11 500,00 €		
Droits d'auteurs (sacem/agessa)	11 500,00 €	78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	24 335,00 €		
TOTAL	840 834,00 €	TOTAL	840 834,00 €

Budget prévisionnel analytique 2026

CHARGES		PRODUITS	
FONCTIONNEMENT			
Achat bar	8 000,00 €	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
Equipement, matériel, petite réparation	6 600,00 €	Commune de Sotteville Lès Rouen	190 719,68 €
Equipement, entretien bâtiment	1 000,00 €	Région Normandie	
Fournitures non stockables (fluides)	18 500,00 €	Conseil départemental Seine Maritime	
Fournitures administratives	800,00 €	Drac Normandie	
Maintenance	7 000,00 €		
Location ricoh	1 160,00 €	<i>Autres aides</i>	
Assurance	3 600,00 €	CNM (droit de tirage)	1 800,00 €
Documentation générale	500,00 €	Quote part subvention	17 400,00 €
Cabinet comptable/Cac	11 000,00 €	Mécénat	4 000,00 €
Déplacement/mission/fonctionnement général	5 000,00 €	<i>Ressources propres</i>	
Téléphonie/poste	6 500,00 €	Billetterie	24 180,00 €
Frais bancaires	1 200,00 €	Bar	20 000,00 €
Impôts/taxe/formation	6 000,00 €	Prestations de services	9 250,00 €
Charges de personnels permanents	166 994,68 €	Autres produits financiers	840,00 €
Dotations amortissement	24 335,00 €		
SOUS TOTAL	268 189,68 €		268 189,68 €

Programme d'actions SCIN AC

AXE 1 Soutenir des équipes artistiques, notamment celles du territoire d'implantation, par l'apport de moyens humains et matériels favorisant le travail de recherche et de création

Action 1 PROGRAMMATION			
Achats de prestations de services (cessions)	78 900,00 €	<i>Subvention affectée à l'action</i>	
Frais de déplacement/missions/réceptions (V/H/R)	16 965,00 €	Commune de Sotteville Lès Rouen	185 995,32 €
Service extérieurs locations équip scéniques	7 125,00 €	Région Normandie/conv.	46 800,00 €
Services extérieurs - sécurité	3 975,00 €	Appel à projet coprod mutualisée	5 000,00 €
Droits auteurs	11 500,00 €	Conseil départemental Seine Maritime	16 380,00 €
Publicités, publications, com. Digitale	20 150,00 €	Drac Normandie	42 250,00 €
Fournitures non stockables (fluides)	9 250,00 €		
Coût du personnel intermittents techniques	27 177,80 €	<i>Autres aides</i>	
Coût du personnel permanent	120 415,71 €	CNM	24 000,00 €
		SACEM	12 000,00 €
Action 2 COPRODUCTIONS/SOUTIEN CREATION/RESIDENCES		<i>Ressources propres</i>	
Coproduction	7 000,00 €	Billetterie	35 131,20 €
Frais de déplacement/missions/réceptions (V/H/R)	5 220,00 €	Prestations de services	3 083,33 €
Publicités, publications, com. Digitale	3 100,00 €		
Fournitures non stockables (fluides)	4 625,00 €		
Coût du personnel intermittents techniques	4 181,20 €		
Coût du personnel permanent	16 616,23 €		
Action 3 RESIDENCES ACCOMPAGNEMENT			
Achats de prestations de services (cessions)	5 260,00 €		
Résidence accompagnement/Formt. Prof.	1 500,00 €		
Service extérieurs locations équip scéniques	475,00 €		
Services extérieurs - sécurité	265,00 €		
Publicités, publications, com. Digitale	1 550,00 €		
Fournitures non stockables (fluides)	740,00 €		
Coût du personnel intermittents techniques	2 090,60 €		
Coût du personnel permanent	22 558,31 €		

SOUS TOTAL

370 639,85 €

370 639,85 €

AXE 2 Porter une attention particulière au renouvellement des écritures et formes d'adresse au public (action diffusion/prog/..)

Action 1 MEDIATION DES ŒUVRES			
Achats de prestations de services (cessions)	5 260,00 €	<i>Subventions affectées à l'action</i>	
Actions de médiation	500,00 €	Commune de Sotteville Lès Rouen	65 281,64 €
Rémunérations/prestations action culturelle	10 500,00 €	Ctej 2026	8 000,00 €
Frais de déplacement/missions/réceptions (V/H/R)	1 957,50 €	Région Normandie/conv.	20 160,00 €
Service extérieurs locations équip scéniques	475,00 €	Conseil départemental Seine Maritime	7 056,00 €
Services extérieurs - sécurité	265,00 €	Drac Normandie/conv.	18 200,00 €
Publicités, publications, com. Digitale	1 550,00 €	Drac Normandie/AC	13 000,00 €
Fournitures non stockables (fluides)	925,00 €	Appel à projet AC (Cred/Culture Santé/Regards)	6 000,00 €
Coût du personnel intermittents techniques	2 090,60 €	<i>Autres aides</i>	
Coût du personnel permanent	44 063,40 €	Autres (établis scolaires)	5 400,00 €
Action 2 ELARGISSEMENT PUBLIC			
Achats de prestations de services (cessions)	10 520,00 €	<i>Ressources propres</i>	
Rémunérations/prestations action culturelle	10 500,00 €	Billetterie	15 022,80 €
Frais de déplacement/missions/réceptions (V/H/R)	1 957,50 €	Prestations de services	3 083,33 €
Service extérieurs locations équip scéniques	950,00 €		
Services extérieurs - sécurité	530,00 €		
Publicités, publications, com. Digitale	3 100,00 €		
Fournitures non stockables (fluides)	740,00 €		
Coût du personnel intermittents techniques	4 181,20 €		
Coût du personnel permanent	61 138,58 €		

SOUS TOTAL
161 203,78 €
161 203,78 €
AXE 3 Souscrire/adhérer à l'intérêt national par l'inscription dans les réseaux de diff/ prod pour favoriser la circulation des artistes et œuvres soutenues au titre de l'appellation/Nx régional, national, européen

Action 1 RESEAUX REGIONAUX			
Achats de prestations de services (cessions)	3 156,00 €	<i>Subventions affectées à l'action</i>	
Service extérieurs locations équip scéniques	285,00 €	Commune de Sotteville Lès Rouen	16 697,36 €
Services extérieurs - sécurité	159,00 €	Région Normandie/conv.	5 040,00 €
Publicités, publications, com. Digitale	930,00 €	Conseil départemental Seine Maritime	1 764,00 €
Fournitures non stockables (fluides)	1 850,00 €	Drac Normandie	4 550,00 €
Adhésion/cotisations réseaux	330,00 €		
Coût du personnel intermittents techniques	1 254,36 €	<i>Autres aides</i>	
Coût du personnel permanent	21 128,74 €	Institut français et OIF	6 000,00 €
Action 2 RESEAUX NATIONAUX/NAT/INT			
Achats de prestations de services (cessions)	2 104,00 €	<i>Ressources propres</i>	
Service extérieurs locations équip scéniques	190,00 €	Billetterie	3 666,00 €
Services extérieurs - sécurité	106,00 €		
Publicités, publications, com. Digitale	620,00 €	Prestations de services	3 083,33 €
Fournitures non stockables (fluides)	370,00 €		
Adhésion/cotisations réseaux	770,00 €		
Coût du personnel intermittents techniques	836,24 €		
Coût du personnel permanent	6 711,35 €		
SOUS TOTAL	40 800,69 €		40 800,69 €

TOTAL GENERAL
840 834,00 €
TOTAL GENERAL
840 834,00 €

Trianon Transatlantique / Budget prévisionnel TTC de l'année 2027

CHARGES PREVISIONNELLES		PRODUITS PREVISIONNELS	
60 - ACHATS	167 100,00 €	70 - PRODUITS D'EXPLOITATION	130 400,00 €
Achats de prestations de services		Billetterie	84 000,00 €
Contrat de cession	105 200,00 €	Bar	20 000,00 €
Coproduction	7 000,00 €	Prestations de services	21 000,00 €
Résidence d'accompagnement	1 000,00 €	Autres (établissements scolaires)	5 400,00 €
Actions de médiation	500,00 €		
Achats non stockés de matières et fournitures	15 600,00 €		
Fournitures non stockables (fluides)	37 000,00 €		
Fournitures administratives	800,00 €		
61 - SERVICES EXTERIEURS	27 060,00 €	74 - SUBVENTIONS	658 894,00 €
Sous-traitance générale	27 060,00 €	DRAC Normandie	65 000,00 €
location, réparation, maintenance, assurance, documentation, etc		DRAC Normandie / AC	13 000,00 €
		Région Normandie	72 000,00 €
		Conseil Départemental Seine-Maritime	25 200,00 €
		Ville de Sotteville-lès-Rouen	458 694,00 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	103 400,00 €	CTEJ 2027	8 000,00 €
Rémunérations (prestations action culturelle)	32 500,00 €	Appels à projet (AC) (Cred/Cult. Santé/Regards	6 000,00 €
et honoraires administratives		Appel à projet coproduction mutualisée	5 000,00 €
Publicités, publications (encart journal, impression tracts, affiches...)	31 000,00 €	Instituts français et OIF	6 000,00 €
Frais de déplacements, missions, réceptions	31 100,00 €		
Frais postaux et de télécommunication	6 500,00 €		
Services bancaires	1 200,00 €		
Cotisation	1 100,00 €	74 - AUTRES AIDES	64 200,00 €
63 - IMPOTS ET TAXES	6 000,00 €	CNM (aide aux activités)	27 000,00 €
Impôts et taxes	5 500,00 €	SACEM	12 000,00 €
Formation continue	500,00 €	CNM (Droit tirage)	1 800,00 €
64 - CHARGES DE PERSONNEL	515 099,00 €	Quote-part des subventions	17 400,00 €
Rémunération du personnel permanent	312 336,08 €	Mécénat	6 000,00 €
Charges sociales (Urssaf, caisses retraites...)	160 950,92 €	76 - PRODUITS FINANCIERS	1 000,00 €
Rémunérations (intermittents/ techniciens+ accueil)	26 275,00 €		
Charges sociales (Urssaf, caisses retraites...)	15 537,00 €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	11 500,00 €		
Droits d'auteurs (sacem/agessa)	11 500,00 €	78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	24 335,00 €		
<i>TOTAL</i>	854 494,00 €	<i>TOTAL</i>	854 494,00 €

Budget prévisionnel analytique 2027

CHARGES		PRODUITS	
FONCTIONNEMENT			
Achat bar	8 000,00 €	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
Equipement, matériel, petite réparation	6 600,00 €	Commune de Sotteville Lès Rouen	190 408,49 €
Equipement, entretien bâtiment	1 000,00 €	Région Normandie	
Fournitures non stockables (fluides)	18 500,00 €	Conseil départemental Seine Maritime	
Fournitures administratives	800,00 €	Drac Normandie	
Maintenance	7 000,00 €		
Location ricoh	1 160,00 €	<i>Autres aides</i>	
Assurance	3 600,00 €	CNM (droit de tirage)	1 800,00 €
Documentation générale	500,00 €	Quote part subvention	17 400,00 €
Cabinet comptable/Cac	11 000,00 €	Mécénat	6 000,00 €
Déplacement/mission/fonctionnement général	5 000,00 €	<i>Ressources propres</i>	
Téléphonie/poste	6 500,00 €	Billetterie	26 040,00 €
Frais bancaires	1 200,00 €	Bar	20 000,00 €
Impôts/taxe/formation	6 000,00 €	Prestations de services	10 500,00 €
Charges de personnels permanents	171 953,49 €	Autres produits financiers	1 000,00 €
Dotations amortissement	24 335,00 €		
SOUS TOTAL	273 148,49 €		273 148,49 €

Programme d'actions SCIN AC

AXE 1 Soutenir des équipes artistiques, notamment celles du territoire d'implantation, par l'apport de moyens humains et matériels favorisant le travail de recherche et de création

Action 1 PROGRAMMATION			
Achats de prestations de services (cessions)	78 900,00 €	<i>Subvention affectée à l'action</i>	
Frais de déplacement/missions/réceptions (V/H/R)	16 965,00 €	Commune de Sotteville Lès Rouen	184 623,64 €
Service extérieurs locations équip scéniques	7 125,00 €	Région Normandie/conv.	46 800,00 €
Services extérieurs - sécurité	3 975,00 €	Appel à projet coproductions mutualisées	5 000,00 €
Droits auteurs	11 500,00 €	Conseil départemental Seine Maritime	16 380,00 €
Publicités, publications, com. Digitale	20 150,00 €	Drac Normandie	42 250,00 €
Fournitures non stockables (fluides)	9 250,00 €		
Coût du personnel intermittents techniques	27 177,80 €	<i>Autres aides</i>	
Coût du personnel permanent	123 998,55 €	CNM	27 000,00 €
		SACEM	12 000,00 €
Action 2 COPRODUCTIONS/SOUTIEN CREATION/RESIDENCES			
Coproduction	7 000,00 €	<i>Ressources propres</i>	
Frais de déplacement/missions/réceptions (V/H/R)	5 220,00 €	Billetterie	37 833,60 €
Publicités, publications, com. Digitale	3 100,00 €	Prestations de services	3 500,00 €
Fournitures non stockables (fluides)	4 625,00 €		
Coût du personnel intermittents techniques	4 181,20 €		
Coût du personnel permanent	17 110,00 €		
Action 3 RESIDENCES ACCOMPAGNEMENT			
Achats de prestations de services (cessions)	5 260,00 €		
Résidence accompagnement/Format. Prof.	1 500,00 €		
Service extérieurs locations équip scéniques	475,00 €		
Services extérieurs - sécurité	265,00 €		
Publicités, publications, com. Digitale	1 550,00 €		
Fournitures non stockables (fluides)	740,00 €		
Coût du personnel intermittents techniques	2 090,60 €		
Coût du personnel permanent	23 229,09 €		
SOUS TOTAL	375 387,24 €		375 387,24 €

AXE 2 Porter une attention particulière au renouvellement des écritures et formes d'adresse au public (action diffusion/prog/..)

Action 1 MEDIATION DES ŒUVRES			
Achats de prestations de services (cessions)	5 260,00 €	<i>Subventions affectées à l'action</i>	
Actions de médiation	500,00 €	Commune de Sotteville Lès Rouen	66 837,20 €
Rémunérations/prestations action culturelle	10 500,00 €	Ctej 2027	8 000,00 €
Frais de déplacement/missions/réceptions (V/H/R)	1 957,50 €	Région Normandie/conv.	20 160,00 €
Service extérieurs locations équip scéniques	475,00 €	Conseil départemental Seine Maritime	7 056,00 €
Services extérieurs - sécurité	265,00 €	Drac Normandie/conv.	18 200,00 €
Publicités, publications, com. Digitale	1 550,00 €	Drac Normandie/AC	13 000,00 €
Fournitures non stockables (fluides)	925,00 €	Appel à projet AC (Cred/Culture Santé/Regards)	6 000,00 €
Coût du personnel intermittents techniques	2 090,60 €	<i>Autres aides</i>	
Coût du personnel permanent	45 373,94 €	Autres (établissements scolaires)	5 400,00 €
Action 2 ELARGISSEMENT PUBLIC			
Achats de prestations de services (cessions)	10 520,00 €	<i>Ressources propres</i>	
Billetterie			16 178,40 €
Rémunérations/prestations action culturelle	10 500,00 €	Prestations de services	3 500,00 €
Frais de déplacement/missions/réceptions (V/H/R)	1 957,50 €		
Service extérieurs locations équip scéniques	950,00 €		
Services extérieurs - sécurité	530,00 €		
Publicités, publications, com. Digitale	3 100,00 €		
Fournitures non stockables (fluides)	740,00 €		
Coût du personnel intermittents techniques	4 181,20 €		
Coût du personnel permanent	62 955,86 €		
SOUS TOTAL	164 331,60 €		164 331,60 €

AXE 3 Souscrire/adhérer à l'intérêt national par l'inscription dans les réseaux de diff/ prod pour favoriser la circulation des artistes et œuvres soutenues au titre de l'appellation/Nx régional, national, européen

Action 1 RESEAUX REGIONAUX			
Achats de prestations de services (cessions)	3 156,00 €	<i>Subventions affectées à l'action</i>	
Service extérieurs locations équip scéniques	285,00 €	Commune de Sotteville Lès Rouen	16 824,67 €
Services extérieurs - sécurité	159,00 €	Région Normandie/conv.	5 040,00 €
Publicités, publications, com. Digitale	930,00 €	Conseil départemental Seine Maritime	1 764,00 €
Fournitures non stockables (fluides)	1 850,00 €	Drac Normandie	4 550,00 €
Adhésion/cotisations réseaux	330,00 €		
Coût du personnel intermittents techniques	1 254,36 €	<i>Autres aides</i>	
Coût du personnel permanent	21 755,47 €	Institut français et OIF	6 000,00 €
Action 2 RESEAUX NATIONAUX/NAT/INT			
Achats de prestations de services (cessions)	2 104,00 €	<i>Ressources propres</i>	
Service extérieurs locations équip scéniques	190,00 €	Billetterie	3 948,00 €
Services extérieurs - sécurité	106,00 €		
Publicités, publications, com. Digitale	620,00 €	Prestations de services	3 500,00 €
Fournitures non stockables (fluides)	370,00 €		
Adhésion/cotisations réseaux	770,00 €		
Coût du personnel intermittents techniques	836,24 €		
Coût du personnel permanent	6 910,60 €		
SOUS TOTAL	41 626,67 €		41 626,67 €

TOTAL GENERAL	854 494,00 €		854 494,00 €
----------------------	---------------------	--	---------------------

Trianon Transatlantique / Budget prévisionnel TTC de l'année 2028

CHARGES PREVISIONNELLES		PRODUITS PREVISIONNELS	
60 - ACHATS	169 100,00 €	70 - PRODUITS D'EXPLOITATION	140 400,00 €
Achats de prestations de services		Billetterie	90 000,00 €
Contrat de cession	107 200,00 €	Bar	20 000,00 €
Coproduction	7 000,00 €	Prestations de services	25 000,00 €
Résidence d'accompagnement	1 000,00 €	Autres (établissements scolaires)	5 400,00 €
Actions de médiation	500,00 €		
Achats non stockés de matières et fournitures	15 600,00 €		
Fournitures non stockables (fluides)	37 000,00 €		
Fournitures administratives	800,00 €		
61 - SERVICES EXTERIEURS	27 060,00 €	74 - SUBVENTIONS	660 894,00 €
Sous-traitance générale	27 060,00 €	DRAC Normandie	65 000,00 €
location, réparation, maintenance, assurance, documentation, etc		DRAC Normandie / AC	13 000,00 €
		Région Normandie	72 000,00 €
		Conseil Départemental Seine-Maritime	25 200,00 €
		Ville de Sotteville-lès-Rouen	458 694,00 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	103 400,00 €	CTEJ 2028	8 000,00 €
Rémunérations (intermittents, mise à disposition...)	32 500,00 €	Appels à projet AC (Cred/Culture Santé/Regards)	6 000,00 €
et honoraires (artistiques, comptables...)		Appel à projet coproduction mutualisée	5 000,00 €
Publicités, publications (encart journal, impression tracts, affiches...)	31 000,00 €	Instituts français et OIF	8 000,00 €
Frais de déplacements, missions, réceptions	31 100,00 €		
Frais postaux et de télécommunication	6 500,00 €		
Services bancaires	1 200,00 €		
Cotisation	1 100,00 €	74 - AUTRES AIDES	66 900,00 €
63 - IMPOTS ET TAXES	6 000,00 €	CNM (aide aux activités)	27 000,00 €
Impôts et taxes	5 500,00 €	SACEM	12 000,00 €
Formation continue	500,00 €	CNM (Droit tirage)	2 500,00 €
64 - CHARGES DE PERSONNEL	527 799,00 €	Quote part des subventions	17 400,00 €
Rémunération du personnel permanent	320 809,16 €	Mécénat	8 000,00 €
Charges sociales (Urssaf, caisses retraites...)	165 177,84 €	76 - PRODUITS FINANCIERS	1 000,00 €
Rémunérations (intermittents/ techniciens+ accueil)	26 275,00 €		
Charges sociales (Urssaf, caisses retraites...)	15 537,00 €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	11 500,00 €		
Droits d'auteurs (sacem/agessa)	11 500,00 €	78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	24 335,00 €		
<i>TOTAL</i>	869 194,00 €	<i>TOTAL</i>	869 194,00 €

Budget prévisionnel analytique 2028

CHARGES		PRODUITS	
FONCTIONNEMENT			
Achat bar	8 000,00 €	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
Equipement, matériel, petite réparation	6 600,00 €	Commune de Sotteville Lès Rouen	188 464,10 €
Equipement, entretien bâtiment	1 000,00 €	Région Normandie	
Fournitures non stockables (fluides)	18 500,00 €	Conseil départemental Seine Maritime	
Fournitures administratives	800,00 €	Drac Normandie	
Maintenance	7 000,00 €		
Location ricoh	1 160,00 €	<i>Autres aides</i>	
Assurance	3 600,00 €	CNM (droit de tirage)	2 500,00 €
Documentation générale	500,00 €	Quote part subvention	17 400,00 €
Cabinet comptable/Cac	11 000,00 €	Mécénat	8 000,00 €
Déplacement/mission/fonctionnement général	5 000,00 €	<i>Ressources propres</i>	
Téléphonie/poste	6 500,00 €	Billetterie	27 900,00 €
Frais bancaires	1 200,00 €	Bar	20 000,00 €
Impôts/taxe/formation	6 000,00 €	Prestations de services	12 500,00 €
Charges de personnels permanents	176 569,10 €	Autres produits financiers	1 000,00 €
Dotations amortissement	24 335,00 €		
SOUS TOTAL	277 764,10 €		277 764,10 €
Programme d'actions SCIN AC			
AXE 1 Soutenir des équipes artistiques, notamment celles du territoire d'implantation, par l'apport de moyens humains et matériels favorisant le travail de recherche et de création			
Action 1 PROGRAMMATION			
Achats de prestations de services (cessions)	80 400,00 €	<i>Subvention affectée à l'action</i>	
Frais de déplacement/missions/réceptions (V/H/R)	16 965,00 €	Commune de Sotteville Lès Rouen	187 283,97 €
Service extérieurs locations équip scéniques	7 125,00 €	Région Normandie/conv.	46 800,00 €
Services extérieurs - sécurité	3 975,00 €	Appel à projet coproductions mutualisées	5 000,00 €
Droits auteurs	11 500,00 €	Conseil départemental Seine Maritime	16 380,00 €
Publicités, publications, com. Digitale	20 150,00 €	Drac Normandie	42 250,00 €
Fournitures non stockables (fluides)	9 250,00 €		
Coût du personnel intermittents techniques	27 177,80 €	<i>Autres aides</i>	
Coût du personnel permanent	127 333,24 €	CNM	27 000,00 €
		SACEM	12 000,00 €
Action 2 COPRODUCTIONS/SOUTIEN CREATION/RESIDENCES		<i>Ressources propres</i>	
Coproduction	7 000,00 €	Billetterie	40 536,00 €
Frais de déplacement/missions/réceptions (V/H/R)	5 220,00 €	Prestations de services	4 166,67 €
Publicités, publications, com. Digitale	3 100,00 €		
Fournitures non stockables (fluides)	4 625,00 €		
Coût du personnel intermittents techniques	4 181,20 €		
Coût du personnel permanent	17 575,11 €		
Action 3 RESIDENCES ACCOMPAGNEMENT			
Achats de prestations de services (cessions)	5 360,00 €		
Résidence accompagnement/Format. Prof.	1 500,00 €		
Service extérieurs locations équip scéniques	475,00 €		
Services extérieurs - sécurité	265,00 €		
Publicités, publications, com. Digitale	1 550,00 €		
Fournitures non stockables (fluides)	740,00 €		
Coût du personnel intermittents techniques	2 090,60 €		
Coût du personnel permanent	23 858,68 €		
SOUS TOTAL	381 416,63 €		381 416,63 €

AXE 2 Porter une attention particulière au renouvellement des écritures et formes d'adresse au public (action diffusion/prog/..)

Action 1 MEDIATION DES ŒUVRES			
Achats de prestations de services (cessions)	5 360,00 €	Subventions affectées à l'action	
Actions de médiation	500,00 €	Commune de Sotteville Lès Rouen	68 203,46 €
Rémunérations/prestations action culturelle	10 500,00 €	Ctej 2028	8 000,00 €
Frais de déplacement/missions/réceptions (V/H/R)	1 957,50 €	Région Normandie/conv.	20 160,00 €
Service extérieurs locations équip scéniques	475,00 €	Conseil départemental Seine Maritime	7 056,00 €
Services extérieurs - sécurité	265,00 €	Drac Normandie/conv.	18 200,00 €
Publicités, publications, com. Digitale	1 550,00 €	Drac Normandie/AC	13 000,00 €
Fournitures non stockables (fluides)	925,00 €	Appel à projets AC (Cred/Culture Santé/Regards)	6 000,00 €
Coût du personnel intermittents techniques	2 090,60 €	Autres aides	
Coût du personnel permanent	46 584,78 €	Autres (établis scolaires)	5 400,00 €
Action 2 ELARGISSEMENT PUBLIC			
		Ressources propres	
Achats de prestations de services (cessions)	10 720,00 €	Billetterie	17 334,00 €
Rémunérations/prestations action culturelle	10 500,00 €	Prestations de services	4 166,67 €
Frais de déplacement/missions/réceptions (V/H/R)	1 957,50 €		
Service extérieurs locations équip scéniques	950,00 €		
Services extérieurs - sécurité	530,00 €		
Publicités, publications, com. Digitale	3 100,00 €		
Fournitures non stockables (fluides)	740,00 €		
Coût du personnel intermittents techniques	4 181,20 €		
Coût du personnel permanent	64 633,55 €		
SOUS TOTAL	167 520,13 €		167 520,13 €

AXE 3 Souscrire/adhérer à l'intérêt national par l'inscription dans les réseaux de diff/ prod pour favoriser la circulation des artistes et œuvres soutenues au titre de l'appellation/Nx régional, national, européen

Action 1 RESEAUX REGIONAUX			
Achats de prestations de services (cessions)	3 216,00 €	Subventions affectées à l'action	
Service extérieurs locations équip scéniques	285,00 €	Commune de Sotteville Lès Rouen	14 742,48 €
Services extérieurs - sécurité	159,00 €	Région Normandie/conv.	5 040,00 €
Publicités, publications, com. Digitale	930,00 €	Conseil départemental Seine Maritime	1 764,00 €
Fournitures non stockables (fluides)	1 850,00 €	Drac Normandie	4 550,00 €
Adhésion/cotisations réseaux	330,00 €		
Coût du personnel intermittents techniques	1 254,36 €	Autres aides	
Coût du personnel permanent	22 332,46 €	Institut français et OIF	8 000,00 €
Action 2 RESEAUX NATIONAUX/NAT/INT			
		Ressources propres	
Achats de prestations de services (cessions)	2 144,00 €	Billetterie	4 230,00 €
Service extérieurs locations équip scéniques	190,00 €		
Services extérieurs - sécurité	106,00 €		
Publicités, publications, com. Digitale	620,00 €	Prestations de services	4 166,67 €
Fournitures non stockables (fluides)	370,00 €		
Adhésion/cotisations réseaux	770,00 €		
Coût du personnel intermittents techniques	836,24 €		
Coût du personnel permanent	7 100,08 €		
SOUS TOTAL	42 493,14 €		42 493,14 €

TOTAL GENERAL	869 194,00 €		869 194,00 €
----------------------	---------------------	--	---------------------

Trianon Transatlantique / Budget prévisionnel TTC de l'année 2029

CHARGES PREVISIONNELLES		PRODUITS PREVISIONNELS	
60 - ACHATS	168 100,00 €	70 - PRODUITS D'EXPLOITATION	145 400,00 €
Achats de prestations de services		Billetterie	90 000,00 €
Contrat de cession	107 200,00 €	Bar	20 000,00 €
Coproduction	6 000,00 €	Prestations de services	30 000,00 €
Résidence d'accompagnement	1 000,00 €	Autres (établis scolaires)	5 400,00 €
Actions de médiation	500,00 €		
Achats non stockés de matières et fournitures	15 600,00 €		
Fournitures non stockables (fluides)	37 000,00 €		
Fournitures administratives	800,00 €	74 - SUBVENTIONS	660 894,00 €
61 - SERVICES EXTERIEURS	27 060,00 €	DRAC Normandie	65 000,00 €
Sous-traitance générale	27 060,00 €	DRAC Normandie / AC	13 000,00 €
location, réparation, maintenance, assurance, documentation, etc		Région Normandie	72 000,00 €
		Conseil Départemental Seine-Maritime	25 200,00 €
		Ville de Sotteville-lès-Rouen	458 694,00 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	102 400,00 €	CTEJ 2028	8 000,00 €
Rémunérations (intermittents, mise à disposition...)	32 500,00 €	Appels à projet AC (Cred/Culture Santé/Regards)	6 000,00 €
et honoraires (artistiques, comptables...)		Appel à projet coproduction mutualisée	5 000,00 €
Publicités, publications (encart journal, impression tracts, affiches...)	30 000,00 €	Instituts français et OIF	8 000,00 €
Frais de déplacements, missions, réceptions	31 100,00 €		
Frais postaux et de télécommunication	6 500,00 €	74 - AUTRES AIDES	69 900,00 €
Services bancaires	1 200,00 €	CNM (aide aux activités)	27 000,00 €
Cotisation	1 100,00 €	SACEM	12 000,00 €
63 - IMPOTS ET TAXES	6 000,00 €	CNM (Droit tirage)	3 500,00 €
Impôts et taxes	5 500,00 €	Quote part des subventions	17 400,00 €
Formation continue	500,00 €	Mécénat	10 000,00 €
64 - CHARGES DE PERSONNEL	537 799,00 €	76 - PRODUITS FINANCIERS	1 000,00 €
Rémunération du personnel permanent	328 000,00 €		
Charges sociales (Urssaf, caisses retraites...)	168 000,00 €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Rémunérations (intermittents/ techniciens+ accueil)	26 269,00 €		
Charges sociales (Urssaf, caisses retraites...)	15 530,00 €	78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	11 500,00 €		
Droits d'auteurs (sacem/agessa)	11 500,00 €		
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	24 335,00 €		
TOTAL	877 194,00 €	TOTAL	877 194,00 €

Budget prévisionnel analytique 2029

CHARGES		PRODUITS	
FONCTIONNEMENT			
Achat bar	8 000,00 €	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
Equipement, matériel, petite réparation	6 600,00 €	Ville de Sotteville-lès-Rouen	186 594,36 €
Equipement, entretien bâtiment	1 000,00 €	Région Normandie	
Fournitures non stockables (fluides)	18 500,00 €	Conseil départemental Seine Maritime	
Fournitures administratives	800,00 €	Drac Normandie	
Maintenance	7 000,00 €		
Location ricoh	1 160,00 €	<i>Autres aides</i>	
Assurance	3 600,00 €	CNM (droit de tirage)	3 500,00 €
Documentation générale	500,00 €	Quote-part subvention	17 400,00 €
Cabinet comptable/Cac	11 000,00 €	Mécénat	10 000,00 €
Déplacement/mission/fonctionnement général	5 000,00 €	<i>Ressources propres</i>	
Téléphonie/poste	6 500,00 €	Billetterie	27 900,00 €
Frais bancaires	1 200,00 €	Bar	20 000,00 €
Impôts/taxe/formation	6 000,00 €	Prestations de services	15 000,00 €
Charges de personnels permanents	180 199,36 €	Autres produits financiers	1 000,00 €
Dotations amortissement	24 335,00 €		
SOUS TOTAL	281 394,36 €		281 394,36 €

Programme d'actions SCIN AC

AXE 1 Soutenir des équipes artistiques, notamment celles du territoire d'implantation, par l'apport de moyens humains et matériels favorisant le travail de recherche et de création

Action 1 PROGRAMMATION			
Achats de prestations de services (cessions)	80 400,00 €	<i>Subvention affectée à l'action</i>	
Frais de déplacement/missions/réceptions (V/H/R)	16 965,00 €	Ville de Sotteville-lès-Rouen	188 184,84 €
Service extérieurs locations équip scéniques	7 125,00 €	Région Normandie	46 800,00 €
Services extérieurs - sécurité	3 975,00 €	Appel à projet coproductions mutualisées	5 000,00 €
Droits auteurs	11 500,00 €	Conseil départemental Seine Maritime	16 380,00 €
Publicités, publications, com. Digitale	19 500,00 €	Drac Normandie	42 250,00 €
Fournitures non stockables (fluides)	9 250,00 €		
Coût du personnel intermittents techniques	27 169,35 €	<i>Autres aides</i>	
Coût du personnel permanent	129 988,75 €	CNM	27 000,00 €
		SACEM	12 000,00 €
Action 2 COPRODUCTIONS/SOUTIEN CREATION/RESIDENCES			
Coproduction	6 000,00 €	<i>Ressources propres</i>	
Frais de déplacement/missions/réceptions (V/H/R)	5 220,00 €	Billetterie	40 536,00 €
Publicités, publications, com. Digitale	3 000,00 €	Prestations de services	5 000,00 €
Fournitures non stockables (fluides)	4 625,00 €		
Coût du personnel intermittents techniques	4 179,90 €		
Coût du personnel permanent	17 953,95 €		
Action 3 RESIDENCES ACCOMPAGNEMENT			
Achats de prestations de services (cessions)	5 360,00 €		
Résidence accompagnement/Format. Prof.	1 500,00 €		
Service extérieurs locations équip scéniques	475,00 €		
Services extérieurs - sécurité	265,00 €		
Publicités, publications, com. Digitale	1 500,00 €		
Fournitures non stockables (fluides)	740,00 €		
Coût du personnel intermittents techniques	2 089,95 €		
Coût du personnel permanent	24 368,94 €		
SOUS TOTAL	383 150,84 €		383 150,84 €

AXE 2 Porter une attention particulière au renouvellement des écritures et formes d'adresse au public (action diffusion/prog/..)

Action 1 MEDIATION DES ŒUVRES			
Achats de prestations de services (cessions)	5 360,00 €	<i>Subventions affectées à l'action</i>	
Actions de médiation	500,00 €	Ville de Sotteville-lès-Rouen	69 461,59 €
Rémunérations/prestations action culturelle	10 500,00 €	Ctej 2028	8 000,00 €
Frais de déplacement/missions/réceptions (V/H/R)	1 957,50 €	Région Normandie	20 160,00 €
Service extérieurs locations équip scéniques	475,00 €	Conseil départemental Seine Maritime	7 056,00 €
Services extérieurs - sécurité	265,00 €	Drac Normandie	18 200,00 €
Publicités, publications, com. Digitale	1 500,00 €	Drac Normandie/AC	13 000,00 €
Fournitures non stockables (fluides)	925,00 €	Appel à projet AC (Cred/Culture Santé/Regards)	6 000,00 €
Coût du personnel intermittents techniques	2 089,95 €	<i>Autres aides</i>	
Coût du personnel permanent	47 528,51 €	Autres (établis scolaires)	5 400,00 €
Action 2 ELARGISSEMENT PUBLIC			
		<i>Ressources propres</i>	
Achats de prestations de services (cessions)	10 720,00 €	Billetterie	17 334,00 €
Rémunérations/prestations action culturelle	10 500,00 €	Prestations de services	5 000,00 €
Frais de déplacement/missions/réceptions (V/H/R)	1 957,50 €		
Service extérieurs locations équip scéniques	950,00 €		
Services extérieurs - sécurité	530,00 €		
Publicités, publications, com. Digitale	3 000,00 €		
Fournitures non stockables (fluides)	740,00 €		
Coût du personnel intermittents techniques	4 179,90 €		
Coût du personnel permanent	65 933,23 €		
SOUS TOTAL		169 611,59 €	169 611,59 €

AXE 3 Souscrire/adhérer à l'intérêt national par l'inscription dans les réseaux de diff/ prod pour favoriser la circulation des artistes et œuvres soutenues au titre de l'appellation/Nx régional, national, européen

Action 1 RESEAUX REGIONAUX			
Achats de prestations de services (cessions)	3 216,00 €	<i>Subventions affectées à l'action</i>	
Service extérieurs locations équip scéniques	285,00 €	Ville de Sotteville-lès-Rouen	14 453,21 €
Services extérieurs - sécurité	159,00 €	Région Normandie	5 040,00 €
Publicités, publications, com. Digitale	900,00 €	Conseil départemental Seine Maritime	1 764,00 €
Fournitures non stockables (fluides)	1 850,00 €	Drac Normandie	4 550,00 €
Adhésion/cotisations réseaux	330,00 €		
Coût du personnel intermittents techniques	1 253,97 €	<i>Autres aides</i>	
Coût du personnel permanent	22 770,10 €	Institut français et OIF	8 000,00 €
Action 2 RESEAUX NATIONAUX/NAT/INT			
		<i>Ressources propres</i>	
Achats de prestations de services (cessions)	2 144,00 €	Billetterie	4 230,00 €
Service extérieurs locations équip scéniques	190,00 €		
Services extérieurs - sécurité	106,00 €		
Publicités, publications, com. Digitale	600,00 €	Prestations de services	5 000,00 €
Fournitures non stockables (fluides)	370,00 €		
Adhésion/cotisations réseaux	770,00 €		
Coût du personnel intermittents techniques	835,98 €		
Coût du personnel permanent	7 257,16 €		
SOUS TOTAL		43 037,21 €	43 037,21 €

TOTAL GENERAL	877 194,00 €		877 194,00 €
----------------------	---------------------	--	---------------------

M. le Maire :

La parole est à Stéphane BORD.

M. BORD :

Il s'agit d'une convention entre la bibliothèque municipale et l'EHPAD du Bois Petit. La bibliothèque municipale de Sotteville-lès-Rouen reçoit de nombreux publics aux profils variés dans ses murs. Cependant, son rôle est également d'aller au-devant des publics et de desservir des publics qui ne peuvent se déplacer à la bibliothèque. Aussi, l'EHPAD du Bois Petit et la bibliothèque municipale de Sotteville-lès-Rouen souhaitent formaliser un partenariat pour permettre l'intervention de bibliothécaire auprès de résidents de l'EHPAD du Bois Petit.

L'EHPAD du Bois Petit et la bibliothèque partagent en effet des objectifs en faveur de l'accès de toutes et tous à la culture, mais aussi de lutte contre l'isolement des résidents accueillis. La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat dans le cadre d'un programme annuel d'animations, qui pourra comprendre l'ensemble des propositions de la bibliothèque municipale, telles que la mise à disposition et le prêt de documents, des séances de lecture collective, d'écoute musicale et/ou de projection de films. L'accueil des bibliothécaires dans les locaux de l'EHPAD sera assuré par les équipes professionnelles de l'EHPAD. Je vous remercie.

M. le Maire :

Merci, Stéphane. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. C'est un beau projet, en tout cas. Le CHBP est très dynamique.

OBJET : Autorisation de signature d'une convention de partenariat entre la Bibliothèque municipale et l'EHPAD du Bois Petit

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Considérant que L'EHPAD du Bois Petit et la Bibliothèque municipale de Sotteville-lès-Rouen souhaitent formaliser un partenariat pour permettre l'intervention des bibliothécaires auprès des résidents L'EHPAD du Bois Petit,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention présente en annexe qui a pour objet de définir les conditions d'intervention de la Bibliothèque municipale au sein de l'EHPAD du Bois Petit pour une durée d'un an.

Mr le Maire :

Y a-t-il des remarques ou demandes de prise de parole sur cette délibération ?

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 3 non-participations au vote et 31 voix pour, en décide ainsi.

La délibération n° 6 est adoptée à l'unanimité.



CONVENTION

* *
*

La présente convention est conclue entre :

La Mairie de Sotteville-lès-Rouen - Bibliothèque située Mairie de Sotteville-lès-Rouen - place de l'Hôtel de Ville (76300), représentée par Monsieur Alexis RAGACHE, son maire et ci-après dénommée « La bibliothèque »

Et

Le Centre Hospitalier du Bois-Petit établissement public de santé situé 8, avenue de la libération, 76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN, représenté par son Directeur Délégué, Monsieur Sébastien FAUQUEUR et ci-après dénommé « l'établissement » pour l'EHPAD du BOIS PETIT.

* *
*

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

La bibliothèque municipale a pour mission de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. A ce titre, ce service conduit des actions de médiation et d'animation en direction de tous les publics dont les personnes âgées résidant en établissement.

L'Etablissement pour personnes âgées propose un programme d'animations et d'échanges afin de rompre l'isolement. A ce titre, il s'associe avec un certain nombre de partenaires dont la bibliothèque municipale de Sotteville-lès-Rouen.

Afin de régler les conditions et les modalités pour l'organisation des interventions de la bibliothèque municipale de Sotteville-lès-Rouen, il convient d'établir la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre La Commune de Sotteville-lès-Rouen et le Centre hospitalier du Bois-Petit, dans le cadre d'un programme mensuel d'animations qui pourra comprendre l'ensemble des propositions de la bibliothèque municipale comme la mise à disposition et le prêt de documents, des séances de lectures collectives, d'écoutes musicales et/ou de projections de films avec droits préalablement négociés.



Article 2 : obligations de l'établissement

2.1 - L'Etablissement s'engage à préparer, par des actions de sensibilisation, son personnel et les résidents à l'intervention de la bibliothèque.

2.2- L'Etablissement s'engage à désigner un référent qui fera le lien entre l'établissement et la bibliothèque et informera sur les périodes d'interventions de la bibliothèque.

2.3- L'Etablissement s'engage à mettre à disposition un local dédié aux documents déposés, ouvert aux heures de permanence. Dans le cadre de séances collectives, il mettra à disposition une salle et du matériel d'écoute et de projection. La mise en place de la salle et du matériel sera assuré par le personnel de l'établissement.

2.4 L'Etablissement autorise la bibliothèque à intervenir auprès de ses résidents et directement auprès des personnes âgées empêchées si ces dernières ne peuvent se rendre dans l'espace dédié. *De ce fait, l'établissement mettra à disposition un chariot permettant l'acheminement des documents.*

2.5- L'Etablissement s'engage à restituer en bon état les documents mis à disposition par la bibliothèque pour ses résidents. En cas de perte ou de détérioration des documents, il s'engage à les remplacer.

2.6- – Dans le cadre de la présente convention, l'Etablissement reconnaît avoir souscrit une police d'assurance le garantissant contre tous les risques pouvant survenir dans le cadre de l'interventionnel du personnel de la bibliothèque de Sotteville-lès-Rouen.

Toutes les actions menées par les parties dans le cadre du présent partenariat devront être en conformité avec les valeurs de l'une et l'autre des parties.

Les parties s'engagent à informer l'autre de tout changement ou impossibilité ponctuelle de mener leurs actions respectives dans les plus brefs délais.

Les intervenants de la bibliothèque s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'établissement et les intervenants de l'EHPAD celui de la bibliothèque municipale.

Article 3 : obligations de la commune

3.1- La Commune désigne, pour ce projet, un ou plusieurs bibliothécaires parmi les membres du personnel de la bibliothèque, interlocuteur privilégié de l'établissement.

3.2- Le Bibliothécaire-référent intervient gratuitement selon un calendrier régulier et co-établi par les deux parties pour un an.



3.3- Il s'engage à proposer les activités suivantes :

- La mise en place d'animations thématiques dans les locaux de l'EHPAD du Bois Petit. Par exemple, dans le cadre d'une programmation culturelle tout public et en concertation avec l'Etablissement,
- Le prêt de livres aux résidents et au service animation de l'établissement
- Le prêt de livres au service animation de l'établissement selon des demandes spécifiques, sous réserve d'être associée ou informée suffisamment à l'avance afin d'avoir un délai suffisant de recherche et de préparation.

3.4- Un bilan annuel de l'intervention de la bibliothèque comprenant, entre autres, des statistiques d'emprunts de documents, nombre de séances organisées et fréquentation des résidents, sera communiqué à l'établissement et à sa tutelle.

Article 3 : Durée de la convention et renouvellement

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée d'un an. Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans remettre en cause les objectifs généraux des articles de la présente convention.

La présente convention est révisable de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications sont réalisées par voie d'avenant.

Article 5 : Conditions financières

Chaque partie prendra en charge financièrement la part des actions qui lui incombe.

Article 6 : Assurance

Les agents de la bibliothèque sont couverts par la structure publique pour les dommages aux personnes et aux biens qu'il pourrait causer à l'occasion de leur intervention au sein de l'EHPAD. Ce dernier garantit en responsabilité civile les dommages qu'il pourrait occasionner aux intervenants et aux biens pour des activités développées en son sein.

Article 7 : Communication

Pour toute communication, information, publicité portant sur la convention et/ou une action liée à celle-ci, il devra être mentionné explicitement les noms et/ou logos des partenaires. Chaque partie devra s'assurer en amont de toute communication de disposer du droit à l'image des usagers ou professionnels.



Chacun réalise ses propres documents de communication. Chaque partenaire pourra fournir à l'autre ses documents de communication en lien avec les actions communes et afin que ce dernier puisse porter à connaissance de son public.

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, la direction du CH du Bois-Petit se réserve le droit d'y mettre fin à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception postale, au prestataire, valant mise en demeure.

Article 8 : Résiliation anticipée

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, à tout moment, et prendra la forme d'un courrier de mise en demeure adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception rappelant les manquements aux obligations incombant à l'autre partie et resté sans effet dans un délai d'un mois.

Article 9 : Litiges

Tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Rouen.

Toute modification éventuelle des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'un accord préalable entre les parties et être actée par un avenant adopté dans les mêmes conditions que la convention initiale.

Sotteville-Lès-Rouen,
Le 26 janvier 2025

Pour la bibliothèque de Sotteville-Lès-Rouen
Le Maire

Pour l'EHPAD du Bois Petit
La Directrice Adjointe,

Alexis RAGACHE

Coralie LAURENT

M. le Maire :

La parole est à Edwige PANNIER.

Mme PANNIER :

Après ce teasing, je vais venir un peu plus dans le vif du sujet. Effectivement, dans le cadre de la politique culturelle, la Ville de Sotteville affirme sa volonté de s'inscrire pleinement dans les dynamiques artistiques et culturelles du territoire métropolitain. À ce titre, le festival SPRING, qui a été imaginé par les deux pôles cirque normands — le Cirque théâtre d'Elbeuf et La Brèche à Cherbourg — s'invitent cette année partout en Normandie, du 9 mars au 8 avril 2026, et dans 70 lieux partenaires. Ce festival est porté par la Métropole Rouen-Normandie et est consacré aux nouvelles écritures circassiennes. Il programme à Sotteville, pour sa 17^e édition, le spectacle Ballroom de la compagnie flamande Post uit Hessdalen.

La convention annexée a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des espaces de jeu ainsi que les conditions d'accueil techniques et financières nécessaires à l'organisation de ce spectacle. La Ville participera au financement à hauteur de 2 975,70 euros, soit 50 % du montant total prévisionnel. Le spectacle Ballroom est un spectacle tout public à partir de 5 ans. Il se tiendra sur la place de l'Hôtel de Ville le 11 mars 2026. Il y aura trois représentations gratuites de 30 minutes, à 16 h 30, 18 h et 19 h 30. Merci.

M. le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? M. BARDET.

M. BARDET :

J'ai hésité à poser la question sur le Trianon ; on avait le document sur table donc j'imagine que c'était différent du document qui nous a été envoyé, mais je n'avais pas vu de différence. Là, c'est la même chose ; il se trouve qu'on passe d'une convention où c'était la Métropole qui payait le spectacle à une convention où c'est 50/50 entre la Métropole et la Commune. Donc les conditions de discussion avec votre voisine de droite ont changé depuis vendredi dernier ?

M. le Maire :

Mme PANNIER.

Mme PANNIER :

Oui, c'était une coquille dans la convention qui a été envoyée, effectivement, c'est pour cela qu'elle est sur table pour vous redonner le montant exact de la prise en charge, puisque cela a toujours été défini ainsi. C'est pour ça qu'elle est sur table. Et c'est gratuit dans les toutes petites communes, dans les petits villages, ce qui permet d'avoir un peu de culture dans les villages qui ne peuvent pas nécessairement se payer ce genre de spectacle.

OBJET : Autorisation de signature de la convention entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville pour le festival SPRING

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Sotteville-lès-Rouen souhaite s'inscrire dans les événements artistiques et culturels du territoire métropolitain ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au festival SPRING avec la Métropole Rouen Normandie, présentée en annexe.

M. le Maire :

Y a-t-il des remarques ou demandes de prise de parole sur cette délibération ?

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 7 est adoptée à l'unanimité.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE ET D'ACCUEIL DE SPECTACLES
FESTIVAL SPRING**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La commune de Sotteville-lès-Rouen,

Adresse : **Hôtel de Ville, BP 19, 76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN**

N° SIRET : **217 606 813 00012**

APE : **8411Z**

Représentée par son Maire Monsieur Alexis Ragache, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2026

Ci-après dénommée « LA COMMUNE »

d'une part,

et

La Métropole Rouen Normandie,

Adresse : Direction de la Culture - Le 108, 108 Allée François Mitterrand – CS 50589 – 76006 ROUEN Cedex (Seine-Maritime)

N° SIRET : 200 023 414 001 01

APE : 8411Z

Numéro de licence d'entrepreneur de spectacles : L-R-24-003825 - Catégorie 2 et L-R-24-003824 - Catégorie 3 au nom de la Métropole Rouen Normandie.

Représentée par son Président, Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil en date du 4 juillet 2022.

Ci-après dénommée « la MÉTROPOLÉ »

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

PREAMBULE

Dans le cadre de de « SPRING », festival dédié aux nouvelles écritures circassiennes, organisé par la MÉTROPOLE sur son territoire du 9 mars au 8 avril 2026, un spectacle dénommé « **Ballroom** » par la compagnie « **Post uit Hessdalen** » sera programmé dans la commune de Sotteville-lès-Rouen.

La MÉTROPOLE et LA COMMUNE se répartissent les coûts liés à l'organisation de la manifestation, prennent en charge les coûts artistiques et techniques de ce spectacle et rémunèrent à ce titre la compagnie accueillie. La COMMUNE participera financièrement à hauteur de 2975,70 € TTC soit 50 % du montant total prévisionnel.

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition gracieuse et d'accueil pour l'organisation du spectacle, ainsi que les engagements des deux parties.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

2.1 : Mise à disposition du lieu

LA COMMUNE mettra à disposition de la MÉTROPOLE – **Place de l'Hôtel de ville le 11 mars 2026** en bon ordre et état de marche. Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

La Place de l'Hôtel de ville est mise à la disposition de la MÉTROPOLE aux fins exclusives d'organisation du spectacle « **Ballroom** »

- Date et horaire : **le mercredi 11 mars à 16h30 / 18h00 et 19h30**
- Nature du spectacle : cirque et jonglage
- Nombre de représentation : **3**
- Jauge de la représentation : **42**

La jauge indiquée est maximale. Elle pourra être réduite en fonction de la demande artistique ou des dispositions légales en vigueur à la date de la représentation.

Des éléments de décors conformes aux règles de sécurité en vigueur pourront être installés par la MÉTROPOLE sur la place de l'Hôtel de ville le jour de la manifestation. Un dossier de sécurité sera remis à la commune ce même jour.

LA COMMUNE s'engage à :

- avoir pris les dispositions nécessaires en matière d'assurance pour le bien immeuble objet de la mise à disposition,
- assurer le nettoyage et l'entretien des locaux et garantir des conditions normales d'hygiène et de propreté.

2.2 : Mise à disposition de personnel et de matériel

LA COMMUNE mettra à la disposition de la MÉTROPOLE le matériel technique, dont elle dispose, nécessaire au bon déroulement du spectacle.

Le personnel communal interviendra pour procéder à l'ouverture et à la fermeture du lieu. Afin d'assurer un co-accueil du public avec la MÉTROPOLE, LA COMMUNE devra être représentée par : 3 personne(s).

LA COMMUNE communiquera à LA MÉTROPOLE un numéro de téléphone d'une personne référente.

2.3 : Catering

LA COMMUNE s'engage à prendre en charge le catering des artistes et du personnel de la MÉTROPOLE : par exemple, boissons chaudes (café, thé), boissons fraîches, eaux minérales (plates et gazeuses), buffet sucré et salé, fruits (liste exhaustive fournie ultérieurement et acceptée d'un commun accord) sur la base de :

- Le mercredi 11 mars : **4 personnes**

LA COMMUNE s'engage à favoriser, l'utilisation de produits frais, locaux et de saison afin d'inscrire la manifestation dans une démarche éco-responsable. Elle s'engage également à porter une attention particulière à la réduction de la production des déchets.

2.4 : Restauration

LA COMMUNE s'engage à prendre en charge la restauration des artistes et du personnel de la MÉTROPOLE : par exemple, un repas chaud sur la base de :

(à préciser selon les modalités du partenariat / ou mettre sans objet)

- Le mercredi 11 mars : **4 personnes** à 12h00 dont 4 régimes végétariens par la restauration scolaire.

LA COMMUNE s'engage à **servir des repas végétariens** par défaut, élaborés dans le respect de l'équilibre nutritionnel (apports protéiques, féculents, légumes et fruits).

Des repas comprenant des protéines carnées pourront être proposés uniquement sur demande spécifique.

Dans une logique éco-responsable, LA COMMUNE veillera à privilégier l'utilisation de produits frais, locaux et de saison, ainsi qu'à limiter le gaspillage alimentaire et la production de déchets.

2.5 Hébergement

- SANS OBJET

2.6 : Communication

LA COMMUNE s'engage à communiquer sur la manifestation.

Dans toute la publicité qui sera faite pour le spectacle objet de la présente convention, par voie de presse, affiches, banderoles, dépliants, programme, internet, etc. Le partenariat sera mentionné de la manière suivante :

*« Spectacle présenté dans le cadre de SPRING, festival international des nouvelles formes de cirque en Normandie.
Proposé par la Plateforme 2 Pôles Cirque en Normandie / La Brèche à Cherbourg – Cirque-Théâtre d'Elbeuf.
Les spectacles de SPRING sont co-réalisés par la Métropole Rouen Normandie sur son territoire ».*

2.7 : Dispositions particulières

Toutes dispositions non mentionnées dans la présente convention et à l'initiative de LA COMMUNE seront à la charge et sous la responsabilité de LA COMMUNE. Notamment, la mise en place d'un débit de boisson temporaire lors de la manifestation demeure à la charge et sous la responsabilité de LA COMMUNE.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA MÉTROPOLE

3.1 : Personnel

La MÉTROPOLE prévoit les personnels techniques nécessaires à la réalisation du spectacle (régisseur, technicien son, lumière etc.) conformément à la fiche technique du spectacle.

La MÉTROPOLE prévoit les personnels nécessaires à l'accueil des artistes et du public, en complément de LA COMMUNE :

- 1 personne(s) pour la billetterie et l'accueil du public
- 1 personne(s) pour l'accueil des artistes

3.2 : Dispositions techniques

La MÉTROPOLE fournira à LA COMMUNE un planning technique stipulant les besoins en personnel et en matériel et détaillant les différentes utilisations de la place de l'Hôtel de ville (montage, répétition, spectacle), au moins 10 jours avant la 1^{er} représentation.

La MÉTROPOLE s'engage à prévoir le matériel technique nécessaire à l'organisation du spectacle conformément à la fiche technique attachée au spectacle.

3.3 : Communication

La MÉTROPOLE mettra à disposition de LA COMMUNE deux banderoles (4m x 1m) « votre commune accueille le festival SPRING » 8 à 10 jours en amont de la manifestation.

3.4 : Billetterie

La MÉTROPOLE tiendra la billetterie lors de ce spectacle.

La MÉTROPOLE mettra à disposition de LA COMMUNE : 30 places.

LA COMMUNE confirmera une semaine avant la représentation le nombre de places totales utilisées. La MÉTROPOLE remettra à disposition les places non utilisées.

3.5 : Sécurité – Gardiennage

La MÉTROPOLE s'engage à mettre en place un service de sécurité et de gardiennage adapté selon la nature du spectacle, du nombre et du type de public attendu, du lieu du spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation.

3.6 : Assurance

La MÉTROPOLE s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour couvrir tous les dommages pouvant résulter des activités exercées sur l'emprise mise à disposition au titre de la présente convention et relevant de sa responsabilité. La MÉTROPOLE fera son affaire des dommages pouvant survenir à ses biens propres et à ceux des personnes qu'elle accueillera.

Référence de la responsabilité civile de la MÉTROPOLE : AXA GOUPIL - 15 rue Dumont d'Urville - 76107 Rouen Cedex 1 - Numéro de contrat : 10904694504

Article 4 : MODIFICATION – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé entre les parties.

En cas d'impossibilité de maintenir la ou les représentations prévues à la date mentionnée à l'article 2.1 pour des raisons indépendantes des parties (non-venue des artistes, dispositions gouvernementales, coupures d'électricité liées au délestage etc), les parties conviennent de reporter leur partenariat à une date ultérieure, déterminée d'un commun-accord, ou d'annuler. Les partenaires sont redevables, chacun en ce qui les concerne, des frais éventuellement engagés pour l'accueil de la ou des représentation(s) reportée(s) ou annulée(s). L'accord sera formalisé par voie d'avenant.

La présente convention peut être dénoncée :

- par LA COMMUNE, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la MÉTROPOLE, en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général,
- par la MÉTROPOLE en cas de nécessité absolue par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à LA COMMUNE avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

La résiliation de la présente convention n'ouvre droit à aucune indemnité d'aucune sorte.

Article 5 : DURÉE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification et prend fin à l'issue de la réalisation des activités prévues à l'article 2.1.

Article 6 : LITIGES

En cas de différend survenant entre les parties s'agissant de la mise en œuvre de cette convention, celles-ci s'efforceront de trouver une solution amiable à leurs différends. Les éventuels litiges seraient soumis au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait en deux exemplaires, à Rouen, le

Pour la Métropole Rouen Normandie
Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente chargée de la Culture

Pour la commune de Sotteville-lès-Rouen
Le Maire

Laurence RENOU

Alexis Ragache

M. le Maire :

La parole est à Eve COGNETTA.

Mme COGNETTA :

M. le Maire, chers collègues. Cette délibération concerne la signature de la convention annuelle 2026 avec l'association Graine d'Odyssées, ainsi que l'attribution d'une subvention de 4 000 euros. À travers ce partenariat, c'est notre engagement pour la transition écologique à Sotteville-lès-Rouen qui s'incarne, puisque derrière cette convention, vous avez pu le lire, il y a des actions très concrètes : des animations dans les écoles, des plantations avec les enfants, des temps de sensibilisation pour les habitants ; en bref, des moments qui permettent de reconnecter chacun à son échelle à la nature, à l'alimentation durable et au vivant.

Je voudrais profiter de cette délibération pour remercier très sincèrement Gaëlle Bance, chargée de mission développement durable — qui se cache au fond de la salle ; j'ai eu la chance de travailler à ses côtés depuis bientôt trois ans. Je profite donc d'avoir la parole pour saluer son engagement et notamment à travers cette délibération, qui lui doit beaucoup, son engagement, sa rigueur, sa créativité et sa détermination ; les Jardins partagés, le réseau d'éco-jardiniers, les actions dans les écoles, les sensibilisations auprès des habitants : tout cela et bien plus encore lui doivent beaucoup. Un grand merci à vous, Gaëlle, pour tout cela. Je vous propose donc d'autoriser M. le Maire à signer cette convention annuelle 2026 avec l'association Graine d'Odyssées et à attribuer la subvention de 4 000 euros correspondante.

M. le Maire :

Merci Eve, et merci Gaëlle évidemment. C'est un beau projet, encore une fois, et merci à Eve de le porter.

2026/08

OBJET : Autorisation de signature de la convention annuelle 2026 de partenariat avec l'Association Graine d'Odysées et versement de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat et Résilience soutenant une alimentation saine et durable,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 18 octobre 2018 portant engagements dans le cadre de la COP21 locale,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial adopté par la Métropole Rouen Normandie le 16 décembre 2019,

Vu le Plan Alimentaire Territorial adopté de la Métropole Rouen Normandie le 16 décembre 2019 avec sa mise en œuvre 2023-2026 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 10 mars 2022 approuvant le programme d'actions « Sotteville engagée » 2022-2025 en faveur de la transition écologique et énergétique du territoire sottevillais ;

Vu la délibération n°2023-189 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023 portant signature de la convention pluriannuelle 2024-2026 de partenariat avec l'Association Graines d'Odysées ;

Considérant :

- La volonté de la commune de développer une agriculture urbaine de proximité,
- La création d'un nouveau réseau d'Eco-Jardiniers sottevillais depuis septembre 2024,
- La signature de la convention-cadre pluriannuelle 2024-2026 entre la Ville et l'association Graines d'Odysées,
- Que les objectifs sont d'informer, sensibiliser sur les impacts environnementaux, économiques et sanitaires de l'alimentation durable et l'aménagement de certaines zones de la Ville en vergers partagés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'application annuelle 2026 ;
- D'attribuer à l'association Graine d'Odysées une subvention de 4 000€ pour l'année 2026.

Mr le Maire :

Y a-t-il des remarques ou demandes de prise de parole sur cette délibération ?

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 8 est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION ANNUELLE D'APPLICATION 2026

ENTRE LA VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN ET L'ASSOCIATION GRAINE D'ODYSSÉES

Entre

La Ville de Sotteville-lès-Rouen, représentée par son Maire en exercice, Alexis RAGACHE, dûment habilité par délibération n°2024/56 du Conseil municipal du 23 Mars 2024, domiciliée place de l'hôtel de Ville BP 19, 76301 SOTTEVILLE-LES-ROUEN CEDEX, ci-après dénommée « la Ville »,

Et

L'Association Graine d'Odyssees, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Jean-Luc GUION-FIRMIN, Co-Président en exercice, domiciliée 12, rue Horace Vernet 76620 LE HAVRE, ci-après dénommée « l'association »,

Préambule :

La commune a sollicité l'association Graine d'Odyssees en vue d'envisager une convention partenariale permettant à la Ville de déployer l'accompagnement des projets Nature en Ville en lien avec l'alimentation durable.

Afin d'appuyer la commune sur l'implication de la population sottevillaise sur les enjeux de Nature en Ville en lien avec l'alimentation, la Ville de Sotteville-lès-Rouen a décidé de soutenir l'action de Graine d'Odyssees en proposant à l'association une convention permettant de sensibiliser, valoriser les initiatives et mettant en œuvre des projets participatifs.

Dans une délibération en date du 7 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de renforcer son partenariat avec GRAINE D'ODYSSÉES à travers un accord cadre de partenariat et de développer une stratégie commune en matière d'alimentation durable sur la période 2024-2026. Conformément à l'article 4.1 de la convention cadre, une convention annuelle d'application est rédigée afin de définir les modalités techniques et financières de mise en œuvre de cette stratégie.

Il est dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention d'application a pour objet de définir, pour l'année 2026, le programme d'actions répondant aux objectifs de la convention cadre entre la Ville et GRAINE D'ODYSSÉES sur l'enjeu Alimentation Durable.

Ce programme présente le descriptif des actions proposées conjointement et définit le montant et la participation financière.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 15 janvier 2026 jusqu'au 15 décembre 2026.

ARTICLE 3 : ACTIONS 2026

Enjeux Nature en Ville et alimentation durable

1. Sensibiliser sur l'importance des choix alimentaires, la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la nature, valoriser les initiatives existantes en lien avec l'alimentation et la Nature en Ville

➤ **Public périscolaire – niveau primaire**

L'association a constitué un pack de 5 animations de 45 minutes sur les thématiques suivantes : Alimentation et réchauffement climatique, Alimentation, eau et sol, Alimentation et déchets, Alimentation et arbres, Alimentation et santé.

Un temps théorique sur des notions fondamentales est complété sur le 2^{ème} temps de séance pour un atelier ludique en lien avec la thématique.

Les animations proposées par l'association pourront être mobilisées par le Service Restauration Scolaire sur le temps du midi ou goûter et par le Centre de Loisirs sur les mercredis et Vacances Scolaires.

Le nombre d'animations réalisé par l'association pour le public périscolaire est évalué à 10. La commune veillera à ce que les animations soient regroupées afin de limiter les déplacements pour l'association.

➤ **Public scolaire – niveau collège/lycée**

L'association organisera 1 à 2 Ciné-Débat à destination d'un public plus averti. Sur ce temps, l'association mêle des fondamentaux, suscite des échanges et fait part de son expérience sur les éco-aventures.

➤ **Grand public**

L'association viendra à la rencontre des sottevillaises et sottevillais lors de différents évènements organisés par la ville.

Graine d'Odysées interviendra sur un temps équivalent à 2 jours sous la forme de la tenue d'un stand où différentes animations seront proposées : Quizz sur l'alimentation (jeux en bois), Dessins écologiques pour les enfants, Vélo smoothie, Présentation de solutions concrètes pour agir au quotidien, Visuels sur les impacts de l'alimentation sur la santé et la nature.

➤ **Agents municipaux proche du public enfants**

Il est proposé que l'association puisse sensibiliser et former collectivement des agents municipaux sur les thématiques d'éducation au goût et du gaspillage alimentaire. Plusieurs séances pourront être proposées en fonction des besoins identifiés.

2. Accompagner la Ville sur son indépendance alimentaire en liant la sensibilisation à l'action

➤ **Chantier participatif de plantations**

Afin de les sensibiliser de façon concrète à ces enjeux, l'association mettra à disposition de la commune des arbustes qui seront implantés avec l'appui d'acteurs de la Ville.

L'association appuiera la commune sur le montage et l'organisation de ce chantier participatif. La commune mettra à disposition un ou plusieurs zones de plantations.

Ce type de chantier pourra être spécifique organisé pour les 10 ans de l'association avec un temps d'animation prévu par l'association sur la commune de Sotteville en décembre 2025.

ARTICLE 4 : MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT DE LA VILLE

1. Montant de la subvention annuelle

La Ville participera aux missions de l'association Graines d'Odysées et à la réalisation du programme d'actions 2026 à hauteur de 4000€.

La subvention doit être utilisée exclusivement pour la poursuite des objectifs définis ci-avant. En cas de manquement à ses obligations pour l'association, la Ville pourrait solliciter le remboursement total ou partiel des sommes indûment perçues par l'association, par l'émission d'un titre de recettes.

Fait en deux exemplaires à Sotteville-lès-Rouen, le

Pour la Ville de Sotteville-lès-Rouen,

Le Maire,

Alexis RAGACHE

Pour l'Association

Graine d'Odysées,

Le Co- Président,

Jean-Luc GUION-FIRMIN

M. le Maire :

La parole est à Elise RIDEL pour une autre convention.

Mme RIDEL :

Merci, M. le Maire. Depuis fin 2019, la Ville accueille et soutient l'association Guidoline, atelier d'auto-réparation vélo, dans le cadre de sa politique en faveur de la ville apaisée et des mobilités durables. Ce partenariat est matérialisé par deux conventions : une convention cadre pluriannuelle qui court du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, qui a été votée l'année dernière et qui précise les domaines de coopération : développer la mobilité douce qu'est le vélo en aidant les Sottevillaises et les Sottevillais à réparer leurs vélos ; favoriser l'économie circulaire et le réemploi avec l'utilisation de pièces détachées de seconde main et la vente de vélos d'occasion ; promouvoir et sensibiliser l'utilisation du vélo, notamment grâce à diverses participations aux événements de la ville : Terra Cité, Viva Cité, le Carrefour des associations — et aussi une convention annuelle d'application que nous vous proposons de voter aujourd'hui et qui a pour objet de définir le programme d'actions qui répond aux objectifs de la convention cadre.

Pour 2026, il s'agit de la participation aux mêmes événements que cette année, ainsi qu'à La rue aux enfants, et l'association pourra être sollicitée en fonction des événements qui s'ajouteront à l'agenda. Nous pouvons également ajouter que l'association participera au trophée Vhélío dont Hervé DEMORGNY nous parlera ensuite.

Ainsi, la Ville accompagnera l'association pour la réalisation de ses missions et de son programme d'action par une subvention de 5 000 euros ainsi que la mise à disposition de l'atelier situé rue Pierre Corneille.

M. le Maire :

Merci. La parole est à M. DELAHAYE.

M. DELAHAYE :

M. le Maire. Je me souviens qu'à l'école Raspail, à l'époque, on apprenait aux tout-petits : il y avait un parcours avec des marquages au sol qui leur apprenait le stop, le cédez le passage, etc. J'avoue ne pas savoir si ça se fait encore à cet endroit — je pense que ça ne se fait plus. Je pense que ça serait pas mal de le refaire, ça n'était pas cher — c'était un marquage, qui durait ce qu'il durait, et permettait une petite formation de base aux tout-petits. Ça peut être bien quand les parents les emmènent et qu'ils partent un peu trop vite, peut-être de se rappeler ce qu'on leur a dit à l'école, le stop, etc. ; ça pourrait peut-être être sympa à faire.

M. le Maire :

De mémoire, c'était la police municipale qui accompagnait ça. Mais vous l'aurez noté, la cour ne le permet plus vraiment. Mais oui, c'est un vrai sujet. Vous avez quand même des associations dans la ville — je pense notamment à l'Autocycle Sottevillais, qui est une école de vélo, qui travaille beaucoup sur ces dimensions-là — plutôt sur le complexe Jacques Anquetil, où vous avez une dalle qui permet cet apprentissage. Mais vous avez parfaitement raison, c'est quelque chose qu'il faut qu'on puisse remettre — dans la cour de l'école Buisson, c'est déjà le cas, effectivement, mais il faut qu'on puisse le diffuser plus largement. Mais ça existe toujours, dans tous les cas.

2026/09

OBJET : Autorisation de signature d'une convention annuelle 2026 de partenariat avec l'Association Guidoline pour l'animation d'un atelier vélo et la création d'évènements à Sotteville-lès-Rouen-versement d'une subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 18 octobre 2018 portant engagements dans le cadre de la COP21 locale,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 14 mars 2019 autorisant la Ville à entrer dans la démarche de labellisation Cit'ergie,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 10 mars 2022 approuvant le programme d'actions 2022-2025 en faveur du développement durable,

Vu la délibération n°2024/167 du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 09 décembre 2024 approuvant la signature d'une convention cadre pluriannuelle 2025-2027,

Considérant :

- Que la Ville développe une politique ambitieuse en matière de promotion des mobilités douces et actives ;
- La nécessité de mettre en œuvre toutes les actions permettant de lever les obstacles financiers, techniques ou encore sociaux et culturels à l'usage du cycle ;
- L'opportunité pour la Ville de mettre à disposition des Sottevillaises et Sottevillais un atelier vélo sur le territoire communal et de créer des animations de sensibilisation à l'usage du cycle en partenariat avec l'Association Guidoline,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annuelle 2026,
- D'attribuer à l'association GUIDOLINE une subvention de 5 000€ pour l'année 2026

Mr le Maire :

Y a-t-il des remarques ou demandes de prise de parole sur cette délibération ?

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 9 est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION ANNUELLE D'APPLICATION 2026

ENTRE LA VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN ET L'ASSOCIATION GUIDOLINE

Entre

La Ville de Sotteville-lès-Rouen, représentée par son Maire en exercice, Alexis RAGACHE, dûment habilité par délibération n°XXXXX, domiciliée place de l'hôtel de Ville BP 19, 76301 SOTTEVILLE-LES-ROUEN CEDEX, ci-après dénommée « la Ville »,

Et

L'Association Guidoline, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Madame Elisabeth ELOUARD GRIEU, Présidente en exercice, domiciliée 36-38, rue Molière 76000 ROUEN, ci-après dénommée « l'association »,

Préambule :

La Ville de Sotteville-lès-Rouen développe une politique en faveur de la ville apaisée et des mobilités durables, dont le développement de l'usage du vélo fait partie intégrante. Afin de l'encourager, la Ville appuie son action sur plusieurs axes de travail :

- la mise en place du projet « Ville apaisée » à travers la généralisation des zones 30 sur l'ensemble du territoire communal,
- la rénovation et le développement d'un réseau de pistes cyclables,
- La généralisation d'aménagement cyclables : doubles sens cyclables, panneaux M12, SAS vélo, dispositifs de stationnement pour le cycle de l'ensemble des bâtiments publics municipaux
- l'animation d'un moment festif et fédérateur visant à la promotion du vélo dans la Ville,
- L'animation d'un Conseil des Mobilités.

Consciente que le développement de l'usage du vélo ne peut se concevoir sans un accompagnement des usagers sur le long terme, la Ville de Sotteville-lès-Rouen a décidé de soutenir l'action de Guidoline en proposant à l'association une nouvelle convention permettant de poursuivre l'action partenariale déjà engagée.

Dans une délibération en date du 5 décembre 2024, le Conseil Municipal a décidé de poursuivre son partenariat avec GUIDOLINE à travers un accord cadre de partenariat et de développer une stratégie commune en matière de mobilité durable sur la période 2025-2027. Conformément à l'article 4.1 de la

convention cadre, une convention annuelle d'application est rédigée afin de définir les modalités techniques et financières de mise en œuvre de cette stratégie.

Il est dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention d'application a pour objet de définir, pour l'année 2026, le programme d'actions répondant aux objectifs de la convention cadre entre la Ville et GUIDOLINE.

Ce programme présente le descriptif des actions proposées conjointement et définit le montant et la participation financière de chaque partie.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 15 janvier 2026 jusqu'au 15 janvier 2027.

ARTICLE 3 : BILAN PROGRAMME D' ACTIONS 2025 et ACTIONS 2026

1. Développer l'aide à la mobilité urbaine via la gestion, l'animation d'un atelier d'autoréparation de vélos et la vente de vélos d'occasion révisés

Impulsée par la Ville et l'association GUIDOLINE, un service d'autoréparation a été créé en 2019 à Sotteville-lès-Rouen à destination des cyclistes. Il est dénommé « l'Atelier ».

L'objectif de l'Atelier est de lever les obstacles techniques, sociaux et culturels à l'usage du cycle dans la ville. L'ambition de la Ville est de promouvoir les déplacements en vélo et d'apporter un service de réparation aux cyclistes en vue d'augmenter la part modale des cyclistes sur son territoire communal et sur le territoire métropolitain.

Il se situe au 23, rue Pierre Corneille 76300 Sotteville-lès-Rouen, en mitoyenneté de la maison citoyenne au sein du quartier Voltaire/Grenet.

L'ouverture au public se fait prioritairement les mercredis de 9h à 12h ainsi que les vendredis et samedis après-midi de 13h00 à 18h00. Le temps de travail complémentaire sera consacré notamment à l'entretien de l'atelier vélo et à la récupération de matériels permettant d'alimenter l'activité. L'atelier sera fermé 5 semaines par an afin de tenir compte des droits à congés du personnel dédié (les périodes de fermeture seront définies par l'association avec une information préalable de la Ville).

Ce lieu est mis à disposition de l'Association pour ses activités d'atelier vélo et café associatif. Il pourra néanmoins être mis à la disposition de tiers pour d'autres activités. Il est à noter que la gestion du matériel et des stocks liées aux activités de Guidoline sont sous la responsabilité de l'association.

2. Favoriser l'économie circulaire et le réemploi

Dans son fonctionnement, l'Association favorisera autant que possible le réemploi et promouvra l'économie circulaire, notamment via l'achat, la réutilisation de pièces détachées de seconde main en bon état et la vente de vélos d'occasion.

3. Promouvoir et sensibiliser à la mobilité durable

D'un commun accord, la ville de Sotteville-lès-Rouen et l'association Guidoline ont déterminé une dizaine d'actions et animations à réaliser pour l'année 2026, venant en complément du travail accompli au sein de l'Atelier d'autoréparation.

Bilan 2025 :

- Terracité – 27 septembre
- Viva Cité Parking Vélos Sécurisé 27 et 29 juin (avec agrandissement du parking) + prêt de vélos
- Carrefour des associations 06 septembre
- Ateliers auto-réparation et animations pédagogiques – quartier Voltaire

Actions 2026 :

- Terracité – 26 septembre
- Viva cité Parking Vélos Sécurisé du 26 au 28 juin + prêt de vélos
- Carrefour des associations 05 septembre
- Rue aux enfants – date et lieu à déterminer

D'un commun accord et si le besoin s'en fait sentir, la ville de Sotteville-lès-Rouen et l'association Guidoline se laissent la possibilité d'ajuster le programme d'actions exposé ci-dessus afin d'améliorer la promotion de la politique cyclable menée sur le territoire communal.

ARTICLE 4 : MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT DE LA VILLE

1 : Mise à disposition du local « L'atelier »

La Ville met à disposition de l'Association le local « L'Atelier » sis 23, rue Pierre Corneille 76300 Sotteville-lès-Rouen. Une convention d'occupation temporaire des locaux a alors été conclue en parallèle de cette convention afin de définir les conditions d'utilisation de ces locaux.

Cette convention d'occupation est consentie et acceptée à titre gratuit. La valeur locative de ce local est estimée à 785, 54 euros mensuel (charges comprises), soit 9 426.48 € par an.

Par ailleurs, la Ville pourra ponctuellement mettre à la disposition de l'association du matériel (barrières, tonnelles...) lui permettant de réaliser des animations sur le territoire communal, ainsi que des moyens pour les transports nécessaires à l'activité de l'atelier (récupération de vélos usagés, dépôts en déchetterie...).

2 : Montant de la subvention annuelle

La Ville participera aux missions de l'association Guidoline et à la réalisation du programme d'actions 2026 à hauteur de 5 000€.

La subvention doit être utilisée exclusivement pour la poursuite des objectifs définis ci-avant. En cas de manquement à ses obligations pour l'association, la Ville pourrait solliciter le remboursement total ou partiel des sommes indûment perçues par l'association, par l'émission d'un titre de recettes.

Fait en deux exemplaires à Sotteville-lès-Rouen, le

**Pour la Ville de Sotteville-lès-Rouen,
Le Maire,**

**Pour l'Association GUIDOLINE,
La Présidente,**

Alexis RAGACHE

Elisabeth ELOUARD GRIEU

M. le Maire :

La parole est à Hervé DEMORGNY.

M. DEMORGNY :

Merci, M. le Maire, chers collègues. Par sa politique « Sotteville engagée », la Ville de Sotteville-lès-Rouen mène une politique de développement durable ambitieuse en étant actrice de la transition écologique. L'association Les Vagabonds de l'énergie est déjà intervenue sur la commune dans le cadre d'ateliers de travail pour le programme Sotteville engagée et sur Terra Cité. Au vu de l'impact des énergies sur l'environnement, il est proposé de poursuivre ce partenariat avec une convention annuelle 2026 inscrite dans le cadre d'une convention cadre pluriannuelle 2024-2026.

En 2025, l'association a participé à certains événements organisés par la Ville, pour sensibiliser les visiteurs au réemploi et aux énergies renouvelables. Elle a participé notamment à Viva Cité avec un atelier, « La fabrique d'aventures », au village enfants ayant accueilli 80 enfants et 60 adultes pour la construction de cabanes créées sur la base de matériaux récupérés. Elle a également participé à Terra Cité avec un atelier de cuisine low-tech ayant accueilli 40 participants. En complément, un cycle de temps de formation auprès d'une vingtaine d'agents de la Direction enfance jeunesse a eu lieu. Cela a abouti sur la proposition de pistes d'actions alimentant le futur projet éducatif.

Pour 2026, il est proposé de renforcer l'accompagnement en interne des élus et des agents municipaux, avec l'organisation de plusieurs cycles d'accompagnement des services notamment en lien avec le plan de sobriété communal. Les temps de sensibilisation seront également proposés à des acteurs communaux tels que les bailleurs sociaux. Enfin, l'association continuera de participer à Terra Cité avec un atelier familial sur les imaginaires du futur. La convention ci-jointe fixe les modalités d'accompagnement de la Ville dans les missions des Vagabonds de l'énergie à travers l'attribution d'une subvention à hauteur de 8 000 euros pour l'année 2026. Je vous remercie.

M. le Maire :

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? M. HEBERT.

M. HEBERT :

Vous avez évoqué la question de la formation des élus — c'est évoqué effectivement dans la note explicative, l'accompagnement en interne des élus. Quels sont les élus concernés ? Est-ce que ça s'adresse à tous les élus, que à l' élu en charge de cette question-là ?

M. le Maire :

Cela s'adresse à tous les élus de la majorité. On avait déjà fait une formation avec eux sur la fresque du climat ; là, c'était le bilan carbone. Ça fait partie de l'enveloppe dédiée aux formations de chaque groupe ; c'est un choix qu'on a fait, mais vous pouvez l'utiliser aussi.

M. HEBERT :

Si je comprends bien, c'est sur l'enveloppe de formation des élus et non pas lié à cette convention ?

M. le Maire :

Oui, c'est sur l'enveloppe de formation des élus. Et je vous invite à la faire, elle est très bien.

OBJET : Autorisation de signature de la convention annuelle 2026 de partenariat avec l'Association Les Vagabonds de l'Énergie et versement d'une subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-63 du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 18 octobre 2018 portant engagements dans le cadre de la COP21 locale,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial adopté par la Métropole Rouen Normandie le 16 décembre 2019,

Vu la délibération n°2022-40 du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 10 mars 2022 approuvant le programme d'actions « Sotteville engagée » 2022-2025 en faveur de la transition écologique et énergétique du territoire sottevillais ;

Vu la délibération n°2023-188 du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 7 décembre 2023 portant signature de la convention cadre pluriannuelle 2024-2026 de partenariat avec l'association Les Vagabonds de l'Énergie,

Vu la délibération n°2024-136 du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 17 octobre 2024 approuvant l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal,

Considérant,

- La lutte contre le changement climatique et ses effets à l'échelle locale,
- Que la Ville développe une politique ambitieuse à travers son Plan de sobriété sur le patrimoine communal et son intégration dans la labellisation Territoire Engagé pour la Transition Ecologique,
- Que le programme d'actions « Sotteville engagée » identifie la transition énergétique du territoire comme prioritaire, à travers notamment la performance énergétique des bâtiments communaux et l'accompagnement des acteurs de la Ville en termes d'économie d'énergie et de sobriété,
- Que les objectifs 2026 sont d'informer, sensibiliser et transmettre des pratiques/outils favorisant la sobriété énergétique et le recours aux énergies renouvelables.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'application annuelle 2026
- D'attribuer à l'association Les Vagabonds de l'Énergie une subvention de 8 000€ pour l'année 2026.

Mr le Maire :

Y a-t-il des remarques ou demandes de prise de parole sur cette délibération ?

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 10 est adoptée à l'unanimité.

VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 12 FEVRIER 2026

Nombre de Conseillers en exercice :	35
Nombre de votants:	34
Nombre de présents :	28
Convocations :	6 FEVRIER 2026

Etaient présents : M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENO, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, Mme Edwige PANNIER, M. Hervé DEMORGNY, Mme Adeline POLLET, M. Clément THEODORE, M. Luc LESIEUR, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Gérard GUILLOPE, Mme Luce PANE, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mohammed DERGHAM, Mme Elise RIDEL, Mme Adeline DIANISSY, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre-Arnaud PRIEUR, M. Pierre JOSELIER, M. Alexis VERNIER, Mme Julie GODICHAUD, M. Jean-Baptiste BARDET, M. Benoît HEBERT, M. Stéphane DELAHAYE et Mme Catherine DEPITRE.

--ooOoo--

Etaient absents excusés :

- M. Christophe DELAMARE	Pouvoir à M. Pierre CAREL
- Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU	Pouvoir à Mme Laurence RENO
- Mme Mathilde LESAGE	Pouvoir à Mme Eve COGNETTA
- Mme Lisa MADELEINE	Pouvoir à M. Clément THEODORE
- Mme Khadija EL ARRAM	Pouvoir à Mme Adeline POLLET
- Mme Camille FERET	
- Mme Sylvie FAURE	Pouvoir à M. Stéphane DELAHAYE

--ooOoo--

Monsieur Jean-François TIMMERMAN remplit les fonctions de secrétaire.

OBJET : Autorisation de signature de la convention annuelle 2026 de partenariat avec l'Association Les Vagabonds de l'Energie et versement d'une subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-63 du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 18 octobre 2018 portant engagements dans le cadre de la COP21 locale,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial adopté par la Métropole Rouen Normandie le 16 décembre 2019,

Vu la délibération n°2022-40 du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 10 mars 2022 approuvant le programme d'actions « Sotteville engagée » 2022-2025 en faveur de la transition écologique et énergétique du territoire sottevillais ;

Vu la délibération n°2023-188 du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 7 décembre 2023 portant signature de la convention cadre pluriannuelle 2024-2026 de partenariat avec l'association Les Vagabonds de l'Energie,

Vu la délibération n°2024-136 du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 17 octobre 2024 approuvant l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal,

Considérant :

- la lutte contre le changement climatique et ses effets à l'échelle locale,
- que la Ville développe une politique ambitieuse à travers son Plan de sobriété sur le patrimoine communal et son intégration dans la labellisation Territoire Engagé pour la Transition Ecologique,
- que le programme d'actions « Sotteville engagée » identifie la transition énergétique du territoire comme prioritaire, à travers notamment la performance énergétique des bâtiments communaux et l'accompagnement des acteurs de la Ville en termes d'économie d'énergie et de sobriété,
- que les objectifs 2026 sont d'informer, sensibiliser et transmettre des pratiques/outils favorisant la sobriété énergétique et le recours aux énergies renouvelables.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'application annuelle 2026
- D'attribuer à l'association Les Vagabonds de l'Energie une subvention de 8 000€ pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,
Alexis RAGACHE

M. le Maire :

La parole est à Hervé DEMORGNY.

M. DEMORGNY :

Dans le cadre de sa politique de transition et de sobriété énergétique, la Ville souhaite développer le recours à l'énergie photovoltaïque quand c'est possible en tant qu'énergie renouvelable, pour des raisons environnementales : réduction des gaz à effet de serre, mais également pour assurer son indépendance énergétique. La Ville a initié un premier projet d'installation de 56 panneaux photovoltaïques en toiture du gymnase Aimée Lallement, ayant fait l'objet d'une rénovation globale achevée en 2024. Cet équipement sportif n'accueillant pas en continu des usagers, ses consommations d'énergie seront parfois faibles par rapport à la capacité de production de l'installation photovoltaïque. L'énergie produite par cette installation pourrait servir à la consommation des autres bâtiments municipaux. On parle ici d'autoconsommation collective : celle-ci permet de partager une production d'électricité locale d'un ou plusieurs producteurs entre plusieurs consommateurs, constitués en personnes morales et répartis sur une zone géographique limitée et définie par un arrêté.

Sans dérogation, c'est sur un périmètre de 2 kilomètres, et si nécessaire, avec une dérogation, sur un périmètre de 10 kilomètres. En développant les projets d'investissement photovoltaïque, la Ville souhaite dans un premier temps expérimenter la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective patrimoniale : production utilisée pour chauffer les bâtiments municipaux. Dans ce cas, la Ville est à la fois productrice, consommatrice et personne morale organisatrice de l'opération d'autoconsommation collective, ce qui n'implique pas pour l'instant la création d'une entité dédiée.

Afin de faciliter la mise en œuvre de l'opération d'autoconsommation collective du gymnase Aimée Lallement, la commune souhaite pouvoir être accompagnée par ALTERN, qui se chargera sur la base des données transmises par la commune, d'une part d'identifier le périmètre de l'opération d'autoconsommation collective, de réaliser une analyse d'autoconsommation collective (production et consommation), d'assister aux démarches administratives auprès d'ENEDIS, d'instruire une demande de dérogation auprès du ministère de l'Énergie afin d'élargir le périmètre au-delà des 2 kilomètres standards si nécessaire. L'accompagnement portera également sur les futures installations prévues : 530 mètres carrés de panneaux sur les groupes scolaires Franklin-Raspail et Renan-Michelet et son gymnase pour leur intégration à la boucle d'autoconsommation patrimoniale avec la réalisation d'une analyse d'autoconsommation globale, une assistance aux demandes de raccordement auprès d'ENEDIS, un accompagnement pour la mise en place de plateformes de supervision des installations. Enfin, ALTERN réalisera les études de préfaisabilité sur d'autres bâtiments municipaux qu'il reste à définir précisément, pour évaluer le potentiel solaire, le bilan énergétique et l'intérêt économique de nouvelles installations photovoltaïques pour chacun de nos sites.

M. le Maire :

La parole est à M. VERNIER.

M. VERNIER :

Merci. Ce ne serait que pour les bâtiments publics, si j'ai bien compris. Est-ce que dans les bâtiments — on parlait notamment de ceux qui sont prévus rue de Paris et rue Pierre Corneille, dans les permis de construire des bâtiments privés, est-ce possible d'obliger à faire cela ? Après tout, si le public fait l'effort de le faire, pourquoi est-ce que les promoteurs ne seraient pas obligés de le faire pour pouvoir faire aussi de l'autoconsommation ? Merci.

M. le Maire :

Nous les incitons fortement. Ils sont libres de le faire. Il n'y a pas que les opérateurs qui rechignent un peu parfois. Sur des projets d'envergure, certaines institutions, qui pourraient mettre en toiture une surface de panneaux photovoltaïques importante, préfèrent végétaliser les toits. C'est un coût moindre, mais l'intérêt nous paraît — ce sont des discussions qu'on a très régulièrement avec l'ensemble des opérateurs quels qu'ils soient. On aimerait bien qu'ils puissent participer, en tout cas, au partage des énergies. On va le faire — on n'a pas non plus d'obligation à le faire — parce que ça nous semble nécessaire pour l'avenir. Que d'autres n'aient pas cette conscience, on le regrette ; peut-être qu'un jour, le pays l'imposera ou le code de l'urbanisme ; il serait à souhaiter qu'on légifère sur ces sujets.

OBJET : Autorisation de signature d'un acte d'engagement pour l'accompagnement par ALTERN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 et L.2122-22,

Vu le Code de l'Energie, notamment ses articles L.141-5-3, L.315-1 et suivants, ainsi que D315.-1 et suivants relatifs à l'autoconsommation et L.331-5 relatif au recours à un contrat de la commande publique pour répondre aux besoins en électricité produite à partir de sources renouvelables,

Vu la loi Elan, article 175 (dit « décret tertiaire »), imposant la réduction des consommations d'énergie finale de l'ensemble du parc tertiaire d'au moins -40 % en 2030, -50 % en 2040, - 60 % en 2050,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER), et notamment son article 15,

Vu l'ordonnance n°2016-1019 du 27 juillet 2016 relative à l'autoconsommation d'électricité,

Vu l'ordonnance n°2016-1059 du 3 août 2016 relative à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables,

Vu la délibération n°2024/136 du 17 octobre 2024 portant sur l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal.

Considérant :

- Que la Ville est engagée dans une politique ambitieuse de production d'énergie renouvelable issues d'installations photovoltaïques,
- Que l'Agence Locale de l'Energie et de la Transition Energétique Rouen Normandie (ALTERN) propose d'accompagner la Ville dans la mise en œuvre d'opérations d'autoconsommation collective et sur la réalisation d'études de préfaisabilité sur les bâtiments communaux.
- Que cette démarche d'autoconsommation collective permettra d'optimiser la consommation d'énergie renouvelable au sein du patrimoine bâti de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement avec ALTERN
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec ENEDIS la convention relative à la mise en œuvre d'opérations d'autoconsommation collective
- À entreprendre toutes les démarches nécessaires (raccordement directement au réseau de chaleur...) et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Mr le Maire :

Y a-t-il des remarques ou demandes de prise de parole sur cette délibération ?

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous les autres)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 non-participation au vote et 33 voix pour, en décide ainsi.

La délibération n° 11 est adoptée à la majorité.

M. le Maire :

La parole est à Eve COGNETTA.

Mme COGNETTA :

Comme l'a très bien dit Hervé DEMORGNY, je rappelle le rôle de la SPL ALTERN : c'est d'accompagner les Collectivités actionnaires sur leur territoire, dans des projets qui sont liés à la transition énergétique. Ça peut concerner également des actions de sobriété énergétique, l'amélioration de l'efficacité énergétique, et comme on vient de le voir, le développement et la gestion de projets d'énergie renouvelable. Concrètement, la société peut réaliser les missions que les Collectivités actionnaires souhaitent lui confier dans ses différents domaines. Elle peut aussi intervenir sur des missions plus complémentaires dès lors qu'elles restent en lien avec la transition énergétique.

Enfin, comme cette société est détenue exclusivement par des Collectivités publiques, elles peuvent faire appel directement à elle sans procédure de mise en concurrence, ce qui permet d'agir plus efficacement, simplement et rapidement, dans le respect du Code de la commande publique.

La présente délibération concerne la modification des statuts, qui est rendue nécessaire par le fait que huit nouvelles communes intègrent le capital de la SPL : Amfreville-la-Mi-Voie, Bihorel, Cléon, Franqueville-Saint-Pierre, Roncherolles-sur-le-Vivier, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Martin-de-Boscherville et Saint-Étienne-du-Rouvray. Tout cela induit une nouvelle répartition du capital social, des membres, et une refonte et une mise en conformité des statuts. La délibération vise aussi à donner mandat aux représentants de la Commune lors de l'Assemblée générale extraordinaire qui va approuver les statuts modifiés. Je veux donc redonner mandat à M. Hervé DEMORGNY, sixième adjoint, lors de l'Assemblée générale extraordinaire qui sera convoquée pour délibérer sur le projet de modification des statuts. Enfin, il s'agit d'autoriser M. Hervé DEMORGNY à accomplir toutes les formalités légales et réglementaires nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment de prendre part au vote de l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL, qui constatera les modifications que je viens de vous présenter. Je vous remercie.

2026/12

OBJET : Approbation des statuts modifiés de la SPL ALTERN et mandat donné au représentant de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1531- 1 et suivants relatifs aux Sociétés Publiques Locales,

Vu le Code de commerce, notamment les dispositions relatives aux sociétés anonymes,

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 relative aux sociétés publiques locales,

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) ALTERN dont le siège social est situé à 108 Av François Mitterrand 76000 Rouen, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro 90938391100023,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 21 Mars 2021 autorisant la création de la SPL ALTERN et la souscription au capital initial,

Vu le rapport de valorisation des parts sociales de la SPL ALTERN établissant la valeur de cession de l'action à 500 €,

Vu le projet de modification des statuts de la SPL ALTERN présenté en annexe,

Vu la délibération n°2021-07 du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 18 mars 2021, approuvant l'acquisition de 50 parts sociales de la SPL ALTERN,

Vu la délibération de la Métropole Rouen Normandie en date du 12 novembre 2025 approuvant la cession de parts sociales de la SPL ALTERN au profit de nouvelles communes et la modification des statuts sociaux.

Considérant :

- que selon l'article 3 de ses statuts, la SPL ALTERN a pour objet: « pour le compte exclusif de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires, et dans le périmètre géographique de ceux-ci, d'apporter son concours dans la réalisation de leurs actions dans le domaine de la Transition Energétique et notamment en matière de programme de sobriété, d'efficacité énergétique ainsi que, de manière soit intégrée soit complémentaire, dans l'émergence de projets d'énergies renouvelables, dans leurs développements, leurs gestions et leurs exploitations »
- qu'à cet effet, la Société pourra réaliser toute prestation qui lui sera confiée par ces collectivités et groupements de collectivités actionnaires. ·
- que la Société est habilitée à exercer toute mission accessoire à celles définies ci-dessus.
- que la création d'une telle société, dont le capital social est détenu exclusivement par des collectivités territoriales ou leurs groupements, permet de faciliter et d'améliorer le recours à des prestations intégrées par ses actionnaires, notamment sous forme de marchés ou de

concessions, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à la jurisprudence applicable aux marchés de prestations internes ainsi qu'au code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 - Modification des statuts

D'approuver le projet de modification des statuts de la SPL ALTERN annexé à la présente délibération, portant notamment sur :

- La nouvelle répartition du capital social
- La précision d'une règle de calcul du nombre de représentants par catégorie d'actionnaire
- La refonte et mise en conformité des statuts visant une plus grande sécurité juridique

Article 2 - Mandat donné au représentant de la commune lors de l'assemblée générale extraordinaire approuvant les statuts modifiés de donner mandat à Monsieur Hervé DEMORGNY, 6^{ème} adjoint, lors de l'assemblée générale extraordinaire convoquée pour délibérer sur le projet de modification des statuts de la SPL ALTERN.

Article 3 - Autorisation de signature

D'autoriser Monsieur Hervé DEMORGNY à accomplir toutes les formalités légales et réglementaires nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment de prendre part au vote lors de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL qui constatera ces modifications.

M. le Maire :

Y a-t-il des remarques ou demandes de prise de parole sur cette délibération ?

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui ne prend pas part au vote ? (M. DEMORGNY)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous les autres)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 non-participation au vote et 33 voix pour, en décide ainsi

La délibération n° 12 est adoptée à la majorité.

VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 12 FEVRIER 2026

Nombre de Conseillers en exercice :	35
Nombre de votants:	33
Nombre de présents :	28
Convocations :	6 FEVRIER 2026

Etaient présents : M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENO, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, Mme Edwige PANNIER, Mme Adeline POLLET, M. Clément THEODORE, M. Luc LESIEUR, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Gérard GUILLOPE, Mme Luce PANE, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mohammed DERGHAM, Mme Elise RIDEL, Mme Adeline DIANISSY, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre-Arnaud PRIEUR, M. Pierre JOSELIER, M. Alexis VERNIER, Mme Julie GODICHAUD, M. Jean-Baptiste BARDET, M. Benoît HEBERT, M. Stéphane DELAHAYE et Mme Catherine DEPITRE.

--ooOoo--

Etaient absents excusés :

- M. Christophe DELAMARE	Pouvoir à M. Pierre CAREL
- Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU	Pouvoir à Mme Laurence RENO
- Mme Mathilde LESAGE	Pouvoir à Mme Eve COGNETTA
- Mme Lisa MADELEINE	Pouvoir à M. Clément THEODORE
- Mme Khadija EL ARRAM	Pouvoir à Mme Adeline POLLET
- Mme Camille FERET	
- Mme Sylvie FAURE	Pouvoir à M. Stéphane DELAHAYE

--ooOoo--

Monsieur Jean-François TIMMERMAN remplit les fonctions de secrétaire.

OBJET : Autorisation de signature d'un acte d'engagement pour l'accompagnement par ALTERN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 et L.2122-22,

Vu le Code de l'Energie, notamment ses articles L.141-5-3, L.315-1 et suivants, ainsi que D315.-1 et suivants relatifs à l'autoconsommation et L.331-5 relatif au recours à un contrat de la commande publique pour répondre aux besoins en électricité produite à partir de sources renouvelables,

Vu la loi Elan, article 175 (dit « décret tertiaire »), imposant la réduction des consommations d'énergie finale de l'ensemble du parc tertiaire d'au moins -40 % en 2030, -50 % en 2040, -60 % en 2050,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER), et notamment son article 15,

Vu l'ordonnance n°2016-1019 du 27 juillet 2016 relative à l'autoconsommation d'électricité,

Vu l'ordonnance n°2016-1059 du 3 août 2016 relative à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables,

Vu la délibération n°2024/136 du 17 octobre 2024 portant sur l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal.

Considérant :

- Que la Ville est engagée dans une politique ambitieuse de production d'énergie renouvelable issues d'installations photovoltaïques,
- Que l'Agence Locale de l'Energie et de la Transition Energétique Rouen Normandie (ALTERN) propose d'accompagner la Ville dans la mise en œuvre d'opérations d'autoconsommation collective et sur la réalisation d'études de préfaisabilité sur les bâtiments communaux.
- Que cette démarche d'autoconsommation collective permettra d'optimiser la consommation d'énergie renouvelable au sein du patrimoine bâti de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement avec ALTERN
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec ENEDIS la convention relative à la mise en œuvre d'opérations d'autoconsommation collective
- À entreprendre toutes les démarches nécessaires (raccordement directement au réseau de chaleur...) et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 non participation au vote et 33 voix pour, en décide ainsi.

La délibération est adoptée à la majorité.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,
Alexis RAGACHE

M. le Maire :

La parole est à Hervé DEMORGNY.

M. DEMORGNY :

L'association Trophée Vhélío a été créée en juin 2025 et est référencée sur notre commune. Ce collectif regroupe plusieurs membres sottevillais et de l'agglomération rouennaise. Cette association est née du projet initié par l'association Vélo solaire pour tous, qui est à la base de la création du Vhélío. Elle promeut les valeurs collaboratives, non-lucratives et libres. Le Vhélío est un vélo solaire en open source pour transporter plusieurs personnes. Ce véhicule en kit est accessible et simple à assembler. Afin de promouvoir les déplacements doux et low-tech et s'inscrire dans le Millénaire des Normands qui se déroulera en 2027, l'association le Trophée Vhélío a lancé le projet de relier la Normandie à l'Angleterre. La Ville soutient ce projet et accueillera le village départ de cette course pour 2026 et 2027.

Ce trophée, qui partira le jeudi 14 mai matin de Sotteville-lès-Rouen, passera par Dieppe en fin de journée et arrivera à Hastings le vendredi 15 mai vers 12 h. Pour cette première édition, 16 équipages participeront et seront présents sur notre commune dès le mercredi 13 mai afin de finaliser le montage de leurs Vhélios. Je vous remercie.

M. le Maire :

Je ne vois pas de prise de parole. Juste pour préciser : il y aura 16 Vhélios, mais je crois qu'il y a 136 kits qui sont inscrits aussi, ça permet de travailler en réseau ; on a parlé des Vagabonds de l'énergie, de Guidoline, qui participent évidemment à ce Trophée Vhélío. Pour avoir rencontré à des ateliers à Ferdinand Buisson — avec Elise RIDEL, Hervé DEMORGNY et Mohammed DERGHAM, on y a passé une partie de notre week-end — Grégory, le créateur du Vhélío, qui vient d'Orléans : pour lui, le plus important, ce n'est pas tant les mobilités que le lien. J'ai trouvé qu'il en parlait très bien. Pour avoir vu toutes les générations travailler sur un Vhélío, je pense qu'il avait parfaitement raison. Au-delà du Trophée, de la course, des mobilités, ce travail autour du lien nous semble évidemment très intéressant.

OBJET : Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec l'association Trophée Vhélío

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Considérant :

- que l'association Trophée Vhélío compte plusieurs membres sottevillais,
- la volonté de la Ville de s'engager dans ce projet de mobilité écologique,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention présente en annexe

Mr le Maire :

Y a-t-il des remarques ou demandes de prise de parole sur cette délibération ?

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 13 est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La **Ville de Sotteville-lès-Rouen**, représentée par Alexis Ragache, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « La Ville » ou « Le Partenaire Principal »

Et

L'**Association Trophée Vhélío**, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est fixé à la Maison des Associations, 465 rue de Paris, 76300 Sotteville-lès-Rouen, représentée par Aurélie Liebmann, Sarah Bourget et Loïc Pérochon, agissant en qualité de direction collégiale,

Ci-après désignée « L'Association » ou « Le Maître d'Œuvre »

PRÉAMBULE

Le Trophée Vhélío est une aventure humaine, écologique et technologique, s'inscrivant dans le récit historique de Guillaume le Conquérant, qui relie Sotteville-lès-Rouen à Battle (Angleterre) à bord de tricycles solaires auto-construits (Vhélios).

La Ville de Sotteville-lès-Rouen, berceau de l'initiative et ville d'implantation du siège de l'Association, a manifesté son soutien et son engagement pour le projet dès les premiers rendez-vous citoyens. Elle accueille depuis mars 2025 les comités techniques (COTECH) et les comités de pilotage (COFIL), et sera le **Village Départ** de la première édition.

La présente Convention a pour objet d'officialiser ce partenariat essentiel et de définir les rôles et engagements de chaque partie en vue de l'organisation et de la pérennisation du Trophée Vhélío.

ARTICLE 1 : OBJET ET CADRE DE LA CONVENTION

La présente Convention formalise le partenariat entre la Ville et l'Association pour l'organisation de la première édition du **Trophée Vhélío (édition 2026)**, qui se déroulera du 13 au 15 mai 2026.

L'objectif commun est de faire de Sotteville-lès-Rouen un **laboratoire de la résilience écologique et de la mobilité low-tech** du Trophée, en valorisant l'innovation citoyenne, l'inclusion et le patrimoine local.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN (LE PARTENAIRE PRINCIPAL)

La Ville s'engage, en qualité de **Partenaire Principal et de Village Départ**, à apporter un soutien logistique, opérationnel, matériel et institutionnel à l'Association, notamment :

2.1. Soutien logistique et opérationnel

- **Mise à disposition d'espaces** : Fournir l'accès et l'usage de la **Place de l'Hôtel de Ville** et de la **Salle des Fêtes** pour l'accueil, l'assemblage et le départ des équipages :
 - **Mercredi 13 mai 2026** : Accueil et montage des Vhélios (de 9h00 à 00h00).
 - **Jeudi 14 mai 2026** : Finalisation, jury et départ (de 7h00 à 11h00).
- **Soutien technique et sécurité** : mobiliser les **services techniques** et la **police municipale** pour :
 - L'aménagement et la sécurisation du Village départ.
 - L'encadrement du convoi mobile sur le territoire communal (départ Avenue de la Libération) et le lien avec les autorités compétentes (Préfecture, services des routes).
- **Accueil Administratif** : Continuer à accueillir l'Association et ses comités (COPIL/COTECH) dans les locaux municipaux selon les besoins définis conjointement.

2.2. Soutien à la mobilisation et à la vie locale

- **Mobilisation interne** : soutenir l'engagement des agents municipaux, des élus et des citoyens dans la constitution d'un **équipage « Ville de Sotteville »** ou dans la participation au convoi.
- **Intégration événementielle** : Intégrer la phase de départ du Trophée Vhélío aux **festivités locales** existantes (ex : animations ludosport, fête), enrichissant ainsi la manifestation.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION TROPHÉE VHELIO (LE MAÎTRE D'ŒUVRE)

L'Association s'engage, en qualité de Maître d'Œuvre de l'événement, à respecter les obligations suivantes :

3.1. Organisation et sécurité

- **Coordination** : Assurer la coordination générale (COTECH, logistique, communication) de l'événement, en étroite collaboration avec les services de la Ville.
- **Sécurité et réglementation** : Appliquer le **Règlement du Trophée Vhéli** (incluant assurance responsabilité civile, code de la route, validation technique) et prendre toutes les dispositions nécessaires auprès de la Préfecture pour l'encadrement du convoi.
- **Propreté et restitution** : assurer la propreté des sites mis à disposition par la Ville et les restituer dans leur état initial.

3.2. Valorisation et communication

- **Communication** : Promouvoir la Ville de Sotteville-lès-Rouen comme **Ville Départ Historique** et **Partenaire Principal** sur tous les supports de communication (dossier de presse, site internet, réseaux sociaux, reportage documentaire de Jérôme Zindy, etc.).
- **Inclusion et pédagogie** : Mettre en œuvre le volet social et pédagogique (équipe PMR, implication des écoles et universités de Seine-Maritime) afin de valoriser les actions de la Ville en faveur de la jeunesse et de l'inclusion.
- **Équipe sottevillaise** : Gérer l'inscription, le suivi et la participation d'un équipage sous les couleurs de la Ville de Sotteville.
- Les documents de communication portant le logo de Sotteville devront être relus par la Ville.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET DIVERSES

4.1. Moyens matériels et valorisation

Les engagements de la Ville mentionnés à l'Article 2 constituent une valorisation en nature (mise à disposition de personnel, de locaux, de matériel) indispensable à la tenue de l'événement. Le détail de cette valorisation pourra être évalué annuellement d'un commun accord.

4.2 Gratuité de l'adhésion

- La signature de la présente convention vaut adhésion à l'Association Trophée Vhéli.
- L'adhésion à l'association Trophée Vhéli vaut reconnaissance d'adhésion à un projet collectif normand et transfrontalier.

- Pour la participation à la course, l'adhésion n'exonère pas des frais d'inscription au Trophée (course) qui couvrent les dépenses du convoi et l'assurance sur le territoire français. Les tarifs sont mentionnés sur l'interface HelloAsso en fonction du type d'équipage (vhélio ou vélo, de la provenance de l'équipage et de la traversée en ferry).

4.3. Suivi de la convention

Un comité de suivi sera mis en place, composé de cinq représentants de l'Association et de 2 représentants de la Ville, chargés de veiller à la bonne exécution de la présente Convention et d'anticiper les besoins logistiques.

ARTICLE 5 : DURÉE ET RÉSILIATION

La présente Convention est conclue pour la période allant de sa signature jusqu'au **31 décembre 2026** pour l'édition inaugurale.

Elle pourra être reconduite pour les éditions suivantes sur la base d'un avenant annuel précisant les objectifs et les moyens adaptés. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.



465 rue de Paris 76300 Sotteville-lès-Rouen I RNA: W763021714

Fait à Sotteville-lès-Rouen, le _____, en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association Trophée Vhélio

Pour la Ville de Sotteville-lès-Rouen

Aurélie Liebmann, Sarah Bourget et
Loïc Pérochon,

Alexis Ragache

collège de l'association

Maire de Sotteville-lès-Rouen

Signatures :

Signature :

M. le Maire :

La parole est à Eve COGNETTA.

Mme COGNETTA :

Merci, M. le Maire. La délibération qui vous est proposée concerne l'approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville relative aux travaux d'aménagement des espaces publics situés aux abords de l'immeuble Flandres. Cette convention s'inscrit dans le cadre plus large de la requalification de l'espace Marcel Lods, projet structurant et emblématique de notre commune.

Cet ensemble urbain majeur, hérité du travail visionnaire de Marcel Lods, nécessite aujourd'hui une transformation ambitieuse ; cette transformation nous engage et nous oblige. Au travail de reconstruction mené par Marcel Lods, il nous faut poursuivre l'œuvre en répondant aux enjeux contemporains : qualité du cadre de vie, sécurité des cheminements, adaptation au changement climatique, renaturation des espaces publics, et amélioration globale des usages. Le parking situé devant l'immeuble Flandres ne peut être envisagé isolément : il participe à la recomposition de l'ensemble du site, avec l'accessibilité aux écoles et aux équipements, une cohérence paysagère, l'articulation avec le parc urbain, et l'intégration des enjeux de mobilité, bien sûr, et de transition écologique. Il est aussi un trait d'union avec un autre grand chantier à venir sur la ville : celui qui permettra de relier la place Voltaire au rond-point des Coquelicots à Saint-Étienne-du-Rouvray, avec une voirie totalement requalifiée qui permettra tous les usages : trottoirs élargis, traversées piétonnes sécurisées, piste cyclable bilatérale, voirie aménagée pour faire vivre, là aussi, notre zone 30.

Bien que la Métropole soit bien évidemment compétente en matière de voirie et d'espace public, il est apparu pertinent pour garantir la cohérence d'ensemble du projet de confier à la Ville la maîtrise d'ouvrage cette opération. Cette organisation permettra une meilleure coordination technique et un pilotage unifié d'un projet dont le montant global s'élève à 38 millions d'euros, dont 800 000 euros relevant des compétences métropolitaines. Je souhaite profiter de cette délibération pour saluer l'engagement des services de la Métropole Rouen-Normandie tout au long du mandat. Le bilan, par exemple, du programme pluriannuel d'investissement voirie 2021-2026 illustre très concrètement ce travail partenarial : plus de 5,6 millions d'euros ont été mobilisés sur notre territoire, avec des opérations de régénération de voirie, de requalification de quartiers et de végétalisation. Des axes majeurs ont été traités, des zones de rencontre ont été créées, des cheminements sécurisés, des aménagements cyclables développés, et des espaces renaturés pour lutter contre les îlots de chaleur.

Au-delà des chiffres, ce sont évidemment des kilomètres de voirie réhabilités, des abords d'écoles qui ont été sécurisés, des places qui ont été transformés des espaces publics qui ont été rendus plus apaisés et plus accessibles aux piétons et aux mobilités douces. Ces réalisations sont le fruit d'un travail exigeant, parfois complexe, toujours technique, qui nécessite dialogue, coordination et engagement partagés. Je tiens donc à remercier les équipes métropolitaines pour leur professionnalisme dans ce partenariat au service des habitants.

Et puisque l'on se parle coordination technique et pilotage, je voudrais aussi profiter de cette délibération pour remercier très sincèrement Frédéric Charrier, notre Directeur des services techniques. Au fil du mandat, j'ai pu mesurer pleinement l'exigence, la complexité des projets ; j'ai mesuré la difficulté des arbitrages, la pression des calendriers, les imprévus permanents et cette

nécessité de tenir le cap avec rigueur et calme. Derrière chaque aménagement, chaque chantier, chaque amélioration concrète du cadre de vie, il y a un travail considérable, souvent peu visible. La conduite d'un projet d'une telle ampleur exige une expertise technique, une capacité de coordination, une rigueur constante et — oserai-je dire — un sang-froid singulier. Frédéric, votre capacité à trouver des solutions, à faire avancer les projets, a été précieuse pour notre Collectivité. Votre engagement a été déterminant pour structurer, sécuriser et faire avancer ce chantier complexe. Vous l'avez fait, vous le faites avec une grande disponibilité, un sens aigu du service public ; alors merci pour votre travail et votre engagement, et pour la qualité de la collaboration que nous avons eue tout au long de ce mandat.

Merci également à l'ensemble de vos équipes, qui contribuent chaque jour concrètement à améliorer le cadre de vie de nos habitants ; pour ma part, cela a été un honneur de contribuer à mon échelle à ces transformations et de travailler aux côtés de services aussi engagés au service de l'intérêt général. Je vous propose donc d'autoriser M. le Maire à signer cette convention, et je vous en remercie.

M. le Maire :

Je m'associe évidemment aux remerciements d'Eve à Frédéric Charrier et aux équipes techniques. Je veux aussi la remercier pour tout ce qu'elle a pu apporter, et de l'énorme travail qu'elle a effectué auprès des équipes qu'elle remercie elle-même. Donc, un grand merci, Eve. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? M. VERNIER, puis M. DELAHAYE.

M. VERNIER :

Merci. Je voudrais parler de questions de temporalité, parce que dans la convention, ce n'est pas écrit à quelle date auront lieu les aménagements. De mémoire, quand il y avait eu la réunion de concertation sur Lods — vous allez peut-être me dire que je me trompe — c'était déjà la partie vers l'école Raspail, une fois qu'elle serait réhabilitée, qui serait faite, ensuite de l'autre côté ; donc ça nous emmène quand même loin. Et le parking du Flandres et les aménagements en question, là en ce moment, c'est des piscines tous les jours, c'est dans un état de délabrement très avancé ; il y a encore quelqu'un que je connais qui a cassé son véhicule sur le parking du Flandres. Franchement, c'est impraticable ; s'il faut attendre encore dix ans... Même si, évidemment, refaire, bon, c'est un peu embêtant si ce n'est pas le projet final, on a envie de faire le projet final ; mais là, c'est impraticable. Alors il y a des chantiers à côté pour l'école modulaire, mais ce n'est quand même pas acceptable que ce soit dans cet état-là. Ça fait longtemps que c'est comme ça, et ce n'est pas le seul endroit à Sotteville, mais je crois que celui-là est quand même assez marqué. Merci.

M. le Maire :

Merci. M. DELAHAYE.

M. DELAHAYE :

Je vais faire court : c'est simplement pour vous rapporter l'impatience des riverains. Ils espèrent aussi avoir des communications, de temps en temps, sur l'avancement et les dates approximatives — on sait que les chantiers peuvent respecter les délais ou pas — ; ils aimeraient être informés de ce qui se passe et sont assez impatients. Je ne vais pas en rajouter, tout a été dit déjà.

M. le Maire :

Je vais commencer par ça. Nous essayons de communiquer de façon régulière. On communique quand il y a des éléments nouveaux : il y a eu beaucoup de concertations, il y a eu le projet, la temporalité du projet a été déjà donnée aux habitants. Effectivement, on communique quand des retards sont pris. Pour le moment, il n'y en a pas. Effectivement, le phasage des travaux — ce qui est un sujet — a été un tout petit peu modifié à la marge, pour des raisons pratiques. Je ne peux que vous donner raison, M. VERNIER, sur l'état du parking du Flandres. Ce n'est pas nouveau. Et à chaque fois, ce parking-là — comme celui du Touraine, comme celui du Dauphiné — ont fait l'objet de rustines quand c'était possible en attendant. Aujourd'hui, l'hiver a été rude, ce qui fait que beaucoup de voiries — pas qu'à Sotteville, dans toute la métropole — ont été très impactées, et nécessitent des interventions un peu partout. On a recensé, notamment avec Frédéric Charrier, que je remercie moi-même, l'ensemble des rues prioritaires ; dès que ce sera possible — il y a la question de la météo aussi qui est compliquée — bien évidemment on va essayer de faire au mieux pour que le pire soit rebouché. Après la deuxième complexité sur ce parking Flandres, c'est qu'il y a les travaux du Flandres. Et là, vous avez des engins de chantier qui passent, et on peut le faire tous les jours. On a conscience que c'est une complexité : je me suis garé l'autre jour au Flandres, j'y suis allé doucement, mais il faut que ça se fasse, il faut que les travaux se fassent. Dès qu'on pourra, on interviendra. C'est ce qu'on a toujours fait.

Sur la temporalité des phases, on est sur la dernière phase du projet — c'est la troisième phase, me dit Frédéric Charrier. Celle-ci va avoir lieu en 2027. Les phases vont être un peu bougées en fonction des possibilités — d'où l'importance que les travaux du Flandres se terminent dans la bonne temporalité aussi. Je vous propose que nous passions au vote.

OBJET : Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville relative aux travaux d'aménagement des espaces publics situés aux abords de l'immeuble Flandres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2422-12,

Considérant :

- l'intérêt que représente la requalification des espaces publics situés à proximité de l'immeuble Flandres au titre de la compétence de la Métropole Rouen Normandie,
- que la Ville de Sotteville-lès-Rouen doit conclure un marché pour la réalisation des travaux de requalification de l'espace LODS à Sotteville-lès-Rouen,
- l'intérêt de réaliser une maîtrise d'ouvrage unique dans un souci d'optimiser les moyens techniques, humains et financiers,
- la nécessité de conclure une convention en ce sens avec la Métropole Rouen Normandie

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Mr le Maire :

Y a-t-il des remarques ou demandes de prise de parole sur cette délibération ?

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 14 est adoptée à l'unanimité.

Convention de TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Travaux de requalification des espaces publics et de stationnement situés aux abords de l'immeuble FLANDRES Commune de Sotteville-Lès-Rouen

Etablie entre :

- La Métropole Rouen Normandie, le 108 – 108 allée François Mitterrand – 76 006 ROUEN Cedex, représentée par Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil Métropolitain en date du _____ ,

Ci-après désignée « la Métropole »,

D'une part,

Et,

- La ville de Sotteville-lès-Rouen, représentée par Monsieur Alexis RAGACHE, son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du _____

Ci-après désignée « la Ville »,

D'autre part,

Préambule :

L'Espace Marcel Lods, situé au cœur de la commune de Sotteville-lès-Rouen, constitue un ensemble urbain majeur issu de la Reconstruction d'après-guerre, associant habitat collectif, équipements publics (écoles, gymnase, salle polyvalente) et parc urbain sur près de 5 hectares. Cet ensemble, qui a longtemps incarné la modernité architecturale et sociale de la commune, nécessite aujourd'hui une requalification profonde afin de répondre aux enjeux contemporains de performance énergétique, de qualité de vie, d'adaptation aux usages, de santé publique et de préservation de la biodiversité.

La requalification globale de l'Espace Marcel Lods constitue un projet structurant pour la commune, déployé en plusieurs phases et incluant notamment : la rénovation de groupes scolaires, la réhabilitation du gymnase, la requalification du parc urbain et l'adaptation des espaces publics aux nouveaux usages. Le secteur du parking situé devant l'immeuble Flandres s'inscrit dans le périmètre opérationnel de cette requalification, en articulation avec les espaces verts, les cheminements piétons, les équipements scolaires et le réseau de transports collectifs.

La Métropole Rouen Normandie est compétente en matière d'aménagement, de gestion et d'entretien de la voirie et des espaces publics, et à ce titre gestionnaire des emprises concernées par le parking situé devant l'immeuble Flandres. La Ville de Sotteville-lès-Rouen est, pour sa part, maître d'ouvrage de l'opération globale de requalification de l'Espace Marcel Lods, qui implique une vision d'ensemble du secteur, un phasage coordonné des travaux, ainsi qu'une concertation étroite avec les habitants et les usagers des équipements publics riverains.

La réalisation du parking Flandres ne peut être envisagée isolément, comme une simple opération ponctuelle de voirie ou de stationnement, dès lors qu'elle participe :

- À la recomposition des espaces extérieurs de l'Espace Lods ;
- À l'amélioration de l'accessibilité et de la sécurité des cheminements vers les écoles, le parc urbain et les équipements publics ;
- À la démarche de renaturation, de lutte contre les îlots de chaleur et d'adaptation au changement climatique portée par la Ville ;
- À la cohérence d'ensemble des aménagements réalisés sur les différents fonciers publics du secteur

Afin de garantir la cohérence urbaine, paysagère et fonctionnelle de l'ensemble de l'Espace Lods, il apparaît nécessaire que les travaux d'aménagement du parking Flandres soient confiés au même maître d'ouvrage que ceux des autres composantes du projet, à savoir la Ville de Sotteville-lès-Rouen. Une maîtrise d'ouvrage unique permet :

- De concevoir le stationnement comme partie intégrante d'un projet global de requalification, et non comme un traitement fragmenté ;
- De coordonner le calendrier des travaux avec ceux des écoles, du parc urbain et des autres aménagements, en limitant les nuisances et en assurant la continuité des services publics ;
- D'optimiser les coûts d'études et de travaux par une approche mutualisée ;
- D'assurer un dialogue simplifié avec les riverains, les usagers et les partenaires institutionnels.

Conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, qui permet d'organiser la maîtrise d'ouvrage lorsqu'une opération intéresse plusieurs personnes publiques, la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Sotteville-lès-Rouen conviennent, par la présente convention, de déléguer à la Ville la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du parking situé devant l'immeuble Flandres. Cette délégation vise à assurer une opération unitaire et cohérente, tout en respectant la répartition des compétences et des charges financières entre la Métropole et la Ville.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de désigner la partie qui assurera la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération et de définir les modalités d'organisation du transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de requalification des espaces publics aux abords de l'immeuble Flandres à Sotteville-lès-Rouen, conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du code de la commande publique.

Article 2 – Désignation du maître d'ouvrage unique responsable de l'opération :

La Métropole confie à la Ville, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics en lien avec ses compétences.

La Ville accepte cette mission dans les conditions de la présente convention et devient donc Maître d'Ouvrage Unique pour l'ensemble de l'opération.

La Ville est ainsi seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des travaux et assume toutes les responsabilités attachées à cette fonction. Elle met en œuvre les règles qui lui sont applicables pour la passation des contrats à intervenir.

Cette mission ne donne pas lieu à rémunération pour la Ville.

Article 3 – Mission de maîtrise d'ouvrage unique

La mission de la Ville, Maître d'Ouvrage Unique, consiste à assumer toutes les obligations incombant au maître d'ouvrage pendant la durée de la convention et d'en rendre compte à la Métropole

- Conclusion du ou des marchés de travaux nécessaire(s) à l'ensemble de l'opération ;
- Gestion administrative et financière du ou des marchés de travaux ;
- Réception de l'ensemble des ouvrages nécessaires à la réception ;
- Gestion de la garantie de parfait achèvement de l'ensemble des ouvrages nécessaires à l'opération ;

De manière générale, la Ville se voit confier l'ensemble des tâches du maître de l'ouvrage, du lancement de la consultation des entreprises jusqu'à l'extinction des garanties

Article 4 – Conditions financières

Le montant global estimatif des travaux de requalification de l'espace Marcel Lods assurés sous maîtrise d'ouvrage unique de la Ville est estimé à la date de signature de la présente convention à 38 000 000€ TTC.

La Métropole s'engage, dans le cadre de la présente convention, à prendre en charge financièrement le coût des travaux relevant de ses compétences estimé à 800 000 € TTC.

Dans le cas où, au cours des travaux susvisés, l'une des parties estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe prévisionnelle qu'elle a approuvée, elle devra en informer l'autre partie par écrit et bénéficier de son accord avant toute mise en œuvre des modifications ainsi demandées.

Chacune des deux parties assurera le règlement des travaux modificatifs pour lesquels elle sera à l'origine de la demande.

Le règlement des travaux relevant de sujétions techniques imprévues sera effectué au prorata du montant initial de la participation de chacune des deux parties.

Article 5 – Règlement financier

La Ville procèdera au paiement des entreprises pour l'ensemble des travaux.

La Métropole règlera à la Ville le montant des dépenses liées aux travaux de compétence métropolitaine.

Les factures distingueront clairement le montant des dépenses liées aux compétences Métropolitaines de celles communales.

Chaque trimestre, la Ville transmettra la facture réelle des dépenses correspondant aux travaux associés de compétence Métropolitaine.

La Métropole effectuera le versement sur le compte ouvert au nom de Monsieur le Comptable de la Ville, sur présentation des justificatifs (factures ou Décompte Général Définitif) et d'un tableau récapitulatif des dépenses certifiées par le comptable public assignataire des paiements de la Métropole.

La Métropole mandatant le remboursement de l'opération toutes taxes comprises, cette dernière devra justifier la perception du Fond de Compensation de la TVA auprès des services préfectoraux.

5-1 Opérations comptables du Maître d'Ouvrage unique

Les dépenses exposées par la Ville, Maître d'Ouvrage unique pour réaliser les travaux pour le compte de la Métropole, sont directement comptabilisées toutes taxes comprises au compte budgétaire 4581X en dépenses du budget de la Ville.

Les remboursements effectués par la Métropole sont directement imputés toutes taxes comprises au compte budgétaire 4582X en recettes du budget.

Lorsque les travaux sont achevés, le compte 458 doit être apuré en débitant le compte 4581X et en créditant le compte 4582X par opération d'ordre non budgétaire chez le comptable public du Maître d'Ouvrage Unique.

5-2 Opérations comptables de la Métropole

Les avances destinées à financer les travaux réalisés sont inscrits au compte 238 « avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles ».

Lorsque les travaux sont achevés, l'état visé et signé par l'Ordonnateur et par le Comptable du Maître d'Ouvrage unique est transmis à la Métropole et à son comptable.

Le solde du compte 238, s'effectue par un mandat au 231 et un titre au compte 238.

La justification au Fond de Compensation de la TVA intervient seulement au moment de l'opération budgétaire par un mandat au 231 et par un titre au 238. Tant que les sommes demeurent au compte 238, la Métropole ne peut pas prétendre au FCTVA

Article 6 – Suivi de l'Opération

La commission d'appel d'offres compétente est celle de la Ville. Elle choisira, le ou les titulaires, en fonction des critères énoncés dans le ou les règlements de consultation. Le représentant légal de la Ville signera le ou les marchés et il en informera la Métropole.

Les travaux sont exécutés conformément aux règles de l'art. La Ville sera chargée de procéder aux déclarations et aux demandes d'autorisation administratives préalables à l'ouverture des chantiers. Elle sera l'interlocuteur unique des prestataires de l'opération et sera ainsi chargée de les rémunérer.

La Métropole sera invitée aux différentes réunions de conception et de chantier et recevra les comptes rendus. Elle peut adresser ses recommandations à la Ville mais, en aucun cas, directement aux entreprises.

L'accord de la Métropole doit être obtenu pour toute dépense non prévue pour les travaux relevant de sa compétence.

Article 7 – Réception des travaux et remise des ouvrages

La réception des ouvrages est effectuée sous la responsabilité de la Ville en présence de la Métropole pour les travaux qui la concerne.

Dès réalisation des travaux, la réception se déroule comme stipulé à l'article 41 du Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés publics de travaux (approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009). Elle donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal comportant, le cas échéant, les observations présentées par la Ville et la Métropole et qu'elles entendent voir régler avant la remise des ouvrages.

La réception ne peut être prononcée que sous réserve de l'exécution concluante de l'ensemble des travaux de requalification des espaces publics aux abords de l'immeuble Flandres (compétences communales et métropolitaines).

Antérieurement (ou au plus tard simultanément), aux opérations de réception, le maître d'ouvrage unique organise une visite des ouvrages à remettre à la Métropole, donnant lieu à l'établissement d'un procès-verbal valant attestation de remise des ouvrages et accompagné du dossier des ouvrages exécutés spécifiques aux travaux de compétence Métropolitaine. A partir de la date du procès-verbal précité, les ouvrages métropolitains seront transférés à la Métropole.

L'engagement de la responsabilité contractuelle des constructeurs, relève, avant la réception des travaux et postérieurement à la réception en cas de réserves, de la Ville qui sera chargée de l'engagement et du suivi des procédures contentieuses liés aux garanties contractuelles.

Après la remise des ouvrages à la Métropole et donc après la réception des travaux et la levée des éventuelles réserves, il appartient à la Métropole, s'agissant de ses ouvrages, d'invoquer, en cas de désordre, la garantie de parfait achèvement. En cas de litige, toute action contentieuse reste de la compétence de la Métropole. La Ville ne pourra être tenue pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation des ouvrages remis ou d'un défaut d'entretien.

Article 8 – Date d'effet de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de notification.

Elle cessera de produire tout effet à la date la plus tardive entre :

- La date de versement du montant de la participation de la Métropole intervenant après transmission de l'ensemble des Décomptes Généraux Définitifs des marchés concernés portant sur les ouvrages relevant de la compétence Métropolitaine
- La date du procès-verbal attestant de la remise des ouvrages à la Métropole

Article 9 - Responsabilités – Assurances

La Ville assume les responsabilités de maître d'ouvrage qui lui incombent au regard de la convention et jusqu'à la réception des travaux réalisés pour le compte de la Métropole.

Article 10 - Modification de la convention – Résiliation

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par les deux parties.

La convention peut être résiliée, soit d'un commun accord, soit en cas de non-respect de ses clauses par l'une des deux parties, quinze jours après notification de la décision par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 11 - Communication

L'ensemble des documents transmis par les prestataires devra faire apparaître le logo ainsi que le nom des deux parties. Les panneaux d'information placés sur le ou les chantiers devront comporter les logos et le nom des deux parties.

Article 12 - Litiges

Pour tout différend résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, les éventuels litiges seront soumis au Tribunal Administratif de ROUEN.

Fait à Rouen, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Sotteville-lès-Rouen,

Le Maire

Pour la Métropole Rouen Normandie

Le Président,

Alexis RAGACHE

Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

M. le Maire :

La parole est à Mohammed DERGHAM.

M. DERGHAM :

Les délibérations présentées correspondent à la présentation des rapports pour l'année 2024 concernant la qualité des services publics : eau, assainissement, gestion des déchets. En effet, conformément au Code général des Collectivités territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants doivent présenter un rapport d'activité pour l'ensemble des services publics locaux qu'ils confient à un tiers, par convention de délégation de service public. Sur le territoire de la Métropole Rouen-Normandie, trois services publics sont soumis à la délégation de service : l'eau potable, l'assainissement et la prévention et gestion des déchets.

Dans ce cadre, une Commission consultative et des services publics locaux s'est réunie le mercredi 4 janvier 2026. Cette Commission, présidée par le maire ou son représentant, comprend des membres du Conseil municipal et des représentants d'associations locales. Concernant la gestion des déchets, il est à noter que le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas. La Métropole œuvre pour réduire les déchets et répondre aux objectifs de la loi de 2020 qui fixe le taux de réduction des quantités de déchets à -15 % en 2030 par rapport à 2010.

En 2024, la production des déchets est en légère hausse. Cette hausse provient des apports en déchetterie qui, après une année 2023 marquée par l'arrêt temporaire de la prise en charge des gravats, reviennent à un niveau comparable à celui de 2022, ainsi qu'à l'évolution de la population. On dénombre une moyenne de 549 kilogrammes par habitant. L'ensemble des déchets collectés sont pris en charge par le SMEDAR. Ces déchets font l'objet, selon leurs caractéristiques, de valorisation matière organique ou énergétique. La chaleur produite par l'incinération des déchets permet alors d'alimenter le réseau de chaleur Vésuve.

Les dépenses en fonctionnement sont en légère hausse : +2,8 % par rapport à 2023, avec une augmentation plus importante des recettes, de plus de 10,6 %.

Concernant les rapports présentés sur le service public de l'eau potable, nous pouvons relever les points suivants : le service public est géré exclusivement en régie, avec la passation d'un marché de prestation au service avec Veolia Eau sur 31 communes de la Métropole. Les volumes d'eau distribués et consommés sont en légère diminution (0,1 %) par rapport à l'année précédente. Cela s'explique par la poursuite des travaux de réparation des fuites ainsi que le remplacement progressif des branchements et des réseaux défectueux. 23 millions d'euros d'investissements ont été ainsi réalisés en 2024, une augmentation de 3 millions d'euros par rapport à 2023.

Sur notre commune, des travaux de renouvellement se situent au niveau de la rue Jean-Hyacinthe Vincent et de la rue de Paris. L'eau distribuée est de bonne qualité, avec 100 % des prélèvements conformes concernant les paramètres bactériologiques, et 96,63 % concernant les paramètres physio-chimiques au niveau de l'unité de distribution banlieue sud, dont fait partie Sotteville-lès-Rouen.

Concernant le service public d'assainissement, il est à noter que le service d'assainissement collecté est exposé soit en régie directe par la Métropole, soit via trois marchés de prestation de services conclus avec Eau de Normandie, Veolia Eau, et Suez MEROPUR. En 2024, 40 chantiers se sont déroulés. Concernant le prix de l'eau, celui-ci a augmenté de 3,93 % sur notre commune, fixant le prix

du mètre cube à 4,57 euros (contre 4,11 euros). Voici une présentation synthétique des rapports exposés en Commission. Il est à noter que l'ensemble des données sont issues de ces rapports publics et disponibles sur le site de la Métropole Rouen-Normandie.

M. le Maire :

Merci M. DERGHAM de nous avoir fait une synthèse des deux rapports dont nous prendrons acte. Bien sûr, je laisse à chacun la parole s'il le souhaite. Mme DEPITRE.

Mme DEPITRE :

Merci, M. le Maire. En tant qu'ancienne infirmière, j'ai profité de ce bilan pour savoir comment étaient pris en charge les DASRI : les déchets d'activités de soin à risque infectieux. Ils sont produits par les centres d'activités de soins, tels que les CHU, cliniques, laboratoires, etc. Dans ce rapport, ils figurent à la page 16 : « dans les filières REP — responsabilité élargie du producteur » — sous les abréviations DDS. Depuis l'ouverture du SMEDAR en 2000, ils ont été pris en charge sur le site de Grand-Quevilly, mais depuis 2016, une évolution de la législation donne la possibilité aux gros producteurs d'hygiéniser les déchets d'activités de soin qui deviennent alors des déchets banals, réduisant ainsi leurs frais de traitement. Ou bien ils confient leurs déchets à des structures telles que Valenseine (valorisation des déchets Seine normande), qui assure et suit l'apport de ces déchets.

Malgré cette concurrence, 75 % SMEDAR et 25 % sociétés privées, le SMEDAR reste le site de traitement spécifique des DASRI et continue de collaborer avec les services de l'État : DRASS, DRIHL, ARS. Malgré ces évolutions réglementaires, le SMEDAR s'engage à continuer d'assurer l'élimination de ces déchets et ainsi protéger la santé publique sur la métropole.

M. le Maire :

Merci d'avoir fait cette remarque. Je pense que parmi nous, notre collègue Jean-François TIMMERMAN connaît bien ces questions-là. On note tous la qualité du travail du SMEDAR, je vous le confirme.

Ce sont donc des dont acte, sur ces deux rapports, ce qui veut dire que nous en avons tous pris connaissance.

2026/15

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2024

Vu l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°C2025_0357 du Conseil Métropolitain 30 juin 2025, relatif à l'approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024,

Considérant que ce rapport a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 4 février 2026,

Considérant que ce rapport est public et est disponible en ligne en suivant le lien suivant : <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/file-download/download/public/629734>

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'en prendre connaissance,

Le Conseil Municipal reconnaît avoir reçu communication du rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'élimination des Déchets Ménagers et Assimilés sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie – Exercice 2024.

OBJET : Rapports annuels sur le prix et la qualité des services Communautaires Eau Potable et Assainissement sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie - Exercice 2024

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi « Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'information des usagers vis-à-vis du prix et de la qualité du service public d'eau potable,

Vu l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création d'une commission consultative des services publics locaux,

Vu la délibération C2025_0624 du Conseil Métropolitain 12 novembre 2025, relatif à l'approbation des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, pour l'année 2024,

Considérant que ces rapports ont été présentés en Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 4 février 2026,

Considérant que ces rapports sont publics et sont disponible en ligne en suivant ces liens : <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/file-download/download/public/631130>

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'en prendre connaissance,

Le Conseil Municipal reconnaît avoir reçu communication du Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable et du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie – Exercice 2024

Questions d'actualité

M. le Maire :

Nous passons aux questions d'actualité. La parole est à Mme GODICHAUD.

Mme GODICHAUD :

Monsieur le Maire,

Les récentes révélations concernant le site Solvalor, implanté en bord de Seine à cheval sur Sotteville-lès-Rouen et Amfreville-la-Mi Voie, appellent de sérieuses interrogations quant à la sécurité environnementale et sanitaire des habitants de notre commune.

Selon un article publié par Paris-Normandie le 19 janvier 2026, la société Solvalor, chargée du traitement de terres et déchets du BTP, a été sanctionnée par la préfecture de Seine-Maritime à hauteur de 60 000 euros d'amendes, soit le montant maximal prévu par la réglementation, pour avoir accueilli et mélangé plus de 1 036 tonnes de déchets liquides dangereux non conformes, en contradiction explicite avec ses autorisations d'exploitation.

Ces déchets, présentant des traces d'hydrocarbures, ont été déversés et stockés dans des conditions susceptibles d'entraîner des migrations par ruissellement vers la Seine ou la nappe phréatique, comme l'indique l'arrêté préfectoral fondé sur les constats de la DREAL.

Ce site industriel n'en est pas à sa première controverse. Avant Solvalor, les exploitants Deep Green (2004-2009) puis 3L Normandie (2009-2012) avaient successivement cessé leur activité, laissant derrière eux un passif environnemental lourd. Lors de l'enquête publique de 2014 ayant conduit à l'autorisation préfectorale de Solvalor, des associations et une collectivité voisine avaient déjà exprimé leur opposition, soulignant la sensibilité du site et les risques associés.

Cette situation ne peut être analysée isolément. Elle s'inscrit dans un contexte métropolitain marqué par des antécédents industriels majeurs, notamment : l'incendie de Lubrizol (2019), dont les conséquences sanitaires et environnementales continuent de produire des effets durables ; l'incendie de Bolloré Logistic (janvier 2023) qui a conduit à des niveaux de concentration record en lithium ; et plus largement, l'exposition chronique de la métropole de Rouen à des installations industrielles classées, souvent situées à proximité immédiate de zones habitées.

À Sotteville, l'activité de l'entreprise Athalys, spécialisée dans le traitement de déchets, constitue également un point de vigilance. À l'occasion de la procédure ayant conduit à l'augmentation de ses capacités de traitement en 2022, nous avons déjà exprimé ici notre crainte face au risque de l'augmentation des déchets dangereux traités et à l'accélération du risque climatique, notamment concernant le risque inondation.

Dans ce contexte, et au regard de la responsabilité qui incombe à la municipalité en matière de protection de la santé publique et de l'environnement, nous souhaitons savoir si :

La Ville de Sotteville-lès-Rouen a-t-elle demandé, ou envisage-t-elle de demander, un renforcement des contrôles préfectoraux et de la DREAL sur les sites industriels sensibles présents sur la commune, et en particulier sur Solvalor et Athalys ?

La municipalité entend-elle adopter une posture de vigilance renforcée vis-à-vis des acteurs industriels, en sollicitant davantage de transparence sur les flux de déchets, les substances traitées et les dispositifs de prévention des risques ?

Des mesures spécifiques d'information ou de protection des populations riveraines sont-elles envisagées, notamment en cas de manquements constatés ou de nouveaux projets d'extension d'activités industrielles ?

Enfin, la Ville compte-t-elle réaffirmer le principe de précaution comme ligne directrice dans l’instruction de tout futur projet industriel ou d’augmentation de capacités sur son territoire ?

Les événements récents démontrent que les défaillances industrielles ne sont ni théoriques ni exceptionnelles et qu’elles peuvent avoir des conséquences durables sur l’environnement, la santé et la confiance des habitants envers les institutions. Il apparaît donc essentiel que la commune se positionne clairement comme un acteur vigilant et protecteur de l’intérêt général.

Je vous remercie par avance pour les éléments de réponse que vous voudrez bien apporter à ces interrogations légitimes.

M. le Maire :

Hervé DEMORGNY va vous répondre.

M. DEMORGNY :

Madame la conseillère municipale. La question de la sécurité industrielle est évidemment très importante, et nous partageons vos préoccupations. Lorsque nous avons été informés des manquements que vous indiquez de la part de la société Solvalor, nous leur avons écrit afin de leur demander de nous expliquer ce qui avait conduit au manquement constaté et de nous tenir au courant des mesures correctives complémentaires de celles évoquées dans l’arrêté préfectoral, qui allaient être mises en place. Nous n’avons pas encore reçu leur réponse.

Plus largement, notre agglomération, en effet — vous l’avez souligné — par son histoire liée à l’industrie pétrochimique est fortement impactée par ces sujets. Il y a une transition à opérer, et elle est en cours, vers une industrie plus durable : ce secteur d’activité emploie des milliers d’habitants et cette mue ne peut évidemment pas se faire du jour au lendemain. Enfin, nous devons progresser en termes de sécurité industrielle, et beaucoup a été fait durant ce mandat par la Métropole : il faudra encore progresser à l’avenir, nous en sommes convaincus, en termes de respect des normes par les entreprises, de prévention et d’information concernant les habitants. Je vous remercie.

M. le Maire :

Merci, Hervé. Mme GODICHAUD, est-ce que vous voulez reprendre la parole ?

Mme GODICHAUD :

Merci pour ces éléments. On aimerait être informé sur le retour et les mesures correctives qui ont été demandées. Merci de l’avoir fait. D’habitude, j’interviens sur la délibération sur l’eau —

M. le Maire :

Oui, on a été déçu !

Mme GODICHAUD :

(Rires) Oui, je sais. Du coup, je voulais en profiter pour réaffirmer notre vigilance et celle de beaucoup d’habitantes et d’habitants sur la pollution de l’eau, et dire que les normes sont ce qu’elles sont : elles ont le mérite d’exister, mais aujourd’hui, elles ne sont pas suffisantes. Si on ne cherche pas, on ne trouve pas, et il faut que les normes évoluent pour prendre en compte les nouvelles pollutions qu’on découvre, et qu’on soit vraiment très vigilant, voire même volontariste, encore plus volontariste dans notre contrôle sur les eaux, et aussi sur les industriels. Parce qu’on a bien conscience que ce sont des acteurs économiques importants et qu’il y a des emplois qui en dépendent, une vie

économique, même commerciale, mais la santé publique doit être notre préoccupation première. On sait en plus que la proximité, même si elle n'est pas immédiate, de BASF — j'en ai déjà parlé — constitue des polluants qui peuvent nous impacter. On pense vraiment que la Ville a aussi ce devoir-là, d'avoir une grande vigilance, et notamment d'être aussi porteuse de demandes d'une vigilance plus grande dans les normes vis-à-vis de l'ARS ou de la Préfecture concernant l'eau qu'on boit. Je vous remercie.

M. le Maire :

Merci. C'est évidemment une préoccupation que nous partageons, c'est pour ça que nous avons fait une conférence publique avec François Veillerette, notamment, et un hydrologue spécialiste. Après, la vigilance est collective. On travaille avec nos partenaires que sont la Métropole et l'État, en l'occurrence, et c'est ce que je disais tout à l'heure sur les sécurités qui se coconstruisent avec les citoyens : je pense qu'une convention citoyenne autour de l'eau serait un élément intéressant. Mais encore une fois, nous partageons parfaitement ce que vous venez d'évoquer.

Pour la deuxième question, la parole est à M. VERNIER.

M. VERNIER :

Ma question porte à nouveau sur l'immeuble Flandres.

Nous avons rencontré fin janvier, avec des locataires, le bailleur ICF Habitat avec lequel nous avons pu avoir une discussion très intéressante. Les locataires présents ont demandé que cessent les travaux bruyants le samedi, comme vous l'aviez indiqué lors du dernier conseil municipal. Alors que l'ensemble des 8 locataires présents à la réunion avec ICF Habitat ont fait état de ces bruits le samedi, le bailleur nous a demandé des preuves que nous lui avons fourni.

L'arrêté ne parle que de percement, les locataires disent qu'il y a parfois du percement, mais l'interdiction devrait être étendue a minima aux coups de lapidaire. Sur de nombreux autres chantiers, les travaux s'arrêtent un samedi sur deux, voire tous les samedis. Bref il y a des possibilités pour arranger la vie des locataires qui devient extrêmement pénible au quotidien. Les locataires prennent sur eux et supportent le bruit en semaine, il faut bien que les travaux se fassent, mais les travaux le samedi deviennent insupportables. Une pétition a été réalisée par une locataire, qui a recueilli 76 signatures sur ce sujet

Ma demande porte donc sur la vérification du respect de l'arrêté : est-ce qu'il y a un suivi du respect de l'arrêté ? Ensuite, est-il possible de rectifier cet arrêté pour réduire les nuisances le samedi, par exemple avec les propositions formulées ci avant (1 samedi sur deux, interdiction du lapidaire le samedi, etc.) ?

Je vous remercie.

M. le Maire :

Merci, M. VERNIER. Eve COGNETTA va vous répondre.

Mme COGNETTA :

Monsieur le conseiller municipal, je vous remercie pour votre question. Concernant l'immeuble Flandres et les nuisances liées aux travaux, je tiens d'abord à rappeler un point important : l'arrêté municipal pris par la Ville concerne l'occupation du domaine public. Il encadre donc ce qui relève de l'espace public, mais ne s'applique pas aux travaux réalisés à l'intérieur du bâtiment, qui relèvent de la responsabilité du maître d'ouvrage, en l'occurrence ici le bailleur ICF Habitat.

En revanche, évidemment, nos services sont pleinement mobilisés pour assurer le suivi de ce qui relève de nos compétences. Plusieurs rappels ont été faits à ICF concernant la coordination du chantier et le respect de l'espace public. Pour votre parfaite information, d'ailleurs, un nouveau rappel a été adressé en début de semaine concernant la propreté aux abords du chantier et notamment à proximité de l'entrée de l'école provisoire. L'entreprise a ainsi procédé au nettoyage des cheminements dans la journée de mardi.

S'agissant des travaux bruyants, ceux-ci sont encadrés par l'arrêté préfectoral qui régleme les nuisances sonores à proximité des habitations, et celui-ci prévoit notamment une interruption des travaux bruyants la nuit, entre 20 h et 7 h, samedi compris. Concernant plus spécifiquement les travaux le samedi, les locataires ont en effet exprimé leur gêne, notamment liée aux travaux en façade. Nous avons relayé ces préoccupations auprès du bailleur et de l'entreprise Demathieu-Bard ; il leur a été demandé d'intervenir auprès de leurs sous-traitants afin de limiter autant que possible les nuisances sonores le samedi, notamment en évitant les opérations les plus bruyantes comme les percements.

Plus largement, la Ville travaille étroitement avec ICF Habitat et les entreprises concernées afin de coordonner ce chantier avec d'autres travaux en cours, notamment ceux du réseau de chaleur. Ces coordinations sont complexes, mais nos services sont pleinement mobilisés et vigilants pour que les choses se déroulent dans les meilleures conditions possibles.

Je veux aussi rappeler que notre priorité est d'accompagner concrètement les habitants, de faire avancer les solutions dans le dialogue avec l'ensemble des acteurs concernés. Ce type de situation appelle avant tout de la responsabilité collective et de l'apaisement ; le bailleur maintient le dialogue avec ses locataires, il a mis en place des modalités de communication, et les locataires doivent s'emparer de ces modalités. La politisation de ces difficultés ne contribue pas à améliorer le quotidien des locataires, alors même que les services de la Ville, le bailleur et les entreprises sont engagés dans un travail continu pour réduire les nuisances et améliorer la situation.

Pour rassurer chacun, je me permets de vous communiquer le premier retour des questionnaires de satisfaction soumis aux habitants des cages 6 et 7, dont les appartements sont d'ores et déjà rénovés. Sur les 26 appartements de l'escalier 6, 25 se déclarent très satisfaits pour 13 d'entre eux ou satisfaits pour 12 d'entre eux ; et dans l'escalier 7, sur 23 appartements, 12 se déclarent satisfaits, et 9 se déclarent très satisfaits. La Ville continuera à exercer pleinement son rôle dans le respect de ses compétences, avec un seul objectif : défendre l'intérêt et la qualité de vie des habitants.

M. le Maire :

Merci. M. VERNIER, est-ce que vous voulez reprendre la parole ?

M. VERNIER :

Oui, merci. Merci pour ces éléments. Si j'ai bien compris, vous n'avez pas demandé que l'arrêté préfectoral soit limité. Il faut imaginer, quand même, que c'est sur une période très longue, où les habitants supportent les bruits tous les samedis, des fois avec des enfants en bas âge ; j'ai rencontré

une famille avec un bébé, ils donnaient un casque antibruit au bébé le samedi pour qu'il puisse supporter les journées. Franchement, c'est très pénible à vivre, 6 jours sur 7 pendant des mois et des mois, c'est un impact psychologique, ce n'est pas juste du confort.

Vous me reprochez de politiser le truc, moi je pense qu'écouter les gens, c'est toujours utile. Et puis vous avez parlé du questionnaire de satisfaction : il se trouve que, pendant la réunion qu'on a eue avec le bailleur, les questionnaires de satisfaction ont été évoqués. Il y a une personne qui s'est plainte de ne pas avoir de chauffage et que, depuis les travaux, à cause des travaux de couverture du toit, il y ait de gros problèmes d'infiltrations dans son logement. Et donc le bailleur lui demande : « Vous avez répondu au questionnaire ? » Il dit que oui. Le bailleur répond : « Mais vous avez répondu que vous êtes très satisfait ». Il dit : « Oui, on m'a demandé pour les aménagements intérieurs, les portes, le lino ; moi, ça me va, ça, le problème c'était les infiltrations, et il n'y avait pas la question, donc j'ai mis "très satisfait". » C'est pour vous montrer que la question qui a été posée dans le questionnaire de satisfaction n'étaient pas forcément celles qui permettent de répondre à ça. Ils n'ont pas demandé aux habitants : « Est-ce que vous êtes très satisfait de la tenue des travaux ? ». Ils ont juste demandé pour l'aménagement de leur intérieur.

Ça fait partie des choses qu'on a demandées à ICF pendant la réunion, que le questionnaire de satisfaction soit élargi avec de nouvelles questions. Et j'insiste sur un samedi sur deux — au moins supprimer les coups de lapidaire ; parce qu'il n'y a que les percements qui sont interdits le samedi, dans l'arrêté préfectoral. D'ailleurs, le bailleur avait l'air un peu surpris sur les coups de lapidaire, que ce soit toujours autorisé.

M. le Maire :

Ce sont toujours des dimensions qu'on peut revoir avec les bailleurs. On a des espaces de dialogue qu'on a créés spécialement et spécifiquement au-delà des rencontres techniques qu'il peut y avoir sur un chantier, qui sont nécessaires — notamment quand il déborde sur l'espace public : on a créé des cellules de veille bailleur, pour justement, quand on a des retours d'habitants, les retranscrire au bailleur. On peut toujours regarder. Après, c'est un arrêté préfectoral ; ce sont des choses qu'on peut néanmoins évoquer, y compris avec le préfet, si les choses n'étaient pas respectées telles qu'elles sont écrites dans l'arrêté. Ça fait partie du suivi de chantier. Après, on a une nécessité néanmoins — je le dis clairement — que les travaux se terminent en temps, parce qu'à terme le Flandres devrait être relié au réseau de chaleur et dès que les travaux se terminent, j'en suis désolé pour les habitants, même si là pour le coup n'auront pas lieu le week-end, il y aura le réseau de chaleur qui pourra arriver au pied du Flandres à ce moment-là. D'où aussi la réfection des trottoirs, des parkings, etc. Donc voilà, ça fait partie des choses, mais on entend ce que vous nous dites, on reverra avec le bailleur pour les lapidaires, pour qu'il vérifie lui-même le samedi si le respect de l'arrêté est bien fait.

Nous en avons terminé. Et nous avons terminé pour cette mandature complètement en termes de Conseil Municipal. Je vous propose, mes chers collègues, si vous le souhaitez, que chaque groupe dise un mot. Est-ce qu'il y a des demandes de parole ? M. VERNIER.

M. VERNIER :

Six ans de Conseil Municipal, pour nous toutes et tous, c'est une aventure dans une vie. Je pense que ce n'est quand même pas rien. La prochaine fois, il y en aura d'autres qui seront ici conseillers municipaux, peut-être dans cette salle, qui sait, qui viendront rejoindre les bancs ici ; et je pense que

ça n'a pas été toujours facile, parfois très conflictuel — pas toujours — mais que ça en vaut la peine, et que les sujets qui sont abordés sont quand même des sujets qui concernent la vie des gens, et c'est quand même ça qu'on doit garder comme priorité. Et aussi d'avoir comme priorité l'anticipation sur le futur, sur les enjeux du 21^{ème} siècle. Je pense qu'on a cette responsabilité localement, et que les habitantes et habitants ont une certaine confiance envers leurs élus locaux ; il faut qu'on puisse aussi s'emparer de tous les sujets, pas seulement des sujets qui concernent stricto sensu les compétences de la Municipalité. Je pense par exemple qu'on n'a pas pu faire de motion de vœux — je ne vais pas revenir sur les débats qui ont eu lieu là-dessus, mais je trouve que c'est quand même regrettable, parce que c'est quand même un endroit où on devrait pouvoir parler de tout ce qui concerne la commune, même quand ça dépasse les compétences, et que ça aurait du bon, à mon avis, dans les débats qu'on a. Je vous remercie.

M. le Maire :

Merci, M. VERNIER. Je partage en tout cas le fait qu'on doit encourager notamment les nouvelles générations à s'engager dans ce cadre démocratique, qui est une belle aventure, j'en suis d'accord. M. DELAHAYE, est-ce que vous voulez dire quelque chose ? C'est votre dernier Conseil, vous nous l'avez annoncé.

M. DELAHAYE :

Cette fois, ça va être la dernière minute. J'ai eu plaisir à participer à cet exercice démocratique pendant les 18 années qui viennent de passer. J'étais beaucoup plus sage, certains l'auront remarqué, dans ce mandat que dans les précédents ; c'est peut-être l'âge. Il n'y aura pas de consigne de vote en ce qui nous concerne, d'abord parce que ce ne serait pas très légal, vous l'avez vu dans la tribune qui va paraître ; on va laisser les Sottevillais choisir entre les listes qui seront présentes, et que le meilleur gagne. Bonne continuation à toutes et à tous.

M. le Maire :

Merci. À vous également. Catherine DEPITRE.

Mme DEPITRE :

Je ne sais pas si je peux le dire, parce que je n'étais vraiment que de passage...

M. le Maire :

Au point où on en est. Et je rappelle que nous sommes tous de passage, effectivement, avant que le pouvoir ne corrompe totalement.

Mme DEPITRE :

Je pense qu'effectivement, le Conseil municipal est le premier exercice de la démocratie, le premier lieu d'exercice de la démocratie. Ce que je peux regretter, c'est qu'il y ait aussi peu de personnes présentes au moment de ces Conseils municipaux. Je trouve ça dommage.

M. le Maire :

Il faudra qu'on organise un petit spectacle de fin de Conseil. Je crois que Mme PANE souhaitait également prendre la parole pour ce dernier Conseil.

Mme PANE :

Merci, M. le Maire. Chers amis, chers collègues, c'est pour moi un moment émouvant ; je faisais les comptes, 37 ans de mandats municipaux et près de 200 Conseils municipaux auxquels j'ai participé. Quelques-uns de mes amis et de mes camarades, je pense que nous avons terminé par ce Conseil, déjà le mandat qui vient de s'écouler, mais que notre souhait de servir Sotteville ne s'éteint pas. Parce qu'on peut servir notre ville de différentes manières, et l'amour qu'on lui porte, c'est ça qui nous a guidé depuis le départ.

C'est une belle histoire. C'est vrai que j'en ai vu quelques-uns, des Conseils municipaux ; j'ai vu des tentatives de bordélisation, finalement sans grand succès, et tant mieux, parce que je trouve que dans nos Conseils municipaux, on se tient mieux qu'ailleurs, et c'est sûrement plus efficace. J'apprécie la concision ; je trouve que c'est mieux de se centrer, de se recentrer sur les sujets qui préoccupent nos concitoyens, sans aucune démagogie, parce qu'il n'y a pas d'isolat sottevillais, c'est évident, et qu'on subit bien, à certains moments, des contextes nationaux voire internationaux qui pèsent sur nos budgets et nos communes. Il n'est qu'à voir ce dernier mandat, qui a été quand même assez mouvementé de ce point de vue, et assez dense.

Alors, je voudrais vous remercier tous, chacun dans vos rôles, vos responsabilités ; vous nous avez aidés, et vous avez aussi aidé notre maire pour qu'on puisse passer tous ces obstacles. Ça n'a pas été simple, dois-je le rappeler : on est passé du Covid à la crise humaine épouvantable avec l'invasion de l'Ukraine, qui a engendré une crise énergétique terrible, qui elle-même a engendré une crise économique qui a pesé sur tous nos budgets. Donc oui, ce n'était pas facile, et on a tenu les deux bouts de la chaîne, avec la volonté de développer le progrès social pour nos concitoyens et pour nous tous, et nos préoccupations écologiques, mais aussi notre indéfectible soutien à la solidarité. Je trouve qu'évidemment, on est intarissable par rapport à Sotteville, sans aucun chauvinisme, mais notre ville, c'est toute une histoire. Et nous la portons, cette histoire, en essayant de l'écrire avec les réponses aux besoins de chaque génération.

Vous vous rendez compte que Sotteville, après Commeny, désigne le deuxième maire socialiste en 1896, et à part une petite interruption, a porté à gauche cette volonté d'émancipation et d'éducation populaire. J'étais d'abord militante associative de l'éducation populaire avant d'être élue et d'avoir des responsabilités politiques, et ce cheminement, je le continuerai bien évidemment. Ça me rappelle beaucoup de souvenirs, les Conseils municipaux à Sotteville, parce que quand j'étais toute jeune, on a créé la Maison pour Tous, avec quelques-uns, qui a été la maman de Viva Cité. Aujourd'hui, il y a beaucoup de parentalité autour de la vie culturelle ; tant mieux, tant mieux ! Je préfère qu'on la porte plutôt qu'on l'ignore. Mais, voilà : c'est aussi parce que nous étions quelques-uns, des militants associatifs, qui considérons que l'accès à la culture était un élément émancipateur qui nous permet de vivre dans la république et de vivre cette proximité les uns avec les autres ; et c'est peut-être toutes ces valeurs qui manquent à bien des politiques quand on voit un peu le spectacle national ou international.

Ce que je voudrais aussi dire, de toute notre expérience collective, si ça a fonctionné — alors on n'a pas tout réussi, bien évidemment — mais si ça a quand même fonctionné, cette démarche, c'est parce qu'il y a eu un beau travail d'équipe. Et à chaque fois qu'il n'y a pas assez d'esprit d'équipe, c'est nuisible pour la commune et c'est nuisible pour les habitants. Donc c'est important ; ça n'exclut pas les débats, au contraire, mais ce qui est important, c'est de bien se comprendre sur les objectifs et les valeurs, et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre nos objectifs. Et pour cela, on a aussi beaucoup travaillé avec des collaborateurs hors pair. M. le Maire le dit à chaque fois, et il a raison : nos collaborateurs sont recrutés pour leurs compétences — ils ne sont pas recrutés parce qu'il y avait

de la lumière le jour où ils sont arrivés — ; mais s'ils n'avaient que leurs compétences, on pourrait bientôt, peut-être, recruter des robots : et non, ils mettent du cœur à l'ouvrage, et c'est ce qui fait toute la différence. Ça m'émeut, parce que ce n'est pas pour nos beaux yeux qu'ils mettent le cœur à l'ouvrage — même si nos yeux sont magnifiques, je suis d'accord — mais quand même, c'est parce qu'eux aussi se disent : Sotteville, on lui doit notre investissement.

Encore une fois, je suis sûre qu'il y a d'autres Collectivités qui travaillent très bien, et tant mieux, mais vraiment il se passe ici quelque chose qui est de l'ordre de l'enthousiasme, malgré les difficultés, malgré les contraintes ; Eve COGNETTA a su toujours rappeler que quelquefois, notre ville était à la fois riche sociologiquement et de tous ses projets, mais pauvre fiscalement, et qu'à ce titre-là, elle mérite sûrement de la solidarité. En tout cas, ce n'est pas parce qu'on est confronté à des difficultés que, soit on instrumentalise nos concitoyens — ou la difficulté qu'ils rencontrent — soit on est dans le découragement. Je ne dis pas que tout est facile, au contraire, mais je pense que cette dimension, cette volonté d'accompagnement de nos concitoyens, elle est aussi un des éléments ADN de ce qu'on a envie de vivre à Sotteville. Et évidemment les Conseils municipaux sont des bons outils pour pouvoir mener à bien et concrétiser tout ce qu'on porte en termes de valeurs et de ferveur.

En tout cas, merci à tous, que ça soit bien sûr la majorité municipale, les oppositions, parce que ça n'aurait pas trop de sens démocratique — il fut un temps où les Conseils Municipaux étaient quasiment sans opposition, parce que la loi électorale n'était pas la même ; aujourd'hui, il y a une représentation des oppositions, et je pense que c'est très bien : ça fait partie du débat, ça nous rappelle sûrement, à certains moments, une vision plus élargie des choses, et tant mieux ; mais c'est très bien aussi qu'il y ait un fait majoritaire, parce que la démocratie, sans ça, n'avancerait pas, et on ne pourrait pas prendre de décision — et c'est bien comme cela. En tout cas, belle continuation, parce que Sotteville le mérite, et je pense qu'il s'est passé quelque chose, de génération en génération, pour qu'on constitue ce cadre de vie qui, je le rappelle, sans forfanterie — on reste humble — reste très attractif. Beaucoup veulent venir habiter à Sotteville. Et même certains qui décrient beaucoup ne la quittent jamais, alors qu'ils en auraient les moyens ; ils ne sont pas forcément otages ni prisonniers. Donc ça veut dire qu'il s'y passe des choses et que ce respect des uns et des autres, qui passe parfois par le fait qu'on dise à nos concitoyens : « ça, c'est possible, mais ça, non, parce que ça va nuire à l'intérêt général, et on ne fait pas des politiques publiques qui sont l'addition d'intérêts privés ». Mais ça n'empêche pas que, même si on est dans une démarche d'intérêt général, chacun y trouve aussi du plaisir à comprendre que c'est utile pour l'ensemble.

C'est peut-être ce qui manque un peu dans notre monde qui s'individualise : de rappeler qu'on ne fait pas les choses que pour soi. Et le dire à nos concitoyens — je sais bien que selon la difficulté que chaque citoyen rencontre, il faut mettre en place les éléments d'aide proportionnés, c'est évident — mais chacun peut être aussi rappelé au fait que c'est plus important de se dire : « L'intérêt général, préservons-le ». Et d'ailleurs, à Sotteville, je trouve quand même — peut-être que je suis trop optimiste — que beaucoup de nos concitoyens sont assez d'accord sur le fait qu'on ne fait pas seulement des choses par rapport à leur intérêt propre. C'est très intéressant de se dire, quand on discute avec des personnes âgées, elles peuvent être très contentes qu'il y ait des services qui soient mis en place pour la petite enfance, et inversement ; ça veut donc dire que cette idée de l'intérêt général et du vivre-ensemble, concrètement, on peut l'animer, quand on est dans la bienveillance et dans la bonne foi, et avec des projets construits.

Et c'est tout ça que permettent nos Conseils municipaux. Peut-être que c'est assez formel, comme façon de fonctionner, et ça permet d'être efficace ; ça ne rend peut-être pas complètement

attractif le Conseil municipal, mais il est indispensable en tant que tel. Et puis l'important c'est que ça rejaillisse pleinement dans la ville, et je crois que c'est le cas.

En tout cas, merci à vous tous de continuer avec toutes ces belles valeurs.

M. le Maire :

Merci, Luce. Et c'est évidemment une émotion partagée pour l'ensemble des collègues qui ne feront plus partie de ce Conseil — alors après, il est difficile de le déterminer.

Je serai concis. Merci, chers collègues. A bientôt ! Je veux juste remercier, puisqu'on a parlé des collaborateurs, permettez-moi de me faire une petite séquence Césars — je parle des remises de prix pour le cinéma.

Je veux remercier nominativement — je sens l'angoisse poindre, je ne vais pas leur demander de se lever : pour l'administration générale, Agathe Basset et Isabelle Lefée, qui sont toujours à notre gauche. Je veux remercier également, même si elle n'est pas là ce soir, la police municipale, qui est souvent là lors des débats au cas où la foule innombrable envahirait l'assistance — on n'a jamais été trop embêté pour plus de sièges vides, en général, mais Priscilla Lefebvre, notamment, qui est cheffe de police municipale. Je veux remercier nos collègues des relations publiques, sans qui nous n'aurions pas de voix, pas d'éclairage non plus, ni d'enregistrement : Frédéric Bavière, Emmanuel Brichet, Mohamed Mouloudj, Samuel Delaunay et Samuel Treche, qui vient de nous rejoindre — c'est son premier Conseil alors qu'on le termine. Je veux remercier également le Directeur des finances, Aurélien Behengaray ; je veux remercier Emmanuel Bisson, pour ses prises de notes, qui nous permet d'avoir des procès-verbaux exhaustifs ; je veux remercier le cabinet, en la présence du Directeur de cabinet Clément Maïtia et de la cheffe de cabinet, Sandrine Jobert ; et je veux remercier évidemment la Direction générale, en commençant par Mathilde Sarrazin, Directrice générale adjointe, Frédéric Charrier, dont on a beaucoup parlé ce soir, Directeur des services techniques, et évidemment Romain Rendu, Directeur général des services. Un grand merci à vous.

(Applaudissements)

Merci à toutes et tous. Je partage tout ce qui a été dit ce soir, c'est pourquoi je n'aurai pas besoin d'être beaucoup plus long.

Je nous souhaite collectivement une bonne campagne. On se retrouvera — ou pas — à une date que je ne connais pas et que nous ne connaissons pas, mais nous aurons, je crois, bien des occasions de nous croiser dans les temps à venir. Merci à vous, bonne soirée et bon appétit.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire

Le secrétaire de séance (Jean-François TIMMERMAN)

